

Le Manuel Procura+ s'adresse aux collectivités et établissements publics qui souhaitent disposer d'informations claires et de conseils simples pour mettre en œuvre une démarche d'achat responsable. Ce Manuel vous permettra de responsabiliser concrètement vos achats publics, quels que soient la taille de votre organisation et votre degré d'expérience.

Le Manuel comprend :

- Des conseils pratiques pour l'**intégration concrète du développement durable aux achats publics**
- Des informations sur le **coût de l'achat public responsable**
- **Un modèle de management** pour systématiser l'achat responsable – **les Etapes Procura+**
- **Les critères clés d'achat** pour 6 groupes de produits prioritaires, qui peuvent être insérés directement aux appels d'offres : bus, produits d'entretien, électricité, alimentation, équipements électriques et électroniques et construction/rénovation de bâtiments
- Une approche simple pour le **suivi des performances** – **La Grille d'Evaluation des Achats**
- Un CD-ROM fournissant un ensemble de bonnes pratiques à travers l'Europe, des informations plus détaillées sur les groupes de produits, les réglementations européennes essentielles et une palette d'autres outils utiles à la mise en œuvre d'une démarche d'achat responsable.

Ce Manuel correspond également à la méthodologie commune utilisée par les collectivités et établissements publics qui participent à la Campagne Procura+. Tous les organismes publics peuvent rejoindre Procura+, tant pour témoigner d'un engagement concret dans une politique d'achat responsable que pour profiter des nombreuses ressources disponibles grâce à la Campagne.

« Les acteurs publics peuvent afficher leur exemplarité en rejoignant cette Campagne – c'est une excellente opportunité pour les villes du Sud de l'Europe »

*Imma Mayol,
Maire Adjointe, Ville de Barcelone, Espagne*

« L'un des principaux défis mondiaux aujourd'hui est de rendre les pratiques de consommation plus responsables. Les initiatives comme Procura+ sont essentielles pour atteindre cet objectif »

*Bas de Leeuw,
Chef de l'Unité Stratégies, Département Production et Consommation durables du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) / Division Technologie, Industrie et Economie*

« Ce n'est que si tous les acteurs publics à travers l'Europe travaillent ensemble pour responsabiliser leurs achats, que nous parviendrons à un changement significatif du marché en faveur de l'amélioration des performances environnementales des entreprises et des produits. La Campagne Procura+ est une étape importante dans l'atteinte de cet objectif »

*Stavros Dimas,
Commissaire européen à l'Environnement*

« L'achat public responsable requiert un fort engagement politique. Ceci doit s'accompagner de conseils simples et clairs sur les moyens concrets de mettre en œuvre l'achat public responsable. C'est exactement ce que propose ce Manuel »

*Danielle Poliautre,
Maire Adjointe, Ville de Lille*

« Les acteurs publics en Europe peuvent économiser beaucoup de temps en partageant leurs expériences et trouver ainsi des solutions communes pour l'achat responsable. C'est pourquoi nous soutenons l'approche Procura+ »

*Mara Pesaro,
Directeur exécutif de la Direction Environnement, Province de Crémone, Italie*

www.procuraplus.org
procurement@iclei-europe.org

 Transports à faibles émissions

 Construction durable

 Produits et services d'entretien écologiques

Le Manuel
2^{ème} Edition

Procura+
Pour un Achat Public Responsable et Economiquement Avantageux

 Alimentation biologique / équitable

 Electricité verte

 Equipements TIC efficaces en énergie



Le Manuel
2^{ème} Edition

Procura+

Pour un Achat Public Responsable et Economiquement Avantageux

Le Manuel Procura+Le Guide pour un Achat Public Responsable et Economiquement Avantageux, 2^{ème} Edition**Editeur :**ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Secrétariat Européen
Gino Van Begin (responsable)**Directeur de la publication :**

Simon Clement, ICLEI Secrétariat Européen, Equipe Achat Responsable

Auteurs :Simon Clement, Peter Defranceschi, Mark Hidson, Amalia Ochoa, Aureà Adell Querol (ICLEI European Secretariat),
Ria Müller, Heimo Staller (IFZ), Alexis Chatzimpiros, Irene Skoula (EPTA), Hannah Isaac, Andrea Immendörfer
(ESD), Didier Bergeret (Auxilia), Francesca Villari, Martino Milardi (Università di Reggio Calabria), Montserrat Reus
Marti (Diputació de Barcelona), Josep Puig (Ecoserveis), Barbara Armanini, Livia Mazzà (Provincia di Cremona),
Spyros Arvanitakis (Union of Municipalities and Communities of Attiki), Carina Herbertsson, Patrick Hjelm, Johan
Hultman (Växjöhem).**Traduit par :** Didier Bergeret, Ethel Bonnet-Laverge, Nicolas Mat – Auxilia**Photos :**ICLEI : Mark Hidson (p. 77, 85), Peter Defranceschi (p. 31), Renée Brautigam (p. 64)
Dreamstime.com (p. 20, 29, 68, 74, 82)
photocase.com : Frank Erler (p. 18) Thomas Kerzner (p. 38), JiffyStyler (p. 60), stm (p. 38)
Fotolia.de : Daiga Lelieur (p. 8), Otmar Smit (p. 12), Markus Barzen (p. 22), Greg Pickens (p. 46)**Design :** www.land-in-sicht.de**Print :** Stiehler Druck & media GmbH, D-79211 Denzlingen

Copyright : ©

ICLEI European Secretariat GmbH, Freiburg, Allemagne, 2007

Tous droits réservés. Tout ou partie de cette publication ne pourra pas être copiée ou reproduite sous quelque
forme que ce soit sans autorisation écrite d'ICLEI – Local Governments for Sustainability, European Secretariat.

Imprimé en Allemagne sur du papier 100% recyclé et 100% sans chlore (Totally Chlorine Free-TCF).

Disponible sur simple demande adressée à :

ICLEI – Local Governments for Sustainability
European Secretariat
Leopoldring 3, 79098 Freiburg, Allemagne
Fax : +49-761 / 368 92-19
Courriel : iclei-europe@iclei-europe.org
Web : www.iclei-europe.org/procurement**Avertissements**Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet DEEP (Diffusion de mesures d'Efficacité Energétique dans
le secteur des bâtiments Publics), soutenu par le programme « Intelligent Energy – Europe », Programme de la
Commission Européenne.Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de ses auteurs et ne représente pas nécessairement
l'opinion de la Communauté Européenne. La Commission Européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait
être fait des informations qui y figurent.De plus amples informations sur le projet DEEP peuvent être obtenues à l'adresse Internet suivante :
www.iclei-europe.org/deep.**I Chapitre I : Introduction**

1	Achat Responsable, Achat Efficace	8
2	Achat responsable : les avantages	9
3	Le potentiel de l'achat public	10
4	Pourquoi adopter maintenant une politique d'Achat Responsable ?	12
5	Défis et solutions	13
6	Le Manuel Procura+	14
6.1	Le contenu du Manuel	14
6.2	Le CD-ROM	15
7	ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable	16

II Chapitre II : La Campagne Procura+

1	Qu'est-ce que la Campagne Procura+	18
2	Raisons et objectifs de la Campagne	18
3	Quels sont les avantages de la Campagne ?	19
4	Comment rejoindre la Campagne	21
5	Pour en savoir plus	21

III Chapitre III : Inclure des critères environnementaux dans appel d'offres

1	Principes de base pour la passation de marchés publics	23
2	Etapes de la procédure d'appel d'offres où inclure des critères environnementaux	23
2.1	Définition de l'objet du marché	24
2.2	Elaboration des clauses techniques	24
2.3	Sélection des candidats	27
2.4	Attribution du Marché	28
2.5	Définition des Conditions d'Exécution du Marché	30
2.6	Conclusions	30
3	Développer des spécifications environnementales	31
3.1	Eco labels	31
3.2	Conseils pratiques	33
4	Le contexte juridique français pour l'achat public responsable	35

IV Chapitre IV : Le Coût de l'Achat Responsable

1	Introduction	38
2	Regarder au delà du prix : le coût global d'utilisation des produits	39
3	Ne pas oublier les coûts : « réels » la Grille d'Evaluation des Achats	40
4	Minimiser les besoins en termes d'achat	41
5	Achats groupés	43
6	Garder les prix d'achat compétitifs	45

V Chapitre V : Les Etapes Procura+

1	Le processus des Etapes Procura+ – Introduction	47
1.1	Un cadre flexible	47
1.2	Soitien politique	48
1.3	Attribuer les responsabilités	49
2	Les Etapes Procura+	49
2.1	Etape Une : Préparation	49
2.1.1	Méthodes de mise en oeuvre	
2.1.2	Sélection de groupes de produits/services	
2.1.3	L'Inventaire des Pratiques	
2.2	Etape Deux : Fixer des objectifs	54
2.2.1	Comment fixer les objectifs ?	
2.3	Etape Trois : Développer le Plan d'Actions	56
2.3.1	Le Plan d'Actions	
2.3.2	Quelles actions doit-on couvrir ?	
2.3.3	Assigner les responsabilités	
2.4	Etape Quatre : Mettre en place le Plan d'Actions	58
2.5	Etape Cinq : Evaluer les progrès et rendre compte des résultats	59
3	Durée du Processus des Etapes	59
4	« Démarrage rapide » Procura+	60
4.1	Stade 1 : Sélectionner les groupes de produits/services	60
4.2	Stade 2 : Insérer des critères environnementaux et sociaux à tous les appels d'offres	61
4.3	Stade 3 : Evaluer les progrès et procéder aux améliorations	61

VI Chapitre VI : les Critères Clés d'Achat Procura+ 62**A : Bus**

1	Principaux impacts environnementaux	64
2	Critères Clés d'Achat Procura+ – Les bus	64
3	Pour aller plus loin	67
4	Principaux labels correspondants	67

B : Produits et services de nettoyage et de maintenance

1	Principaux impacts environnementaux	68
2	Critères clés d'Achat Procura+ – Produits d'entretien • Achat directs de produits d'entretien	68
	• Les marchés de prestations de services de nettoyage	70
3	Pour aller plus loin	72
4	Principaux labels correspondants	73

C : Electricité Verte

1	Principaux impacts environnementaux	74
2	Critères Clés d'Achat Procura+ – Electricité • Electricité Verte	74
3	Pour aller plus loin	76

D : Alimentation et services de restauration

1	Principaux impacts sociaux et environnementaux	77
2	Critères Clés d'Achat Procura+ – Alimentation et services de restauration • Produits biologiques	77
	• Les produits du Commerce Equitable	79
3	Pour aller plus loin	80
4	Principaux labels correspondants	81

E : Equipements Technologiques d'Information et de Communication

1	Principaux impacts environnementaux	82
2	Critères Clés d'Achat Procura+ – Equipements Technologiques d'Information et de Communication	82
3	Pour aller plus loin	83
4	Principaux labels correspondants	84

F : Construction/rénovation de bâtiments

1	Principaux impacts environnementaux	85
2	Lignes directrices Procura+ 2.1. Sections thématiques 2.2. Processus de construction 2.3. Les phases d'appel d'offres 2.4. Les travaux de rénovation 2.5. Numérotation des options	86
3	Pour aller plus loin	94

Préface

L'achat public responsable est avant tout un achat efficace à tous les niveaux – il permet d'améliorer les procédures de passation des marchés tout en mobilisant le pouvoir d'achat du secteur public pour agir positivement sur les aspects sociaux et environnementaux, aux échelles locale et globale.

Partout dans le monde, les territoires font face aux conséquences dramatiques du changement climatique, de l'utilisation excessive des ressources naturelles, des menaces pesant sur la biodiversité et de l'accroissement de la pauvreté. Pour relever ces défis contemporains, il est indispensable d'effectuer une transition vers des modes de production et de consommation plus durables. Qu'il s'agisse d'Euros, de Dollars, de Yens ou d'autres monnaies, si les milliards dépensés chaque année en achats de toutes sortes l'étaient pour des produits et services qui favorisent le développement durable, une avancée considérable serait possible.

Globalement responsable de 10 à 20% des dépenses totales, le secteur public dispose d'un pouvoir d'achat suffisamment conséquent pour faire évoluer le marché et développer l'offre de produits et services durables. Il faut pour cela que les milliers d'acteurs publics oeuvrent ensemble pour envoyer un signal clair et unifié au marché.

Réduire les impacts environnementaux : Tout au long de son cycle de vie, un produit ou service acheté a des impacts sur l'environnement – lors de l'extraction des matières premières, de la fabrication du produit, de son utilisation et de son élimination. Les achats responsables permettent de réduire ces impacts de façon significative et d'agir pour la protection de l'environnement, localement et globalement. Aujourd'hui, il existe de plus en plus d'alternatives respectueuses de l'environnement sur le marché et ce, à des prix compétitifs – les bâtiments scolaires efficaces en énergie, l'électricité verte, les services de restauration offrant des produits d'origine biologique et les transports en commun moins polluants sont tout autant d'exemples de l'évolution du marché.

Encourager les améliorations sociales : Nos actes d'achat ont également des implications sociales, l'achat public responsable peut ainsi être utilisé pour contribuer à des améliorations dans ce domaine – que ce soit en garantissant de bonnes conditions de travail pour les ouvriers employés sur les chantiers publics, en assurant l'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés, en favorisant l'emploi de personnes en difficulté, en luttant contre le travail infantile ou en soutenant le Commerce Equitable.

Atteindre l'efficacité budgétaire : La procédure de passation des marchés recherche la plus grande efficacité. Mais le prix d'achat reste souvent le principal facteur pris en compte lors de l'acquisition de produits et de services. Les coûts d'utilisation relatifs à la consommation d'eau et d'énergie, à la maintenance, et à l'élimination des déchets en fin de vie sont ignorés, bien qu'ils aient une grande influence sur les budgets annuels. Certains achats sont également effectués alors qu'ils ne sont pas nécessaires. Des gisements d'économies substantielles sont donc directement exploitables.

L'achat responsable peut faire une réelle différence – au niveau des aspects environnementaux, sociaux et financiers. Pourtant, les acteurs publics témoignent aujourd'hui encore de leurs difficultés à intégrer systématiquement des considérations environnementales et sociales au sein des appels d'offres. Ceci est dû au manque de soutien d'une part, et au manque d'outils éprouvés d'autre part.

C'est pourquoi ce Manuel, développé par et pour les acteurs publics, propose des conseils simples et clairs pour généraliser l'achat public responsable – quelque soit la taille de l'organisation, ou le niveau d'expérience des acheteurs. Il présente les outils développés pour Procura+, Campagne pour l'Achat Public Responsable coordonnée par ICLEI.

Rejoignez le mouvement !



Mark Hidson
Directeur – Equipe Achat Responsable
Directeur de la Campagne Procura+



Danielle Poliautre
Maire Adjointe de la Ville de Lille
Présidente de la Campagne Procura+



Chapitre I : Introduction

1	Achat Responsable, Achat Efficace	8
2	Achat responsable : les avantages	9
3	Le potentiel de l'achat public	10
4	Pourquoi adopter maintenant une politique d'Achat Responsable ?	12
5	Défis et solutions	13
6	Le Manuel Procura+	14
7	ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable	16

1 Achat Responsable, Achat Efficace

L'achat responsable implique de s'assurer que les produits et services acquis par un acteur public soient aussi « durables » que possible – avec un moindre impact environnemental et de meilleures répercussions sociales.

Acheter du papier recyclé ou du café équitable sont des actes simples d'achat responsable. Une approche plus globale impliquera d'intégrer systématiquement des considérations environnementales et sociales lors de l'acquisition de biens, de services ou pour les marchés de travaux. Toutes les étapes de la procédure de passation de marché – la définition du besoin, l'élaboration des spécifications techniques, le choix de la procédure d'évaluation des offres, le contrôle des performances et des résultats – sont alors des leviers pour élaborer des appels d'offres responsables.

L'achat public responsable nécessite la prise en compte de nombreux aspects relatifs aux produits et services achetés, comme par exemple :

- L'utilisation de substances non toxiques et de matériaux renouvelables
- La consommation d'énergie et d'eau durant l'utilisation
- Les options de réutilisation, de recyclage et d'élimination en fin de vie
- Les conditions de travail lors des prestations de services

Dès lors, l'achat responsable peut se résumer à exclure certaines substances chimiques pour les produits d'entretien grâce à la formulation de spécifications techniques dans l'appel d'offres. Il est aussi possible d'adopter une approche plus globale impliquant d'analyser la totalité du plan de nettoyage des locaux et de chercher à le rationaliser.

C'est en considérant la totalité des coûts liés au cycle de vie ainsi que les économies générées que la démarche de responsabilisation sera la plus efficace. Achat et achat responsable ne sont alors qu'une seule et même approche.

2 Achat responsable : les avantages

Les acteurs publics engagés dans la Campagne Procura+ notent plusieurs avantages en lien avec les pratiques d'achat responsable :

- **Les économies financières** – les produits, services et bâtiments peu consommateurs d'énergie, d'eau et de ressources peuvent réduire de façon significative les factures et les coûts de fonctionnement. L'acquisition de produits plus respectueux de l'environnement peut diminuer les frais de gestion des déchets, et réduire les dépenses de prévention des pollutions. La centralisation des achats de produits et services de nettoyage et l'utilisation de produits innovants ont permis à la Ville de Tübingen (Allemagne) d'économiser 30.000€ par an. Des informations supplémentaires sur le coût de l'achat public responsable sont disponibles au Chapitre IV de ce Manuel.
- **Atteindre les objectifs locaux pour l'environnement et la santé** – l'achat responsable peut se révéler être une approche très rentable pour faire face aux enjeux locaux, notamment ceux liés à l'environnement et à la santé. L'achat public responsable peut permettre d'atteindre les objectifs environnementaux que s'est fixée une autorité adjudicatrice. Par exemple, l'utilisation de produits d'entretien non toxiques et l'approvisionnement en produits frais issus de l'agriculture biologique garantissent une bonne santé aux écoliers et aux agents. Les flottes de bus et de voitures à faibles émissions polluantes améliorent la qualité de l'air au niveau local. Se fournir en électricité verte peut aider à atteindre les objectifs du plan climat territorial.
- **Répondre aux enjeux sociaux à l'échelle locale** – l'emploi, les conditions de travail, la précarisation de certaines populations sont tout autant d'enjeux sociaux sur lesquels il est possible d'agir grâce à la commande publique, et notamment au travers des marchés de prestations de services. Définir des exigences strictes pour les prestataires de services sous contrat avec l'entité publique peut permettre de répondre à ces enjeux, notamment en favorisant l'insertion de personnes en difficulté ou en garantissant de bonnes conditions de travail à l'ensemble des employés.
- **Soutenir l'innovation locale** – travailler avec les fournisseurs locaux habituels pour soutenir leurs approches environnementales innovantes et constituer des marchés potentiels à ces produits, peut permettre aux producteurs locaux de disposer d'un avantage concurrentiel aux échelles nationale et internationale.
- **Accroître la légitimité du secteur public au travers de l'exemplarité** – mettre en place une politique d'achat responsable est une manière très efficace d'afficher l'engagement d'une collectivité ou d'un établissement public en faveur du développement durable.

- **Contribuer au développement durable global** – les impacts positifs de l'achat responsable ont des répercussions globales. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la déforestation, et l'amélioration des conditions de vie des petits producteurs des pays en développement grâce au Commerce Equitable comptent parmi les contributions de l'achat responsable au développement durable global.

3 Le potentiel de l'achat public

Les organisations du secteur public et parapublic, les collectivités, les gouvernements, les universités, les écoles et les hôpitaux contrôlent des budgets conséquents et achètent de grandes quantités de produits et services. La Commission Européenne estime que 1500 milliards d'euros sont dépensés chaque année par les pouvoirs adjudicateurs au sein de l'Union Européenne, ce qui représente environ 16% du Produit Intérieur Brut^[1] européen – les chiffres pouvant être plus élevés selon les pays. Par exemple, 2,8 millions d'ordinateurs et d'écrans sont achetés chaque année par les acteurs publics au sein de l'UE.

Tableau 1 :
Achats publics en pourcentage du PIB – pays sélectionnés (2002)

Pays	%
Allemagne	17
Italie	12
Pays Bas	21
Espagne	13
Suède	20
Royaume-Uni	18
France	17
Belgique	15
EU 15	16

Avec un tel pouvoir sur le marché, les acteurs publics sont en mesure de provoquer des améliorations environnementales, sociales et financières substantielles. Ils peuvent également exercer une influence considérable sur le marché dans sa globalité en le faisant évoluer vers l'approvisionnement généralisé en produits et services « durables ».

Impact direct :

- On estime que le secteur public dans l'UE achète approximativement 150.000 GWh d'électricité par an, ce qui représente environ 6-7 % du marché européen. En optant pour de l'électricité verte, on pourrait économiser jusqu'à 60 millions de tonnes d'émissions de CO₂ – ce qui équivaut à 18% des engagements de l'UE au protocole de Kyoto. C'est également l'équivalent des émissions d'une ville telle que Londres.^[2]
- Les distributeurs automatiques de l'Université Autonome de Barcelone écoulent 6.500 Kg de café équitable chaque année. 15 à 20 familles en Tanzanie bénéficient de bonnes conditions de vie grâce à cet achat responsable.^[3]

^[1] Un rapport sur le fonctionnement des marchés d'achat public dans l'UE : avantages de l'application des directives de l'UE et défis pour l'avenir. (2004)

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/studies_en.htm

^[2] Chiffres provenant du projet européen RELIEF, coordonné par ICLEI, qui a calculé les bénéfices environnementaux potentiels de l'achat responsable : www.iclei-europe.org/relief

^[3] Informations provenant du Guide « Buy Fair », inclus dans le CD-ROM : www.iclei-europe.org/buyfair

Impact sur le marché global :

- Suite à une décision fédérale aux Etats-Unis, tous les acteurs publics achetèrent des équipements informatiques ayant obtenu le label Energy Star^[4]. En tant que plus gros acheteur d'ordinateurs au monde, le gouvernement fédéral a réellement suscité une hausse de la demande, qui a incité l'ensemble des fabricants à se mettre en conformité. La plupart des produits disponibles sur le marché ont alors très vite répondu aux exigences d'efficacité énergétique, les fabricants ayant arrêté la production de modèles moins efficaces.

La commande publique peut aussi constituer un réel soutien pour l'innovation, en offrant à de nouveaux produits les opportunités indispensables pour pénétrer le marché.

Soutenir l'innovation :

- Suite à une décision politique de déployer des mesures de sobriété énergétique et d'économies de ressources, la ville-état de Hambourg a équipé ses 1.500 bâtiments publics de systèmes d'éclairage efficaces en énergie. Tous les investissements en équipements consommateurs d'énergie ont été soumis à une règle de rentabilité sur le long-terme, ce qui revient à adopter systématiquement une logique de coût global d'utilisation. Le volume de la demande était tel, que les acteurs du marché ont dû recourir à des approches novatrices pour répondre aux exigences strictes des acheteurs. Par conséquent, le marché des systèmes d'éclairage efficaces et de services de performance énergétique s'est considérablement accru, incitant également le secteur privé, et notamment les entreprises locales, à effectuer aujourd'hui des investissements similaires^[5].

Les acteurs publics ont donc une influence indéniable sur le marché. C'est pourquoi le Sommet Mondial sur le Développement Durable, à Johannesburg en 2002 a engagé les pouvoirs adjudicateurs à « promouvoir des politiques d'achat public encourageant le développement et la diffusion de produits et services respectueux de l'environnement »^[6].

^[4] Label international certifiant que le produit répond à des standards d'efficacité énergétique élevés – www.energystar.gov

^[5] [ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/innovation-policy/studies/full_study.pdf](http://ftp.cordis.europa.eu/pub/innovation-policy/studies/full_study.pdf)

^[6] Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable, paragraphe 19

4 Pourquoi adopter maintenant une politique d'Achat Responsable ? ^[7]

Il est à la fois toujours plus nécessaire mais surtout plus facile d'acheter responsable. Plusieurs raisons à cela :

- **La disponibilité croissante de produits et services respectueux de l'environnement.** Etant donné la croissance rapide de la demande pour de tels produits, la quantité et la qualité de l'offre poursuivent la même logique. Par ailleurs, les initiatives d'achat responsable peuvent s'appuyer sur une présence toujours plus affirmée de labels, disponibles aux échelles nationale et internationale. (ex : le Cygne nordique, l'Ange Bleu, la Fleur européenne, FSC, FLO). De tels labels sont essentiels pour que les acheteurs publics puissent définir des exigences environnementales et sociales, et garantir que leurs critères soient respectés.
- **Les opportunités de collaboration.** Beaucoup de collectivités et d'établissements publics se sont engagés dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable. Les échanges d'informations et le partage d'expériences au travers de réseaux internationaux comme ICLEI sont dès lors très bénéfiques.
- **La sensibilité du grand public.** L'information est toujours plus importante et les consciences s'éveillent aux problématiques environnementales et sociales. La société civile, notamment au travers des ONG et des associations, fait de plus en plus pression sur le secteur public pour qu'il soit exemplaire et achète de manière responsable.
- **Les futures réglementations.** Les réglementations sont toujours plus strictes et il est préférable d'adopter une démarche proactive afin de les anticiper, plutôt que de devoir s'y adapter sans préparation.



^[7] Adapté de *Green procurement : Good environmental stories for North Americans* (2003), Préparé pour la Commission pour la Coopération Environnementale de l'Amérique du Nord

5 Défis et solutions ^[8]

Bien que les avantages de l'achat responsable soient clairs et largement reconnus, de nombreux défis techniques spécifiques demeurent :

- **Manque de repères.** Beaucoup d'acheteurs publics sont toujours confrontés à la difficulté de définir ce qu'est un produit ou un service « plus respectueux du point de vue environnemental et/ou social » et donc, sur la façon d'inclure des exigences spécifiques dans la procédure d'appel d'offres.
Solution : Ce Manuel propose des critères simples d'utilisation. Beaucoup d'acheteurs ont aujourd'hui recours aux écolabels pour se faciliter la tâche. De nombreuses sources d'information sont également disponibles tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le Chapitre III fournit des conseils supplémentaires pour développer les spécifications environnementales. Le Chapitre VI propose quant à lui un panel de critères d'achat « prêts-à-l'emploi » pour six groupes de produits prioritaires.
- **Sortir de la notion de « moins-disant ».** Beaucoup d'organisations du secteur public évoquent la difficulté de faire évoluer les mentalités au sein des Directions des achats – notamment la logique d'attribuer le marché au prix le plus bas et de n'utiliser que ce facteur pour comparer les offres, plutôt que le coût global d'utilisation d'un produit ou d'un service.
Solution : Présenter de manière pédagogique les avantages financiers offerts par une approche de coût global d'utilisation (ou coût du cycle de vie) peut aider à surmonter les résistances au changement, bien que la séparation des budgets internes puisse poser quelques problèmes. Des informations supplémentaires sur ce sujet sont disponibles au Chapitre IV de ce Manuel.
- **Intégration dans les systèmes de management.** Les organisations décentralisées exigent des systèmes de management efficaces afin d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre d'initiatives environnementales et sociales.
Solution : Les systèmes de management environnemental ou les démarches qualité constituent des cadres adéquats pour garantir que les objectifs, les cibles, les référentiels et les procédures d'achat responsable soient concrètement mis en œuvre au sein d'une organisation. Le processus des Etapes Procura+ présenté au Chapitre V de ce Manuel a été élaboré dans le but d'accompagner efficacement les démarches d'achat responsable.

^[8] Adapté de *Green procurement : Good environmental stories for North Americans* (2003), Préparé pour la Commission pour la Coopération Environnementale de l'Amérique du Nord

6 Le Manuel Procura⁺

Ce Manuel a été rédigé dans le but de fournir des conseils simples et clairs sur la façon de mettre en pratique l'achat responsable. Il a été élaboré par des spécialistes de l'achat public et de l'intégration de critères de développement durable.

Il est basé sur le premier Manuel Procura⁺, écrit et publié en 2004, qui a été actualisé dans le cadre du projet DEEP^[9]. Conçu pour fournir des conseils pratiques, ce Manuel facilite la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable en donnant des informations sur la façon d'intégrer les préoccupations environnementales dans les appels d'offres. Le Manuel propose également un modèle de système de management pour déployer et gérer la démarche, aux côtés de critères d'achat pour six groupes de produits prioritaires (construction, équipements électriques et électroniques, produits d'entretien, alimentation, bus et électricité). Les critères sont légalement conformes et peuvent être insérés directement dans les documents d'appel d'offres.

Ces groupes de produits ont été sélectionnés dans le cadre du projet RELIEF^[10]. Il a permis de mener une consultation approfondie pour choisir les produits les plus pertinents en fonction de plusieurs aspects :

- Les impacts environnementaux les plus significatifs tout au long du cycle de vie,
- La disponibilité de solutions respectueuses de l'environnement et économiquement avantageuses,
- L'importance du produit dans le budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Manuel est également la méthodologie commune pour le déploiement de démarches d'achat responsable des organisations participant à la Campagne Procura⁺. Tous les organismes publics peuvent rejoindre Procura⁺, à la fois pour démontrer leur engagement dans l'achat responsable mais aussi pour utiliser les ressources mises à disposition dans le cadre de cette Campagne. Pour plus d'informations sur la Campagne Procura⁺, se reporter au Chapitre II.

6.1 Le contenu du Manuel

Le Manuel aborde les aspects suivants :

- **Comment intégrer le développement durable aux pratiques d'achat** – des conseils clairs sur la façon d'intégrer des critères de développement durable aux procédures de passation des marchés – de la définition de l'objet du marché, à la formulation des spécifications techniques, des critères de sélection et d'attribution, et aux conditions d'exécution du marché – cf. Chapitre III,
- **Informations sur le coût de l'achat responsable** – une introduction au concept de Coût Global d'Utilisation, et sur les moyens de ne pas dépenser plus – cf. Chapitre IV,
- **Comment gérer l'achat responsable : les Etapes clés** – basé sur un cycle de management classique, les Etapes Procura⁺ constituent un système de management simple pour garantir la prise en compte du développement durable dans les achats – cf. Chapitre V,

^[9] DEEP (Dissemination of Energy Efficiency Measures in the Public Buildings Sector – Diffusion de Mesures d'Efficacité Énergétique dans le Secteur des bâtiments Publics), projet soutenu par la Commission Européenne, dans le cadre du programme Intelligent Energy – Europe : www.iclei-europe.org/deep

^[10] www.iclei-europe.org/relief

- **Critères clés d'achat** – un panel de critères d'achat qui peuvent être utilisés directement par toute autorité adjudicatrice. Ils permettent de se concentrer, au travers de l'achat, sur les impacts environnementaux et sociaux les plus importants de six groupes de produits - construction, équipements informatiques et bureautiques, produits d'entretien, alimentation, bus et électricité – cf. Chapitre VI,
- **Conseils pour évaluer la performance** – une approche simple et directe pour évaluer les actions d'achat responsable, sur la base de la Grille d'Evaluation d'Achat – cf. Chapitre V, Section 2.1.3.

6.2 Le CD-ROM

Le Manuel comprend également un CD-ROM (sur la couverture arrière^[11]) qui contient bon nombre d'informations supplémentaires :

1. Le Manuel au format pdf

- Afin de pouvoir partager le Manuel avec tous les agents concernés et d'avoir un accès électronique à toutes les informations contenues dans la version imprimée

2. Etudes de cas et exemples d'appels d'offres

- **Exemples de bonnes pratiques** – une série d'exemples d'achats responsables réalisés dans l'Union Européenne pour servir d'inspiration (en anglais)

3. Informations détaillées par produit

- **Informations détaillées sur six groupes de produits clés** – plus d'informations sur la mise en place de l'achat responsable pour les six groupes de produits abordés dans le Manuel.

4. Une série d'outils de mise en oeuvre

- **Développer une politique d'achat responsable** – Un outil fournissant des conseils pour mener à bien les activités quotidiennes d'une politique d'achat responsable. Développé dans le cadre du projet LEAP
- **Identifier les obstacles internes à l'achat responsable** – Un outil pour aider à identifier les barrières pouvant exister en interne et les surmonter afin de déployer une politique d'achat responsable. Développé dans le cadre du projet LEAP
- **Achat efficace en énergie** – Une série d'outils pour intégrer la notion d'efficacité énergétique à toutes les procédures d'achat. La série comprend un outil pour l'élaboration d'une politique d'efficacité énergétique, un outil pour le calcul en coût global d'utilisation et un outil d'auto-évaluation de la performance énergétique des bâtiments publics. Développés dans le cadre du projet DEEP.
- **Achat public et Commerce équitable** – Le guide Acheter Equitable (Buy Fair), proposant des conseils pratiques sur l'achat public de produits équitables
- **La Grille d'Evaluation des Achats** – Une Grille d'Evaluation d'Achat au format Excel (comme présentée au Chapitre V, Section 2.1.3) pour évaluer et suivre la démarche d'achat responsable
- **Présentation PowerPoint** – Une synthèse des avantages de l'achat responsable afin de pouvoir sensibiliser efficacement en interne

^[11] Les informations du CD-ROM sont aussi téléchargeables sur le site Internet de Procura⁺ : www.procuraplus.org

- **Foire Aux Questions (FAQ)** – Un panel de réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées à propos de l'achat responsable.

5. Un ensemble de documents de référence importants

- Une collection des Directives importantes de l'Union Européenne et d'autres documents
- Le Plan National pour les Achats Publics Durables

6. Contacts

- Informations supplémentaires sur ICLEI, les organisations et les personnes qui ont contribué à l'élaboration du Manuel,
- Informations sur les modalités pour rejoindre Procura+, incluant un formulaire d'inscription et les conditions de participation.

7 ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable

ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable – est une association internationale de gouvernements locaux et d'organisations gouvernementales nationales et régionales qui rassemble plus de 500 membres à travers le monde. Les adhérents affichent tous leur engagement pour l'achat responsable. Les services d'ICLEI vont du conseil à la formation, la mise en relation d'acteurs, le transfert de connaissances et le développement des compétences afin de soutenir les gouvernements locaux dans leurs efforts pour le développement durable.

ICLEI a été un pionnier dans le domaine de l'achat responsable en Europe depuis plus de 10 ans. En assurant la coordination de nombreux projets, ICLEI cherche à démontrer les potentiels de l'achat public responsable et à fournir des outils pratiques aux autorités adjudicatrices pour faciliter le déploiement des démarches. Cet engagement a permis d'aboutir au développement de la Campagne Procura+ (cf. section suivante) et de ce Manuel.

L'équipe Achat Responsable d'ICLEI oeuvre au soutien des collectivités et des établissements publics dans leurs efforts d'achat responsable et propose de nombreux services :

- **Campagne et Réseau** – la Campagne Procura+ est associée au Réseau BIG-Net (Buy It Green : *Achetez-le-vert*) – Réseau de Professionnels de l'Achat Responsable en Europe, qui permet d'obtenir des conseils et d'échanger avec les participants
- **Coordination de projets pilotes et de recherche internationaux**
- **Plateforme d'information** sur l'achat responsable, dont une newsletter éditée tous les deux mois qui présente les dernières initiatives, études de cas ainsi que les récents outils et guides méthodologiques disponibles,
- **Conseil** – assistance à l'élaboration de politiques d'achat et de plans d'actions, à la mise en place d'audits d'achat, à l'élaboration de spécifications environnementales,
- **Formation** – ICLEI a son propre Centre de Formation International et peut offrir de nombreux services sur mesure dans le domaine du développement durable,

- **Organisation de conférences et de séminaires** – ICLEI dispose d'une équipe dédiée à l'organisation de conférences et de séminaires régionaux, nationaux et internationaux. Les conférences EcoProcura d'ICLEI sont des forums dynamiques visant à rassembler différentes parties prenantes autour d'un objectif commun : construire et animer un mouvement pour la généralisation de l'achat public responsable aux niveaux local, national et européen, et pour coordonner les futures activités à travers l'Europe.

Pour plus d'informations à propos des activités d'ICLEI en lien avec l'achat responsable d'ICLEI, visitez le site Internet : www.iclei-europe.org/procurement



Chapitre II : La Campagne Procura⁺

1	Qu'est-ce que la Campagne Procura ⁺ ?	18
2	Raisons et objectifs de la Campagne	18
3	Quels sont les avantages de la Campagne ?	19
4	Comment rejoindre la Campagne ?	21
5	Pour en savoir plus	21

1 Qu'est-ce que la Campagne Procura⁺ ?

En 2004, ICLEI a mis en place une Campagne Européenne pour l'achat public responsable. Nommée Procura⁺, cette Campagne est coordonnée par le Secrétariat Européen d'ICLEI situé à Freiburg en Allemagne. Conçue et développée par et pour les acheteurs publics, Procura⁺ s'adresse à tous les agents en charge des questions de développement durable au sein de leur collectivité ou établissement public.

2 Raisons et objectifs de la Campagne

La Campagne Procura⁺ s'adresse aux collectivités et établissements publics européens qui souhaitent s'engager dans la mise en oeuvre d'une politique d'achat responsable, en leur proposant toute une gamme d'outils pratiques.

L'objectif global de la Campagne est de fédérer le plus grand nombre d'autorités adjudicatrices qui s'engagent à intégrer des critères environnementaux et sociaux à leurs pratiques et politiques d'achat. En rassemblant ainsi les acheteurs, il sera possible d'influencer le marché en signifiant qu'il existe une réelle demande pour des produits et services compétitifs, respectueux de l'homme et de l'environnement.

Un certain nombre d'outils ont été développés afin d'atteindre cet objectif. Les critères clés d'achat pour 6 groupes de produits prioritaires, un modèle de déploiement de la démarche d'achat responsable – les Etapes Procura⁺ – font partie des outils proposés par le Manuel. Ils sont régulièrement actualisés pour intégrer les évolutions de la législation et des produits.

La Campagne vise également à développer la conscience politique à tous les niveaux de gouvernement. La Campagne implique un engagement politique de la part des acteurs publics qui la rejoignent, afin de pouvoir utiliser les résultats obtenus et justifier ainsi la pertinence du concept d'achat public responsable auprès des instances nationales et internationales.

Le projet RELIEF^[1] a permis d'aboutir aux résultats majeurs que sont la Campagne et les critères. Ce projet, coordonné par ICLEI, a rassemblé un groupe d'experts et des collectivités pionnières expérimentées autour d'un objectif : évaluer quantitativement les impacts positifs de l'achat responsable et modéliser des stratégies pour sa généralisation.

3 Quels sont les avantages de la Campagne ?

Toute organisation publique ou para-publique peut rejoindre la Campagne Procura⁺. La participation offre bon nombre d'avantages à tout type d'acteur public, quelque soit sa taille ou son degré d'expérience de l'achat responsable :

Des orientations claires et des conseils simples d'utilisation

- **Les Critères Clés Procura⁺** - Un ensemble de critères prêts-à-l'emploi pour 6 groupes de produits prioritaires qui peuvent être insérés directement dans les documents d'appel d'offres. Ils sont présentés au Chapitre VI de ce Manuel.
- Ces critères ont été développés au travers d'une large consultation de toutes les parties prenantes. Pour garantir leur simplicité, les critères se focalisent sur les aspects les plus significatifs du développement durable. Ils ont été conçus pour être pratiques et applicables par tout acheteur et surtout, pour que le marché puisse y répondre de manière économiquement avantageuse. Les critères concernent les groupes produits suivants :

- Bus
- Produits d'entretien
- Electricité
- Alimentation et restauration
- Equipements électriques et électroniques (TIC)
- Construction et rénovation

Des critères pour d'autres groupes produits sont développés de manière régulière et ils seront disponibles sur le site Internet de la Campagne (www.procuraplus.org) une fois finalisés.

- **Les Etapes Procura⁺** - Un modèle simple et flexible pour que tout acheteur public puisse mettre en oeuvre une démarche d'achat responsable. Le cycle PDCA (Planifier, Déployer, Contrôler, Améliorer), véritable logique d'amélioration continue, constitue la base du processus des Etapes Procura⁺. Le modèle est présenté plus en détails au Chapitre V de ce Manuel.
- **Conseil et soutien** – Les collaborateurs de l'Equipe Achat Responsable d'ICLEI sont disponibles pour fournir des conseils relatifs à la Campagne, comme par exemple pour la recherche des caractéristiques des produits et la rédaction d'appels d'offres.

^[1] En janvier 2001, le plus grand projet de recherche sur l'achat éco-responsable a été lancé. RELIEF – Environmental Relief Potential Of Urban Action On Avoidance And Detoxification Of Waste Streams Through Green Public Procurement a été soutenu par le programme de recherche communautaire sur l'Environnement et le Développement Durable. Le projet s'est achevé en septembre 2003. Pour plus d'informations, consultez le site <http://www.iclei-europe.org/relief>



Valorisez votre engagement et présentez vos actions et résultats à l'échelle internationale

- Utilisation du logo Procura+ dans vos communications externes.
- Promotion de votre engagement sur le site Internet d'ICLEI. Vos actions peuvent également être présentées au grand public à l'occasion d'événements organisés par ICLEI et au travers d'autres activités de promotion en lien avec la Campagne.
- Affirmation de votre engagement politique et légitimité auprès du grand public.

Echange et retours d'expériences des autres participants

- Etre informé des récentes évolutions législatives émanant de la Commission Européenne, connaître les approches de collectivités pionnières et profiter des derniers outils et conseils disponibles.
- Echanger vos expériences avec les autres participants et savoir comment relever les défis comparables liés à la mise en pratique de l'achat responsable
- Devenir membre du BIG-Net ("Buy it Green" – Network), Réseau européen des experts de l'achat responsable, qui rassemble plus de 200 participants. Cette adhésion permet d'en savoir toujours plus sur le sujet et de découvrir les nouveaux outils et ressources disponibles.

Accès à des séminaires de formation et des conférences

- Participez gratuitement (ou à tarif préférentiel) à des séminaires, ateliers et conférences où sont présentées les nouvelles tendances et expériences de l'achat public responsable.



4 Comment rejoindre la Campagne ?

La Campagne est ouverte à tout acteur public, grand ou petit, expérimenté ou non dans le domaine de l'achat public responsable. Afin de rejoindre la Campagne, l'organisation doit :

1. Soumettre un formulaire d'inscription signé par le directeur du service des achats, ou par tout autre décideur politique approprié. Le formulaire de candidature est disponible sur le CD-ROM fourni avec ce Manuel et sur le site Internet de la Campagne : www.procuraplus.org
2. S'engager sur des objectifs de responsabilisation pour au moins un des groupes produits couverts par la Campagne (électricité, construction, alimentation, équipements électriques et électroniques, produits d'entretien, bus)
3. Transmettre chaque année les résultats à ICLEI au moyen de la grille d'évaluation des achats (disponible au Chapitre V, Section 2.1.3);
4. Envoyer à ICLEI tous les documents d'appels d'offres relatifs aux 6 groupes de produits Procura+ qui intègrent d'ores et déjà des exigences environnementales et/ou sociales. Surligner les critères environnementaux et sociaux sur l'un de ces appels d'offres.
5. Verser une contribution annuelle de participation. De manière générale, celle-ci s'élèvera à quelques centaines d'euros. Pour plus de détails, consulter le site Internet de la Campagne : www.procuraplus.org
6. Désigner un représentant qui sera le contact privilégié pour la Campagne.

L'intégralité des conditions de participation figure sur le CD-ROM.

5 Pour en savoir plus

Pour de plus amples informations sur la Campagne, consultez le site www.procuraplus.org

Vous pouvez également contactez l'Equipe Achat Responsable d'ICLEI par courriel : procurement@iclei-europe.org qui coordonne la Campagne à l'échelle européenne, ou Auxilia, partenaire national pour la France : www.auxilia.asso.fr



Chapitre III : Inclure des critères environne- mentaux dans un appel d'offres

1	Principes de base à appliquer pour la passation de marchés publics	23
2	Etapes de la procédure d'appel d'offres où inclure des critères environnementaux	23
3	Développer des spécifications environnementales	31
4	Le contexte juridique français pour l'achat public responsable	35

Les réglementations européennes et les règles du commerce international pour la commande publique permettent tout à fait l'achat public responsable, à la simple condition que les autorités adjudicatrices respectent les règles fondamentales du libre échange. Ce chapitre se concentre sur l'intégration de critères ENVIRONNEMENTAUX. Le cadre légal européen concernant la prise en compte de critères SOCIAUX n'est pas encore finalisé, mais la Commission Européenne devrait fournir très prochainement des précisions sur ce sujet.

L'objectif de ce chapitre est de renseigner sur l'insertion des critères environnementaux dans les appels d'offres publics sans transgresser les réglementations existantes. La première partie traite des principes de base à appliquer pour une procédure d'appel d'offres. S'ensuit une analyse détaillée sur la manière d'incorporer des exigences environnementales aux différents stades de la procédure de passation de marchés. La dernière partie de ce chapitre fournit différentes sources d'informations qui vous aideront à développer vos propres exigences/standards environnementaux dans vos appels d'offres.

Au Chapitre III, vous trouverez des critères d'achat « prêts à l'emploi » pour six produits/services, décrivant clairement à quelles étapes de la procédure ils devraient être employés.

1 Principes de base pour la passation de marchés publics

L'attribution de marchés publics est strictement régulée par les lois qui visent à protéger à la fois l'acheteur et le contractant.

Au sein de l'Union Européenne, le cadre légal pour les achats dans les Etats Membres (EM) est défini par les nouvelles Directives sur les achats de l'Union Européenne depuis 2004^[1]. Elles concernent les achats supérieurs à un certain montant (seuil). Pour les montants inférieurs à ce seuil, c'est le cadre législatif national qui s'applique.

Cependant, toutes les collectivités et tous les établissements publics des Etats Membres doivent respecter les principes du Traité instituant la Communauté Européenne (Traité CE) lors de leur appel d'offres, quelle que soit le montant du marché et la législation qui s'applique (nationale ou européenne).

Les principes les plus importants du Traité CE sur les achats publics se résument comme suit :

- Le principe de libre circulation des marchandises,
- Le principe de libre prestation de services,
- Le principe de non-discrimination,
- Le principe d'égalité de traitement,
- Le principe de proportionnalité,
- Le principe de transparence.

Tant que ces principes sont respectés, il est possible d'intégrer des critères environnementaux aux appels d'offres publics sans aller à l'encontre des réglementations nationales. Les nouvelles Directives européennes sur les procédures de passation des marchés fournissent des pistes sur la manière de le faire et ces conseils peuvent s'appliquer à tous types de marchés réglementés par les Lois Nationales des Etats Membres.

NB : Des éléments sur le contexte français sont disponibles à la section 4 de ce chapitre.

2 Etapes de la procédure d'appel d'offres où inclure des critères environnementaux

Les Nouvelles Directives d'Achats définissent clairement où et comment les critères environnementaux peuvent être présentés dans les documents d'appel d'offres. Ces parties, également définies dans la plupart des lois nationales des Etats Membres, sont les suivantes :

1. L'objet du contrat
2. Les caractéristiques techniques du produit/travail/service;
3. Les critères de sélection pour les candidats
4. Les critères d'attribution du contrat
5. Les conditions d'exécution du contrat

Ces étapes seront décrites plus en détail dans les parties suivantes.

^[1] Ces directives sont :
Directive 2004/18/EC du Parlement Européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Le texte est présenté dans le CD-ROM joint.
Directive 2004/17/EC du Parlement et du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Le texte est présenté dans le CD-ROM joint.

2.1. Définition de l'objet du marché

L'objet du contrat est CE QUI va être acheté par les collectivités et établissements publics.

Les lois régissant la commande publique définissent COMMENT effectuer des appels d'offres publics mais elles ne définissent pas QUOI acheter (l'objet du contrat), offrant ainsi aux pouvoirs adjudicateurs la liberté de choisir ce qu'ils souhaitent acquérir.

La volonté de vouloir procéder à la passation d'un marché intégrant des considérations environnementales peut être affichée dans l'objet du marché. Il s'agit en effet de la façon la plus rapide, la plus directe mais surtout la plus transparente pour signifier aux fournisseurs qu'une politique d'achat responsable sera appliquée au marché considéré.

Les exigences environnementales exactes devront ensuite être définies au sein des clauses techniques ou des critères d'attribution. Bien définir l'objet du marché permet d'énoncer clairement aux candidats potentiels que le pouvoir adjudicateur souhaite faire un achat responsable.

Toutefois, il s'agit de garantir que la définition de l'objet du marché n'aille pas à l'encontre des principes du traité CE, notamment celui de la non-discrimination.

Par exemple :

Il est possible de définir l'objet comme suit : « *Prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique* ». Il est en revanche discriminatoire de préciser : « *Prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture locale* » ; l'utilisation du mot « local » est en effet discriminatoire – elle va à l'encontre du principe de libre circulation des marchandises.

L'objet du marché peut concerner des « *ordinateurs efficaces en énergie* », mais il ne peut pas exiger des « *ordinateurs certifiés Energy Star* » car ceci est discriminatoire. Une telle requête ne permet pas de traiter équitablement toutes les propositions car une certification spécifique est exigée.

Exemples de titres « écologiques » :

- *Marché pour la fourniture de papier recyclé à des fins d'écriture, d'impression et de copie*
- *Marché de travaux pour la conception et la construction d'un bâtiment à haute performance énergétique*
- *Marché de prestation de services de nettoyage respectueux de l'environnement incluant la collecte sélective des déchets*

Note :

En insérant les exigences environnementales à cette étape de la procédure, le caractère obligatoire des spécifications techniques garantira au pouvoir adjudicateur que le marché de fournitures, de services ou de travaux intégrera des aspects de développement durable. Si les exigences se limitent à la phase d'attribution, il se peut que le produit/service le plus respectueux de l'environnement ne soit pas sélectionné. (cf. partie 2.4).

2.2 Elaboration des clauses techniques

Une fois l'objet du marché clairement défini, les collectivités et établissements publics doivent traduire leurs exigences en spécifications techniques mesurables, auxquelles devra se conformer le produit/service considéré. Ces exigences étant obligatoires, toute offre qui ne s'y conforme pas sera automatiquement rejetée.

Les clauses techniques peuvent être définies en terme de :

a) Normes techniques environnementales et critères des écolabels

Il s'agit de l'approche la plus classique. Elle permet de s'appuyer sur plusieurs normes techniques ou standards existantes comme ceux développés par le CEN (Comité Européen de Normalisation). Une référence à une norme doit toutefois être accompagnée de la mention « ou équivalent ». Le pouvoir adjudicateur ne peut en effet pas rejeter l'offre d'un candidat qui fournit la preuve que son produit ou service répond aux exigences formulées sans pour autant avoir intégré le schéma de normalisation.

Il est également possible de rédiger des critères plus ambitieux que ceux définis par les normes, afin d'atteindre un niveau de protection environnementale supérieur. Ces critères doivent cependant garantir qu'aucun soumissionnaire éventuel ne soit discriminé.

Les critères environnementaux des écolabels peuvent servir de spécifications techniques. Il n'est toutefois pas possible d'exiger un écolabel particulier (ceci est considéré comme discriminatoire) – seule l'exigence de conformité par rapport aux critères peut figurer dans l'appel d'offres. Les écolabels peuvent être utilisés comme preuve de conformité aux spécifications techniques, mais il est obligatoire d'accepter tout autre moyen ayant force probante. De plus amples informations sur les écolabels sont disponibles à la Section 3.1 ci-dessous.

Par exemple :

Il est discriminatoire d'exiger du « *papier certifié Ange Bleu* ».

En revanche, il est possible de faire figurer, au sein des documents d'appel d'offres, les critères utilisés pour l'attribution de cet écolabel, à savoir :

Le papier doit :

- *Contenir au moins 80% de papier recyclé*
- *Etre 100% sans chlore (Totally Chlorine-Free - TCF)*
- *Résistance au vieillissement > 100 ans, selon la norme ISO 9706, DIN 6738 ou équivalent*
- *Compatibilité avec les équipements : conforme aux normes DIN 19309, AFNOR Q11-013 ou équivalent*

Les produits portant le label Ange Bleu seront considérés conformes, tout comme les produits accompagnés d'autres types de preuve de leur conformité.

b) Exigences de performance

Cette approche évite la formulation des clauses techniques détaillées, l'objectif étant de laisser les candidats faire preuve de créativité. Il faut cependant veiller à ce que les spécifications soient suffisamment claires pour permettre une comparaison aisée des propositions. Selon le type de marché, les offres en présence peuvent varier considérablement. Une spécification fondée sur la performance peut prendre la forme suivante :

« *Température intérieure du bâtiment : la température intérieure devra se situer entre 18 et 22°C en hiver et entre 26 et 28°C en été, avec une humidité relative de 50%* ».

Dans ce cas, il incombe au soumissionnaire de proposer les systèmes de chauffage et de ventilation qui lui permettront de répondre aux exigences spécifiées, sans qu'il ait à respecter des caractéristiques techniques très spécifiques pour les systèmes utilisés.

c) Méthodes et processus de production



Les pouvoirs adjudicateurs peuvent également définir des critères relatifs aux méthodes et processus de production ainsi qu'aux matériaux qui devraient ou ne devraient pas entrer dans la composition d'un produit.

Il est alors possible d'exiger que :

- Le papier soit produit sans utilisation de chlore (TCF)
- La nourriture soit issue de l'agriculture biologique (sans utilisation de pesticides et de fertilisants chimiques) conformément au Règlement CEE n° 2092/91 du 24 juin 1991 et au Règlement n° 1804/99/CE.
- L'électricité soit produite à partir de sources d'énergies renouvelables

d) Utilisation des variantes

Lorsque le critère d'attribution est celui de l'offre « économiquement la plus avantageuse » (cf. la section 2.4 ci-dessous), les autorités adjudicatrices peuvent demander aux soumissionnaires de proposer des « variantes ». Les variantes permettent de comparer des produits répondant à différentes spécifications techniques, tout en conservant le même ensemble de critères d'attribution.

C'est un outil très utile, en particulier lorsque les acteurs publics ne sont pas sûrs de la disponibilité de certains services/travaux/produits sur le marché, ou quand il subsiste des doutes quant à leur qualité ou leur prix. L'utilisation de variantes doit être clairement indiquée dans le cahier des charges par la mention « variantes autorisées ».

L'utilisation de variantes peut se faire de la manière suivante :

1. Formuler un ensemble de spécifications techniques minimales (non environnementales) pour le produit/service à acheter. Ceci représente la Variante 1 – l'offre « neutre ».
2. Formuler des spécifications environnementales additionnelles (qui s'ajouteront aux exigences minimales de la Variante 1) pour le produit/service à acheter. Ceci représente la Variante 2 – l'offre « verte ».

Ainsi, seules les offres remplissant au moins les exigences minimales sont prises en considération. Une fois les offres parvenues, les autorités adjudicatrices pourront comparer les options conventionnelles et les options écologiques en s'appuyant sur le même ensemble de critères d'attribution.



2.3. Sélection des candidats

L'évaluation des différentes offres reçues suite à la publication d'un appel d'offres commence par l'analyse de la capacité des soumissionnaires à réaliser le marché considéré. Si une entreprise n'a pas cette capacité, l'offre sera rejetée sans analyse complémentaire.

Les pouvoirs adjudicateurs disposent de trois critères de sélection qui peuvent être utilisés dans les appels d'offres : les critères d'exclusion, la capacité technique et la capacité financière. Cependant, seuls les deux premiers critères de sélection permettent la prise en compte d'aspects environnementaux :

a) Critères d'exclusion

Les directives, au même titre que la plupart des lois sur les achats responsables des Etats Membres, énoncent une liste des critères d'exclusion à utiliser dans les appels d'offres. Ces critères excluent, par exemple, les entreprises qui sont en faillite ou en liquidation, qui ne sont plus autorisées à concourir ou qui n'ont pas payé leurs impôts ou leurs cotisations sociales.

Des raisons environnementales peuvent également justifier l'exclusion de certains soumissionnaires. Les entreprises ayant commis des crimes environnementaux, à savoir celles qui ont été condamnées pour des actes contraires à la réglementation et à la législation environnementale et qui n'ont plus le droit de contracter avec les acteurs publics pour cause de faute professionnelle grave.

b) Capacité technique

Les critères de sélection technique se focalisent sur la capacité de l'entreprise soumissionnaire à remplir le contrat. Les critères impliquent le plus généralement que le soumissionnaire soit à même de prouver son expérience, notamment par une liste de références, ses compétences techniques et la possession des équipements nécessaires etc. Les Directives européennes et les lois nationales contiennent une liste exhaustive des critères possibles, ceux-ci devant toujours être en lien avec l'objet du marché ou les conditions d'exécution du contrat concerné.

Les critères environnementaux peuvent être imposés mais uniquement si une compétence particulière en lien avec l'environnement est nécessaire pour réaliser le contrat. Ils s'appliquent majoritairement aux marchés de services et de travaux, pour lesquels l'exécution du contrat aura un impact avéré sur l'environnement – c'est au pouvoir adjudicateur de définir quels appels d'offres seront concernés.

Tous ces critères impliqueront pour le soumissionnaire de fournir les preuves appropriées, comme des références en environnement disponibles au sein des précédents marchés conclus.

Par exemple :

Pour un appel d'offres concernant « la conception et la construction d'un bâtiment bioclimatique », la capacité technique des soumissionnaires peut être évaluée en exigeant une liste des bâtiments qu'ils ont déjà construits selon les principes bioclimatiques.

Pour les marchés de services et de travaux dont la réalisation aura un impact sur l'environnement, il est possible de demander la mise en place de mesures de gestion environnementale, notamment au travers de Systèmes de Management Environnemental (SME) – les mesures devant bien sûr être en lien avec la réalisation du marché. Dans le cas où le candidat possède un SME (comme EMAS ou ISO 14001) qui couvre les mesures de gestion environnementale exigées pour le marché, l'enregistrement ou la certification peuvent constituer une preuve suffisante. Tout autre forme de preuve provenant d'un organisme certificateur doit également être prise en considération.

Par exemple :

La « construction d'un pont dans un espace protégé » va exiger la mise en place d'une série de mesures de management visant à assurer la protection effective de la faune et de la flore dans la zone de construction et pendant toute la durée du chantier. Ces mesures peuvent porter sur le contrôle des nuisances sonores, la collecte des déchets, etc. Dans ce cas, la possession d'un SME spécifique aux chantiers de construction (et non pas le SME d'un sites comme une usine) peut être utilisée comme un moyen de prouver que le soumissionnaire a la capacité technique d'exécuter le contrat.

2.4. Attribution du Marché

La procédure de passation des marchés s'achève par la phase d'attribution du marché après analyse des offres. Les autorités adjudicatrices évaluent alors la qualité des offres, lorsqu'elles ont été jugées conformes, avec les spécifications techniques afin de choisir la meilleure d'entre-elles.

Il y a deux options possibles pour évaluer les offres :

- a) l'offre ayant le plus bas prix
- b) l'offre économiquement la plus avantageuse (voir explication ci-dessous)

Dans le premier cas, la décision finale se base seulement sur le prix des offres. Dès lors, si aucun critère environnemental n'a été défini dans les phases précédentes, il ne sera pas possible d'en inclure à ce stade. La décision finale se basera uniquement sur le prix le plus bas. Si cette option est retenue, il est essentiel d'avoir intégré des critères environnementaux au sein des clauses techniques.

Si le principe de « l'offre économiquement la plus avantageuse » est appliqué, d'autres critères d'attribution peuvent alors être pris en compte. Ces critères peuvent concerner la qualité, la date de livraison, la valeur technique ou les caractéristiques environnementales par exemple. Les critères d'attribution relatifs à l'environnement devront impérativement :

- Etre en lien avec l'objet du marché,
- Etre objectivement quantifiables,
- Etre pondérés avec les autres critères d'attribution (en les plaçant par ordre décroissant),
- Etre clairement définis dans les documents d'appel d'offres afin de garantir la transparence.

NB :

La différence entre les spécifications techniques et les critères d'attribution repose sur le fait que les spécifications énoncent les exigences minimales que le produit/service DOIT remplir. Le critère d'attribution permet à l'autorité adjudicatrice d'indiquer ce qui serait PREFERABLE, mais pas à n'importe quel prix.

Profiter de la phase d'attribution pour insérer des critères environnementaux peut être très judicieux dans le cas où l'entité publique n'a pas toutes les informations relatives au prix et à la disponibilité d'un produit/service plus respectueux de l'environnement. Le fait d'utiliser des critères d'attribution environnementaux indique clairement que le pouvoir adjudicateur préfère les « alternatives écologiques », mais que si leur prix est beaucoup plus élevé, ces produits/services ne seront pas sélectionnés. La « pondération » donnée aux critères environnementaux pour l'évaluation déterminera alors l'importance accordée à l'environnement au sein du rapport qualité/prix.

L'utilisation de critères environnementaux au sein de la phase d'attribution du marché est possible, même si des standards environnementaux minimum ont déjà été inclus dans les spécifications techniques – cela permet de favoriser les offres présentant les meilleures performances.

Par exemple, un marché de service de crédit-bail pour du matériel informatique peut, au sein des spécifications techniques, exiger un certain niveau de consommation énergétique. Les critères d'attribution pourront ensuite privilégier les équipements qui consomment encore moins d'énergie que le minimum exigé. Les critères d'attribution peuvent alors être formulés comme suit :

- pour l'offre économique : jusqu'à 80 points
- pour une consommation d'énergie inférieure au minimum exigé dans les spécifications techniques : jusqu'à 20 points^[2].

L'analyse des aspects économiques de l'offre ne doit pas obligatoirement se limiter au prix – il est préférable de considérer le « coût du cycle de vie » du produit ou service concerné. On s'intéresse alors au prix d'achat ainsi qu'aux coûts d'utilisation (comme la consommation en eau, en électricité, le prix des consommables), aux frais de maintenance et aux coûts d'élimination des déchets en fin de vie. Plus d'informations sur cette approche en coût global d'utilisation sont disponibles au Chapitre IV de ce Manuel.



^[2] Une méthode claire d'allocation des points doit également être fournie, par exemple sur une échelle de 0 à 10, 10 serait la note attribuée à la meilleure offre et 0 celle attribuée à la plus mauvaise.

2.5. Définition des Conditions d'Exécution du Marché

Enfin, les entités publiques peuvent faire figurer des critères environnementaux dans les conditions d'exécution du marché – à savoir les règles et modalités fixées pour la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont indépendantes de la procédure d'attribution du marché, mais elles doivent néanmoins être explicitement décrites dans les documents d'appel d'offres et être clairement liées à l'exécution du marché.

Les conditions d'exécution du marché ne peuvent s'appliquer que sur la façon dont le marché est réalisé. Elles ne peuvent en aucun cas être des formes « déguisées » de spécifications techniques, de critères d'attribution du marché ou de sélection des candidats, et les soumissionnaires potentiels doivent en principe pouvoir s'y conformer. Aucun moyen de preuve ne peut être exigé durant la procédure de passation des marchés.

Le titulaire du marché est tenu d'en respecter les conditions lors de la réalisation des travaux ou de la fourniture des produits. En cas de non respect de ces conditions, le commanditaire peut recourir à des pénalités financières, voire procéder à l'annulation du marché.

Quelques exemples de conditions d'exécution du marché :

- Les produits doivent être livrés en vrac et non par unité.
- Le soumissionnaire doit utiliser des conteneurs réutilisables pour la livraison des produits.
- Le soumissionnaire doit collecter les emballages ainsi que les produits en fin de vie qui ont été fournis dans le cadre du marché en vue de leur recyclage ou réutilisation.
- Tous les produits doivent porter des indicateurs de dosage pour éviter toute surconsommation.
- Les services devront être effectués conformément aux procédures et aux critères édictés dans le SME de l'organisation.

2.6. Conclusions

En résumé, il est possible d'inclure des critères environnementaux dans des documents d'appel d'offres à partir du moment où les principes de base définis ci-dessous sont pris en considération :

- Tous les critères environnementaux sont explicitement mentionnés dans les documents d'appel d'offres
- La formulation des critères respecte les principes généraux de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement
- Les critères sont liés à l'objet du marché
- Les critères doivent être objectivement quantifiables
- Toute forme de preuve de conformité est acceptée



3 Développer des spécifications environnementales

Les sections ci-dessus indiquent les phases de la procédure de passation des marchés qui permettent l'intégration d'exigences environnementales. L'un des aspects les plus problématiques de l'achat responsable est de pouvoir définir précisément ces mêmes exigences. La plupart des acheteurs publics ne sont pas des experts en environnement, et les agents techniques en charge des questions d'environnement n'ont généralement que très peu de connaissances des implications d'une démarche d'achat responsable.

Un produit/service «vert» doit avoir une meilleure performance environnementale en terme de cycle de vie^[3], tout en assurant une fonction, une qualité et un degré de satisfaction de l'utilisateur final équivalents, voire meilleurs que ceux d'un produit classique. Les écolabels ainsi que le nombre croissant de directives nationales disponibles sur le sujet sont les moyens les plus utiles pour s'assurer que le produit/service acheté est plus respectueux de l'environnement.

3.1. Eco labels

Toujours plus d'écolabels sont aujourd'hui présents sur le marché, ils permettent d'identifier les produits qui atteignent un certain standard de qualité environnementale. Les produits doivent répondre à un ensemble d'exigences avant d'obtenir le label.

Il existe une douzaine de schémas volontaires d'écolabellisation dans le monde, mis en place par des gouvernements, des entreprises privées et des organisations non gouvernementales. La majorité des écolabels utilisent des critères multidimensionnels basés sur les Analyses du Cycle de Vie. Certains écolabels sont quant à eux basés sur un impact environnemental unique (Energy Star, écolabel relatif à l'efficacité énergétique, par exemple).

^[3] L'Analyse du Cycle de Vie (ACV) est un outil développé pour mettre en place cette approche. Selon la définition de la Commission Européenne, l'ACV est « une méthode d'évaluation des aspects environnementaux et des impacts potentiels associés au produit, par inventaire des entrées-sorties pertinentes du système défini, puis évaluation des impacts environnementaux potentiels associés à ces entrées-sorties et interprétation des résultats. » (Commission Européenne (2001). Livre vert sur la politique intégrée de produits COM (2001)68). Cette méthode permet d'identifier les impacts environnementaux les plus importants d'un produit, quantifie les bénéfices environnementaux qui peuvent être réalisés par une meilleure conception du produit, et compare l'impact environnemental de produits ou de processus concurrents.

« Pour beaucoup de produits, les écolabels, tel que l'Ange Bleu allemand, nous ont fournis les critères nécessaires à l'identification de produits plus respectueux de l'environnement. D'application simple, cette recherche vous évite de penser vous-même à tous les aspects d'un produit. Je souhaite que davantage de produits écolabellisés soient disponibles sur le marché. »

Roland Schütze, Directeur des Achats, Stuttgart, Allemagne

Les écolabels peuvent être très utiles pour les acheteurs publics. Ces derniers peuvent utiliser les mêmes exigences environnementales que celles imposées par l'écolabel. On a alors la certitude que les produits écolabellisés sont conformes aux critères exigés, et ceci permet alors aux acheteurs publics d'éviter de passer par un processus de contrôle. Il est toutefois obligatoire d'accepter toute autre forme de preuve (cf. Section 2.2 ci-dessus).

Pour utiliser les critères relatifs aux écolabels, il convient de s'assurer au préalable que l'organisme de labellisation est fiable et indépendant. Dans certains cas, les producteurs peuvent eux-mêmes prétendre que leurs produits sont respectueux de l'environnement afin d'obtenir un avantage comparatif, parfois injustifié. Afin de différencier une écolabellisation fiable de simples déclarations, l'Organisation Internationale de Normalisation a édicté un ensemble de critères définissant un écolabel fiable – la norme ISO 14024^[4]. Les critères clés incluent :

- la fiabilité des informations (Existence de procédures adéquates pour la validation et le contrôle de conformité) ;
- la transparence des procédures administratives du label ;
- l'existence d'un processus formalisé de consultation des parties prenantes.

Selon la classification ISO, il y a trois types de schémas d'écolabellisation, présentés ci-dessous. Une partie des schémas de tierces parties recensés au niveau européen est listée dans l'encadré 1.

Labels de type I

Ce groupe est probablement le plus utile pour les acheteurs publics. Ces labels de produits sont basés sur l'impact environnemental du cycle de vie, les critères sont élaborés par une organisation indépendante et contrôlés au travers d'un processus de certification ou d'audit. La transparence et la crédibilité sont assurées par la certification d'un tiers. La plupart des schémas officiels d'écolabellisation au niveau national et européen appartiennent à cette catégorie.

Labels de type II

Les auto-déclarations environnementales. Ce sont des déclarations environnementales faites par les fabricants, importateurs et distributeurs au sujet de leurs marchandises. Elles ne sont pas vérifiées par un organisme indépendant, n'utilisent pas de critères prédéterminés et acceptés comme références. Par rapport aux deux autres types de labels environnementaux, ces auto-déclarations donnent généralement le moins d'informations.

Labels de type III

Ces labels ne jugent pas de la qualité environnementale du produit, mais informent simplement le consommateur sur ses impacts environnementaux. Une « note » est donnée au produit pour certains impacts environnementaux, basés sur des méthodes d'ACV (Analyse de Cycle de Vie). Cette note environnementale est établie par un organisme tiers de certification et basée sur un certain nombre d'indicateurs de performance environnementale (EPI) tels que l'utilisation de l'énergie, les émissions d'air, d'eau, etc. Cela permet ainsi à l'acheteur de comparer les notes de différents produits et d'acquiescer ceux qui obtiennent la meilleure note, mais sans pour autant définir ce à quoi correspond une bonne performance.^[5]

^[4] Organisation Internationale de Normalisation, ISO 14024 : Labels Environnementaux & Déclarations – labellisation environnementale de Type I - Principes et procédures de base qui couvrent les marques déposées et les écologos.

^[5] Des informations sur les déclarations environnementales des produits (DEP), une base de données consultable et les exigences par produit sont disponibles sur le site web du Global Type III Environmental Product Declarations Network (GEDNet): www.environdec.com/gednet.

Ecolabels de type I

- La «Fleur» européenne – label écologique de l'UE – www.eco-label.com
- Le Cygne Nordique, Scandinavie – www.svanen.nu
- L'Ange Bleu (Blauer Engel), Allemagne – www.blauer-engel.de
- Umweltzeichen, Autriche – www.umweltzeichen.at
- NF Environnement, France – www.marque-nf.com
- Milieukeur, Pays Bas – www.milieukeur.nl
- AENOR, Espagne – www.aenor.es
- Energy Star : label d'efficacité énergétique pour les équipements informatiques et bureautiques – www.eu-energystar.org
- Une liste d'écolabels supplémentaires peut aussi être obtenue sur le site Web du Réseau Global d'Ecolabellisation (GEN) www.gen.gr.jp/product.html

Encadré 1 :
Schémas
d'écolabellisation en
Europe

3.2. Conseils pratiques

Un certain nombre d'institutionnels et d'ONG accompagnent les acheteurs dans la mise en place effective d'achats publics responsables. Des indications sur la définition d'exigences environnementales dans un appel d'offres et autres conseils pratiques sur les achats verts ou responsables sont disponibles grâce à de nombreux sites Internet.

Certains institutionnels et organisations non gouvernementales développent des bases de données sur les produits verts qui précisent les critères environnementaux et donnent des liens vers d'éventuels fournisseurs potentiels. La plupart de ces informations sont disponibles gratuitement et accessibles en ligne. (Voir encadré 2)

Commission Européenne : La Commission Européenne divulgue de nombreux conseils sur la mise en place de l'achat public éco-responsable ec.europa.eu/environment/gpp.

Autriche : Le service autrichien pour l'achat public (Procurement Service Austria) a développé des fiches pratiques très précises pour plusieurs groupes de produits, www.oekoinkauf.at

Danemark : Des orientations notamment pour des achats éco-responsables sont disponibles sur le site de Greenet, sponsorisé par l'Agence de Protection de l'Environnement Danoise (www.ski.dk/greenprocurement)

France : Hymonet est un système d'aide à la décision sur Internet pour des achats respectueux de l'environnement www.hymonet.com

France : Site Internet sur l'achat éco-responsable pour les administrations publiques. www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/ et plateforme pour la commande publique et le développement durable. www.achatsresponsables.com/.

Allemagne : site Internet allemand donnant des caractéristiques par produit www.beschaffung-info.de

Japon : Le réseau d'achat vert (GPN) dispose de lignes directrices sur l'achat responsable, y compris des critères produits et une base de données de fournisseurs www.gpn.jp



Pays-Bas : Site Internet néerlandais sur l'achat public éco-responsable

www.senternovem.nl/duurzaaminkopen/English/Index.asp

Norvège : La fondation GRIP pour la Production et la Consommation Durable

www.grip.no/Innkjop/English/Hoved.htm

Suède : Un outil suédois pour l'achat écologiquement responsable www.eku.nu/eng

Royaume-Uni : Groupe de travail du Royaume-Uni sur la stratégie d'achat responsable www.sustainable-development.gov.uk/government/task-forces/procurement/index.htm

Bureau britannique pour la commande gouvernementale, la politique de développement durable et de soutien aux achats
www.ogc.gov.uk/index.asp?id=1004338

Etats-Unis : La base de données de produits respectueux de l'environnement de l'Agence de Protection de l'Environnement américaine

www.epa.gov/oppt/epp/pubs/about/about.htm

IGPN : Le Réseau International sur l'Achat Vert est une organisation active dans le monde entier www.igpn.org

EUROCITIES : Données générales et bonnes pratiques des Villes pour l'achat responsable www.eurocities.org/carpe-net

UNEP : Site Internet contenant des informations générales ainsi qu'une base de données de produits respectueux de l'environnement

www.uneptie.org/pc/sustain/design/green-proc.htm

Encadré 2 :
Conseils en ligne et outils sur l'achat éco-responsable



4 Le contexte juridique français pour l'achat public responsable

Merci à Guillaume Cantillon, (Chargé de mission à la ville de Paris, chargé de cours CNFPT-ENACT pour sa contribution à cette section).

Pour la première fois le Code des marchés publics fait référence au concept de développement durable. Cette évolution a été initiée par le droit européen.

4.1. Une impulsion communautaire

L'impulsion communautaire est illustrée par la directive CE n° 2004/18 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Le Parlement européen a imposé à la Commission et au Conseil, plutôt réticents, sa volonté de faire apparaître dans les marchés publics l'importance du rôle des pouvoirs adjudicateurs à promouvoir le développement durable, tout en leur garantissant la possibilité d'obtenir pour leurs marchés le meilleur rapport qualité prix.

Ainsi, la directive CE n° 2004/18 du Parlement européen eu du Conseil en date du 31 mars 2004, relative à « la coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services », dispose dans son préambule que « les entités adjudicatrices peuvent contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable tout en garantissant la possibilité d'obtenir pour leurs marchés le meilleur rapport qualité prix ». La directive décline par la suite au sein des différents chapitres les considérations environnementales et sociales qui peuvent être mises en œuvre par la personne publique aux différentes étapes du marché.

4.2. La traduction en droit interne

Elle est représentée par l'introduction du concept de développement durable dans le nouveau Code des marchés publics (D. n° 2006-975, 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, JO 4 août).

Dans sa version du 7 janvier 2004 (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) le code des marchés publics avait intégré les avancées permises par la jurisprudence communautaire. Le nouveau code des marchés publics issu du décret du 1^{er} août 2006 transpose la directive CE n° 2004/18 du 31 mars 2004 et marque ainsi une étape supplémentaire.

1) L'introduction du concept de développement durable dans le code des marchés publics.

Le développement durable entre dans le code des marchés publics par la grande porte. Ainsi, l'article 5 relatif à la définition des besoins impose-t-il au pouvoir adjudicateur de tenir compte des objectifs de développement durable. Cette première étape fondamentale de l'achat public est l'occasion, pour le pouvoir adjudicateur, de s'interroger sur toute démarche visant à intégrer des exigences en termes d'environnement, de conditions de travail et de coût global de l'achat. A la lecture de cet article on peut déduire qu'il ne s'agit pas d'une possibilité mais bien d'une obligation. Néanmoins, l'illégalité d'un marché qui ne respecterait pas ce principe reste à préciser. La pratique et la jurisprudence devraient nous renseigner sur l'étendue et les effets concrets de cette obligation. Cette notion figure également à l'article 14 qui énonce désormais que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un



accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social ».

2) L'ouverture aux préoccupations environnementales à toutes les étapes du marché

À travers ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53, le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales lors de l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique, à plusieurs étapes de la passation et du déroulement du marché.

L'article 6 relatif aux spécifications techniques permet de définir dans les documents de la consultation des exigences en matière environnementale. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur pourra se référer aux écolabels attribués par des organismes indépendants. Les écolabels sont entendus comme des déclarations de conformité des prestations labellisées à des critères préétablis d'usage et de qualité écologiques qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits, et qui sont établis par les pouvoirs publics en concertation avec les parties intéressées telles que les distributeurs et les industriels, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

La possibilité de présenter des variantes, prévue à l'article 50, est un autre moyen d'intégrer les préoccupations environnementales au stade des spécifications techniques sans que le pouvoir adjudicateur ait nécessairement à spécifier de manière précise ses exigences en la matière. Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut préciser qu'il est disposé à accueillir des offres répondant à certaines variantes plus écologiques, par exemple, quant à la teneur en substances dangereuses.

Les préoccupations environnementales pourront également être intégrées dans le processus d'achat aux étapes ultérieures. En effet, l'article 45 relatif à la présentation des candidatures autorise les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

L'article 53 permet aux acheteurs publics de faire peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix de l'offre. Ce critère devra néanmoins être lié à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, expressément mentionné dans l'avis de marché ou le règlement de la consultation et respecter les principes posés par l'article 1er du code. Comme pour les autres critères, ce critère ne devra pas être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre.

Par ailleurs, pour l'exécution d'un marché public, les acheteurs peuvent, conformément aux dispositions de l'article 14, prévoir dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation des conditions d'exécution environnementales. Ces conditions ne doivent pas, elles non plus, avoir d'effet discriminatoire. Il s'agit ici d'imposer des obligations en matière environnementale devant être respectées par le titulaire du marché, quel qu'il soit. À titre d'exemple, on peut trouver les conditions suivantes : livraison/emballage en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, récupération ou réutilisation des emballages, livraisons des marchandises dans des conteneurs réutilisables, collecte et recyclage des déchets produits. Ces outils permettent aux acheteurs publics de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnementale qu'ils souhaitent voir respecter au travers de leurs marchés. Ils couvrent l'ensemble du champ de l'achat public sans restriction de montant ou d'objet.



3) De nouveaux leviers pour la clause sociale

Sur le volet social, le code 2006 reprend les dispositions introduites par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite loi « Borloo ». Ainsi, parmi les critères de jugement des offres, l'article 53-II énonce celui afférent « aux performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ». Ce critère, qui n'est autre que celui du mieux disant social, offre aux personnes publiques qui le souhaitent la possibilité de faire prévaloir les questions d'insertion professionnelle lors de l'évaluation des offres.

Au niveau des conditions d'exécution la référence au développement durable conforte la possibilité de prise en compte des préoccupations sociales. Ainsi, l'article 14 énonce que : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. ».

Par ailleurs, le code 2006 reprend les dispositions introduites par la loi du 18 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ainsi, l'article 43 énonce que « Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au présent code s'appliquent conformément aux dispositions (...) de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cet article recouvre l'obligation pour toute entreprise occupant au moins vingt salariés d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses salariés. A ce titre, les personnes concourant à un marché public devront produire, à l'appui de leur candidature, une « déclaration annuelle relative aux emplois (de travailleurs handicapés) par rapport à l'ensemble des effectifs existants » (Code du travail, art. L. 323-8-51) ou justifier du paiement de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés. A côté de cette mesure d'exclusion, l'article 45-IV énonce la possibilité pour la collectivité de demander « des renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail » pour évaluer les capacités financières du candidat.

Enfin, l'article 15 du code permet aux acheteurs publics de réserver certains marchés ou certains lots d'un même marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail. Dans ce cas, l'exécution de ces marchés ou de ces lots doit être réalisée majoritairement par des personnes handicapées. L'avis de publicité doit mentionner le recours à cette possibilité. Cette disposition ne dispense pas les acheteurs d'organiser, entre ces seuls organismes, une procédure de passation des marchés, qui sera fonction des seuils fixés à l'article 26 et respectera les modalités de publicité prévues à l'article 40.



Chapitre IV : Le Coût de l'Achat Responsable

1	Introduction	38
2	Regarder au delà du prix : le coût global d'utilisation des produits	39
3	Ne pas oublier les coûts « réels » : la Grille d'Evaluation des Achats	40
4	Minimiser les besoins en termes d'achat	41
5	Achats groupés	43
6	Garder les prix d'achat compétitifs : plafonds de prix	45

1 Introduction

Acheter responsable coûte-t-il plus cher ? Les produits et services verts, équitables et éthiques sont souvent perçus comme étant nettement plus chers que les offres traditionnelles. De plus, les avantages d'une modification des pratiques d'achat ne justifient pas les efforts et le temps que requiert un tel changement. Voici les principales idées reçues concernant l'achat responsable.

Il est vrai qu'aujourd'hui encore, le prix peut être un peu plus élevé, mais ceci n'est pas le cas pour tous les produits, surtout si tous les coûts relatifs au produit ou service sont pris en compte. Ces coûts couvrent l'ensemble du cycle de vie (prix d'achat, utilisation, maintenance et traitement en fin de vie) et ne s'arrêtent pas au simple coût d'acquisition – on parle de **coût global d'utilisation**. Dans cette optique, des économies financières substantielles sont parfaitement possibles, sans compter les coûts plus globaux liés à la dégradation environnementale et aux problèmes sociaux qui peuvent également être minimisés.

En outre, bien d'autres approches/stratégies peuvent être utilisées pour réaliser des économies supplémentaires :

- **Minimiser le besoin d'acheter** – N'acheter que ce qui est vraiment nécessaire est la façon la plus directe de diminuer les dépenses publiques ainsi que l'impact environnemental,
- **Achats groupés** – Grouper les commandes de plusieurs collectivités ou établissements publics peut aider à limiter de façon significative les dépenses en jouant sur les volumes de commande. Le groupement des achats est aussi une manière efficace d'introduire l'achat responsable au sein d'une organisation,
- **Prix plafonds** – Pour éviter toute hausse éventuelle de prix, utiliser les aspects environnementaux ou sociaux comme critères d'évaluation/d'attribution plutôt que comme spécifications techniques (seuil minimum). Avec une pondération adéquate, cette méthode garantira que les prix ne subiront pas d'augmentation majeure.

Chacune de ces approches est présentée plus en détails ci-dessous.

Enfin, il est important de ne pas considérer les produits indépendamment les uns des autres. Si le prix de certains biens augmente, cette hausse est souvent compensée par des économies réalisées sur d'autres produits. La Ville de Kolding au Danemark, qui a pour ainsi dire « verdi » 100% de ses appels d'offres, a pu évaluer que globalement, cette stratégie n'avait pas eu d'incidence sur ses budgets.

2 Regarder au delà du prix : le coût global d'utilisation des produits

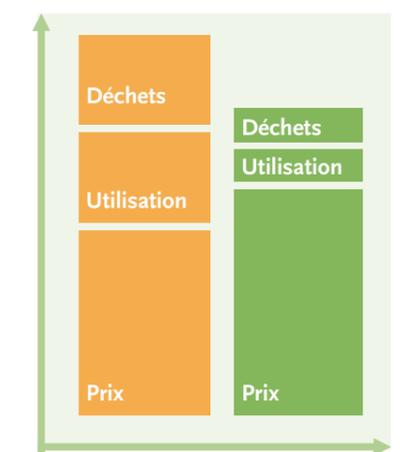
L'argument le plus fréquent à l'égard de l'achat responsable est que les produits verts coûtent plus chers. Mais en y regardant de plus près, cette généralisation se révèle incorrecte. Dans beaucoup de cas, l'alternative « plus responsable » est disponible au même prix d'achat que les produits standard, ou avec une augmentation marginale des coûts. Les équipements informatiques et de communication énergétiquement efficaces ne sont généralement pas plus chers que ceux qui consomment plus d'énergie, même en ignorant les économies réalisées pendant leur utilisation. Le même constat peut être fait au niveau des produits d'entretien respectueux de l'environnement.

Cela étant, il est vrai que parfois les produits éco-conçus peuvent coûter plus cher que les produits conventionnels. Ceci est dû au fait que le prix de ces produits comprend une marge destinée à couvrir les investissements réalisés pour une conception globale et des technologies plus respectueuses de l'environnement. De plus, la nouveauté des produits ne leur permet pas de bénéficier d'économies d'échelle. Il est alors essentiel de ne pas s'arrêter au simple prix d'achat, qui ne correspond pas au coût réel d'un produit pour l'autorité adjudicatrice. Ainsi, pour choisir l'alternative la plus intéressante, il est indispensable de considérer l'ensemble des coûts qui seront générés tout au long du cycle de vie d'un produit, à savoir le prix d'achat, les coûts d'utilisation, de maintenance et les coûts du traitement du produit en fin de vie.

Une fois que les coûts d'utilisation « cachés » sont pris en compte, l'intérêt économique de l'achat responsable est évident. Comme l'illustre la figure 1, malgré un coût « visible » nettement plus élevé (*prix* dans le diagramme), beaucoup de produits éco-conçus se révèlent économiquement plus avantageux lors de leur utilisation et de leur traitement en fin de vie (*utilisation et déchets*), ils permettent donc un meilleur

A noter :

Un outil Excel (L'Outil LCCA) pour les entités publiques est inclus dans le CD-ROM joint - (également disponible sur www.procuraplus.org) avec son guide d'utilisation. Il permet de simplifier le calcul en coût global d'utilisation. Cet outil a été développé dans le cadre du projet DEEP, soutenu par l'Union Européenne.



Coûts

Figure 1 :
Influence des coûts d'utilisation et de traitement sur le coût total

retour sur investissement. A titre d'exemple, un bâtiment efficace en énergie peut coûter plus cher à la construction, mais ses coûts de fonctionnement moins élevés (dépenses liées au chauffage...) permettront de l'amortir plus rapidement et de bénéficier d'un retour sur investissement plus intéressant. Les produits efficaces en énergie sont révélateurs de cette tendance. Ils peuvent être plus chers à l'achat, mais cette hausse est souvent plus que compensée par les économies réalisées sur le long-terme. Les lampes fluocompactes (LFC) coûtent environ 10€ l'unité et sont donc nettement plus chères que les lampes à incandescence traditionnelles. Elles ont néanmoins une durée de vie dix fois supérieure et ne consomment qu'un quart de l'électricité utilisée par les lampes traditionnelles. De ce fait, elles permettent une économie unitaire de l'ordre de 40€ sur leur durée de vie totale^[1].

Beaucoup d'organisations publiques et privées dans le monde reconnaissent les avantages liés à la prise en compte du coût global d'utilisation des produits. Deux exemples significatifs sont présentés dans l'encadré 1 ci-dessous.

Hambourg, Allemagne

Lorsque la Direction de l'Environnement de la Ville de Hambourg en Allemagne a choisi de remplacer deux vieilles lampes inefficaces par une lampe à faible consommation dans 300 bâtiments publics, la consommation annuelle d'électricité a été réduite d'environ 4,5 millions de kWh (l'équivalent d'environ 2,700 t d'émissions de CO₂ évitées). En estimant le prix du kWh à 5 cents d'euros, l'économie sur la facture d'électricité d'Hambourg s'élève à 225.000€.^[2]

Kolding, Danemark

Dans la Ville de Kolding, une nouvelle école a été conçue de manière à réduire de plus de 50% les coûts en électricité et en maintenance en installant simplement un système de ventilation passive.

Encadré 1 :
Economies à travers
l'approche du coût
global d'utilisation

3 Suivre de près les coûts « réels » : la Grille d'Evaluation des Achats

En Europe, la plupart des systèmes de comptabilité utilisés par les administrations publiques ne permet pas de suivre de près les coûts « réels » de l'achat public. Ces systèmes peuvent même constituer de réels obstacles à la généralisation du raisonnement en coût global d'utilisation.

Les comptabilités des acteurs publics sont des systèmes complexes, régis par les lois nationales sur les budgets. Ces systèmes sont parfois accompagnés d'outils d'analyse économique du secteur privé adaptés aux spécificités du secteur public. Toutefois, les comptabilités nationales présentent généralement une caractéristique commune : elles ne permettent pas d'évaluer avec précision les coûts réels des achats publics.

- Premièrement, les budgets sont alloués à chaque direction. Les finances publiques s'intéressent donc avant tout à garantir que ces budgets soient respectés plutôt que de savoir exactement quelle utilisation en a été faite,
- Deuxièmement, les budgets publics ne sont pas assez détaillés. Il est donc difficile de distinguer les dépenses entre différents groupes de produits (avec toutefois une exception pour des produits comme le « carburant » ou « l'électricité »),

[1] Worldwatch Institute (2002). *Vital Signs 2002 Highlights*.

[2] City of Hamburg Status Report, Projet RELIEF : www.iclei-europe.org/index.php?id=1854

- Enfin, les budgets publics ne fournissent pas de données sur les quantités de produits achetés – alors qu'il est essentiel de savoir si un budget de 50 000€ permet d'acheter 50 ou 100 ordinateurs.

Le manque de structuration dans les données rend difficile le suivi des coûts réels des achats. Cela mène à une situation où les acheteurs sont finalement incités à acheter toujours le produit le moins cher, car le suivi des dépenses porte plus sur le prix d'achat que sur le coût global d'utilisation.

Ce Manuel (et la Campagne Procura+) ne peuvent pas modifier ces caractéristiques des systèmes de comptabilité. C'est pourquoi une Grille d'Evaluation des Achats est proposée (au chapitre V, Section 2.1.3 de ce Manuel). Développée pour être un outil simple et efficace, elle permet d'évaluer les coûts de produits spécifiques.

4 Minimiser les besoins d'acheter

Limiter ses achats est la façon la plus simple et directe pour réduire les dépenses publiques. Concrètement, cela implique pour les utilisateurs et les acheteurs de revoir les pratiques de consommation, et notamment les exigences concernant les produits, afin d'identifier les opportunités d'amélioration. La Ville de Zürich en Suisse a, par exemple, pu évaluer que l'achat de cartouches d'encre « Haute Capacité/Haut Rendement » a mené à une réduction des coûts de 30%. Ces cartouches contiennent en effet 30% d'encre en plus que les cartouches traditionnelles et ont par conséquent une durée de vie plus longue.^[3] D'autres exemples sont présentés dans l'encadré 2.

• Réduire en premier lieu sa consommation de produits :

La simple utilisation de courriers électroniques plutôt que les traditionnels messages imprimés permet de diminuer la consommation de grandes quantités de feuilles tout en économisant sur l'achat, le classement, le stockage et les coûts de traitement des déchets correspondants,

• Réduire les matériaux nécessaires pour une fonction donnée :

Les emballages pour les transports des produits par exemple. Les limiter réduit le besoin de les recycler ou de les traiter comme déchets lorsqu'ils ne sont plus nécessaires,

• Acheter des produits et équipements durables, réparables et adaptables :

Ces produits ayant besoin d'être remplacés moins fréquemment, ils permettent de réduire les quantités de déchets. Il en va de même pour les consommations d'énergie et de matières nécessaires à la fabrication de nouveaux produits. Enfin, les produits qui durent davantage réclament moins d'investissements, donc moins de dépenses publiques,

• Améliorer la gestion globale des stocks :

Des inventaires réguliers, une manutention et une logistique efficaces permettent de réduire les gaspillages et les pertes, minimisant ainsi les coûts administratifs, de transport et de distribution,

• Acheter les produits en vrac ou sous forme concentrée (lorsque c'est possible) :

Ce type de conditionnement réduit la fréquence des approvisionnements tout en diminuant les déchets d'expédition et d'emballage associés à la livraison du produit,

• Recourir à des Services de Crédit Bail - Leasing :

Il s'agit de ne plus acheter un produit mais d'utiliser un service pour répondre aux besoins des utilisateurs. Les contrats d'entretien, les équipements bureautiques en crédit-bail ou encore la location longue durée de véhicules sont autant d'exemples qui permettent de ne pas acheter, et donc de ne pas avoir à s'occuper de la maintenance ni de l'élimination des produits en fin de vie. Les impacts environnementaux sont ainsi minimisés.

[3] FIP (2001). RELIEF Status Report : Environmentally Favourable Procurement in the City of Zürich, Switzerland (www.iclei-europe.org/index.php?id=1854)

- **Retarder le remplacement des produits (autant que possible) :** Les organisations qui utilisent des produits aussi longtemps qu'ils fonctionnent amortissent au maximum leurs achats,
- **Former les salariés à la meilleure utilisation des produits :**
Que les utilisateurs soient informés sur les caractéristiques liées aux économies d'énergie des équipements de bureaux peut aider à diminuer les consommations électriques,
- **S'assurer que l'utilisation globale du produit est optimisée :**
De plus en plus d'alternatives à la mise en décharge des déchets sont disponibles : certains fabricants de textile proposent des programmes de recyclage des tapis, d'autres organismes peuvent soit réparer et revendre les ordinateurs inutiles, soit se servir des pièces détachées pour la réparation d'autres machines, ou encore recycler les composants comme la ferraille.

Encadré 2 :
Minimiser le besoin d'acheter ^[4]

Il a été prouvé que ce type d'actions va de pair avec des réductions importantes des coûts et les exemples en provenance de municipalités du monde entier ne manquent pas. Ainsi, le programme de réduction des déchets de papier de la ville de Zürich a résulté en une économie d'environ 65.000€ (sur les coûts de stockage et de retraitement) pour la première année de l'opération et environ 125.000€ pour les années suivantes^[5]. La Ville de Wiener Neustadt a également lancé une initiative couronnée de succès qui a permis de réduire de plus de 30% les coûts d'entretien (cf. Encadré 3).

Encadré 3 :
Minimiser le besoin d'acheter : l'étude du cas de Wiener Neustadt, Autriche^[6]

En 1996, la ville de Wiener Neustadt en Autriche a souhaité réduire les risques écologiques associés au nettoyage traditionnel. L'approche choisie a impliqué des changements à la fois sur l'achat des produits d'entretien – en centralisant les achats et en incorporant les critères environnementaux dans l'appel d'offres – mais aussi au niveau de l'utilisation des produits. De nombreuses mesures spécifiques ont été prises, et notamment :

- L'analyse complète de la situation pour l'entretien global : une entreprise locale a été missionnée pour évaluer la situation actuelle, à savoir la surface totale à entretenir, les besoins en nettoyage par rapport aux usages des locaux, les équipements de nettoyage et produits d'entretien disponibles, etc. Cette évaluation a ainsi pu servir de base pour la rédaction des appels d'offres,
- L'analyse complète de la situation pour l'entretien global : une entreprise locale a été missionnée pour évaluer la situation actuelle, à savoir la surface totale à entretenir, les besoins en nettoyage par rapport aux usages des locaux, les équipements de nettoyage et produits d'entretien disponibles, etc. Cette évaluation a ainsi pu servir de base pour la rédaction des appels d'offres,
- L'identification et le déploiement d'actions spécifiques : l'approche a privilégié la réduction de la surface totale à nettoyer, l'utilisation de méthodes de nettoyage alternatives (ex : machines) et le recours à un système de dosage très précis,

^[4] Adaptés de : INFORM Inc (1999). Déchets au travail : Stratégies de Prévention pour le Résultat Net : www.informinc.org/wasteatworkfront.pdf

^[5] ICLEI (2002). Responsabilité Locale : Service d'Information sur les Bonnes Pratiques, Site Web : www3.iclei.org/egpis/egpc-156.html

- La formation des salariés : les agents ont été formés à l'usage écologique des produits d'entretien. La formation a porté sur les critères d'achat de produits respectueux de l'environnement, les méthodes de nettoyage alternatives, le respect dans le dosage des produits, ainsi que des informations générales sur les risques pour la santé et l'environnement des produits d'entretien. Avant cette formation, les détergents étaient souvent gaspillés car le personnel partait du principe que « mettre plus de produit nettoie mieux »,

Résultats concrets : les impacts environnementaux ont été réduits de façon significative au travers d'une réduction d'environ 20-30% de la consommation de produits d'entretien. De plus, le personnel formé a développé une motivation certaine pour pérenniser sa contribution à la protection de l'environnement.

Au niveau financier, les mesures prises ont généré une économie de plus de 30% sur les coûts annuels des services d'entretien.

5 Achats groupés

Au sein du secteur public, de nombreuses entités comme les collectivités et les établissements publics achètent des biens et services similaires. Il y a dès lors beaucoup d'avantages à procéder à des groupements de commandes entre différents acteurs – « Achats Groupés » (AG) :

- **Avantages Financiers** – Regrouper les achats similaires augmente de manière évidente le volume de commande, et par conséquent le pouvoir d'achat des entités impliquées. Les offres émises par les fournisseurs seront dès lors plus intéressantes. Ceci est d'autant plus judicieux pour les structures publiques de petite taille,
- **Coûts administratifs** – Rédiger un seul appel d'offres plutôt que plusieurs permet de réduire la charge de travail administratif des acteurs publics prenant part à un groupement de commandes. Les arrangements entre les organisations détermineront les implications administratives de chacun,
- **Ingénierie et expertise** – Grouper les achats permet également de mutualiser l'ingénierie et les expertises respectives. Les autorités adjudicatrices ne disposent pas toutes des mêmes compétences et il est souvent difficile de développer des outils et une expertise spécifique aux achats responsables au sein d'une organisation qui comporte plusieurs directions différentes.^[7] Il est donc intéressant de partager les ressources, notamment pour les petites structures qui peuvent bénéficier des capacités des plus grandes. Cette mutualisation est d'autant plus intéressante lorsque les appels d'offres concernent des produits et services innovants. Effectuer les recherches et autres études de marché pour ce type de produits peut demander un certain investissement en temps. Si les outils et expertises sont mutualisés, la charge de travail peut également être partagée.

A noter :

Un outil proposant des conseils pratiques sur l'organisation d'achats groupés entre acteurs publics est disponible sur le CD-ROM joint au Manuel (également téléchargeable sur www.procuraplus.org). Cet outil a été développé dans le cadre du projet LEAP soutenu par l'Union Européenne.

^[6] ICLEI (2002). Local Sustainability : European Good Practice Information Service, online : www3.iclei.org/egpis/egpc-159.html

^[7] Provenant de Local Authority Procurement : A research report, commissionné par le Bureau du Premier Ministre du Royaume-Uni, disponible sur : www.odpm.gov.uk/index.asp?id=1136756

Kallithea, Grèce

En participant à une initiative d'achats groupés, la municipalité de Kallithea Rhodes a pu acheter du papier recyclé à un prix moins élevé que ce qu'elle payait pour du papier classique (2,34€ au lieu de 2,4€). Elle a donc fait des économies tout en respectant l'environnement.

Vorarlberg, Autriche

En 2001 « l'ÖkoBeshaffungsService Vorarlberg » (Service de l'achat éco-responsable de Vorarlberg) a été créé avec pour objectif premier de permettre aux collectivités de la région de Vorarlberg de profiter des avantages économiques et environnementaux de l'achat groupé. Les rapports de 2005 montrent que des économies importantes ont été réalisées à la fois au niveau du coût des produits (5% à 10% moins chers) et des coûts administratifs (réduits de 20% à 60%) – les économies totales ont atteint 286 507€, sans compter les économies liées aux coûts des procédures et aux factures de téléphone.

Encadré 4 :
Bénéfices de l'achat groupé

Tous ces arguments en faveur de l'achat groupé s'appliquent à tout type d'achat, et non pas uniquement pour l'**achat public responsable**. Mais il est indéniable que le groupement de commandes est un moyen très efficace pour orienter le marché vers davantage de produits et services respectueux de l'environnement. A noter également que les achats groupés peuvent permettre de réduire les coûts liés à la mise en place de l'achat responsable dans une collectivité ou un établissement public spécifique. Les différents potentiels des achats groupés peuvent prendre les formes suivantes :

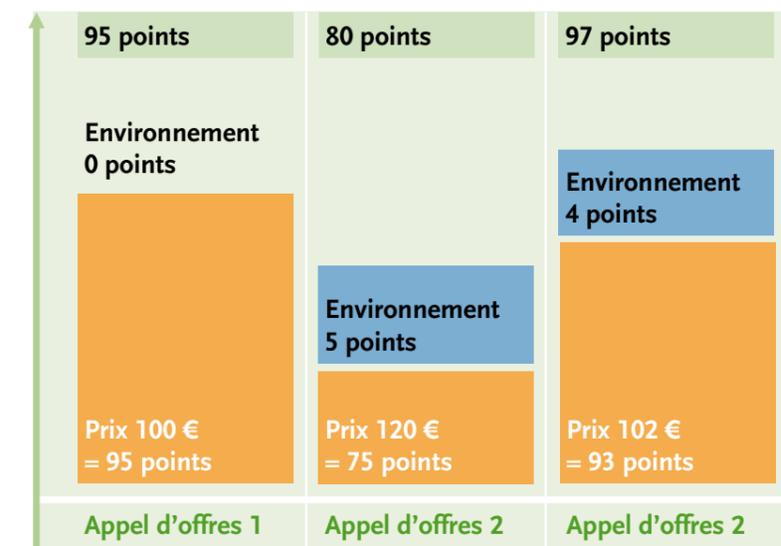
- **Une porte d'entrée pour l'achat responsable** – Les autorités adjudicatrices qui ne disposent pas des compétences, ou au sein desquelles l'achat public responsable n'est pas très populaire, peuvent lancer une initiative d'achat groupé de produits verts pour familiariser les directions internes avec ces nouvelles pratiques. Utiliser l'argument des économies budgétaires peut être un moyen efficace pour convaincre l'ensemble des agents et pouvoir généraliser ensuite l'achat public responsable,
- **Un tremplin pour des innovations environnementales** – En jouant sur le volume de commande, les autorités adjudicatrices peuvent parvenir à créer une demande suffisante pour que de nouveaux produits et services respectueux de l'environnement soient lancés sur le marché,
- **Une baisse du prix des produits et services plus respectueux de l'environnement** – Plus la demande de produits et services augmente, plus les prix baissent. Ceci est particulièrement vrai pour les produits et services innovants encore peu répandus sur le marché,
- **Une introduction de nouveaux produits sur les marchés nationaux** – La disponibilité et le prix de produits respectueux de l'environnement varient considérablement entre les pays européens. Les appels d'offres publics de taille importante peuvent aussi inciter les fournisseurs à proposer des produits uniquement disponibles dans d'autres pays et à modifier leurs tarifs. Il est également judicieux d'utiliser des spécifications environnementales qui ont été formulées au sein d'appels d'offres dans d'autres pays. C'est un moyen très efficace de soutenir les opportunités pour ces produits,
- **Une standardisation des exigences environnementales** – Plus les exigences environnementales sont standardisées, plus les fournisseurs y répondent facilement. Les achats groupés peuvent aider à généraliser de nouvelles normes,

- **Une mise en commun des expertises environnementales** – Comme pour l'achat en général, les connaissances et compétences en environnement varient considérablement entre différentes entités publiques. Les achats groupés permettent de mutualiser les expertises développées,
- Un soutien au développement de nouveaux produits ou à l'investissement dans de nouvelles technologies, qui ont moins d'impacts sur l'environnement. Les gros volumes de commande stimulent le marché, notamment lorsque les appels d'offres remportés correspondent à des contrats de long-terme. Cette incitation peut difficilement émaner d'une petite structure publique, d'où l'intérêt de l'achat groupé.

6 Garder les prix d'achat compétitifs : prix plafonds

Lorsqu'une évaluation en coût global d'utilisation ne peut pas être effectuée, ou que les alternatives écologiques sont plus chères, la phase d'analyse des offres peut, grâce à une pondération adéquate des critères, permettre de limiter l'augmentation des prix à une valeur maximale – les prix plafonds. Il s'agit, sur la base de critères clairs et transparents, de définir la préférence accordée à l'environnement par rapport au prix. Une autorité adjudicatrice peut fixer un pourcentage (ex : 5%) pour la pondération du critère environnemental, ceci indique alors le coût supplémentaire acceptable pour un produit ou service plus respectueux de l'environnement par rapport aux prix du marché.

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public intègre des critères d'achat responsable à la phase d'analyse des offres, la pondération choisie détermine leur importance quant à l'évaluation des offres en termes de qualité et de prix. Considérons par exemple les offres qui seront évaluées sur une base totale de 100 points lors de la phase d'analyse des offres. Sur ces 100 points, un maximum de 5 points est alloué aux offres qui répondent au critère d'attribution en lien avec l'environnement. Tous les autres aspects de l'offre sont donc évalués sur 95 points. Ainsi, les offres qui recevront 5 points pour leur performance énergétique mais qui afficheront un prix supérieur de plus de 5% à l'offre la moins chère ne pourront pas remporter le contrat^[8]. La collectivité ou l'établissement public n'augmentera donc pas ses dépenses de plus de 5%. Le dessin 2 illustre ce mode de calcul.



Dessin 2 :
Utiliser un prix plafond dans la phase d'attribution d'un appel d'offres.

Points attribués

^[8] Il est évident qu'une autorité adjudicatrice peut attribuer des points pour d'autres aspects tels que la qualité, la conception, les délais de livraison, etc. Cependant, tant qu'une augmentation de 5% au dessus de l'offre la moins chère conduit à une réduction de 5 points dans la catégorie du prix, le principe de prix plafond continuera de fonctionner.



Chapitre V : Les Etapes Procura⁺

1	Le processus des Etapes Procura ⁺ – Introduction	47
2	Les Etapes Procura ⁺	49
3	Durée du Processus des Etapes	59
4	« Démarrage rapide » Procura ⁺	60

Ce chapitre présente deux approches de management pour mettre en œuvre une démarche d'achat responsable au sein de votre organisation :

- **Le processus des Etapes Procura⁺** – qui propose un système de management simple, flexible mais le plus complet possible, pour pouvoir responsabiliser efficacement les achats d'une collectivité ou d'un établissement public – Sections 1 - 3
- **Démarrage rapide Procura⁺** – une approche simplifiée qui permet de se lancer directement dans la démarche d'achat responsable, sans avoir à déployer un système de management complet – Section 4

Beaucoup de collectivités et d'établissements publics disposent déjà d'un système de management approprié pour la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, comme un système de management environnemental (SME). Le processus des Etapes présenté ci-dessous peut cependant apporter quelques idées supplémentaires quant à son adaptation.

Le Processus des Etapes Procura⁺ - introduction

Afin de garantir sa fonctionnalité et son efficacité, le processus des Etapes a été conçu en partenariat avec un groupe de collectivités pilotes^[1], et il se base sur un cycle de management traditionnel : le modèle PDCA (« Plan, Do, Check, Act » : Planifier, Déployer, Contrôler, Améliorer). En suivant les étapes présentées ci-après, il est possible d'intégrer une logique d'amélioration continue des performances environnementales, sociales et économiques. La démarche comprend la formulation d'un Plan d'Actions pour l'achat responsable, son déploiement, le suivi de sa mise en œuvre, l'évaluation des résultats et la mise en place d'éventuelles actions correctives. Le schéma suivant donne un aperçu des différentes étapes à suivre :

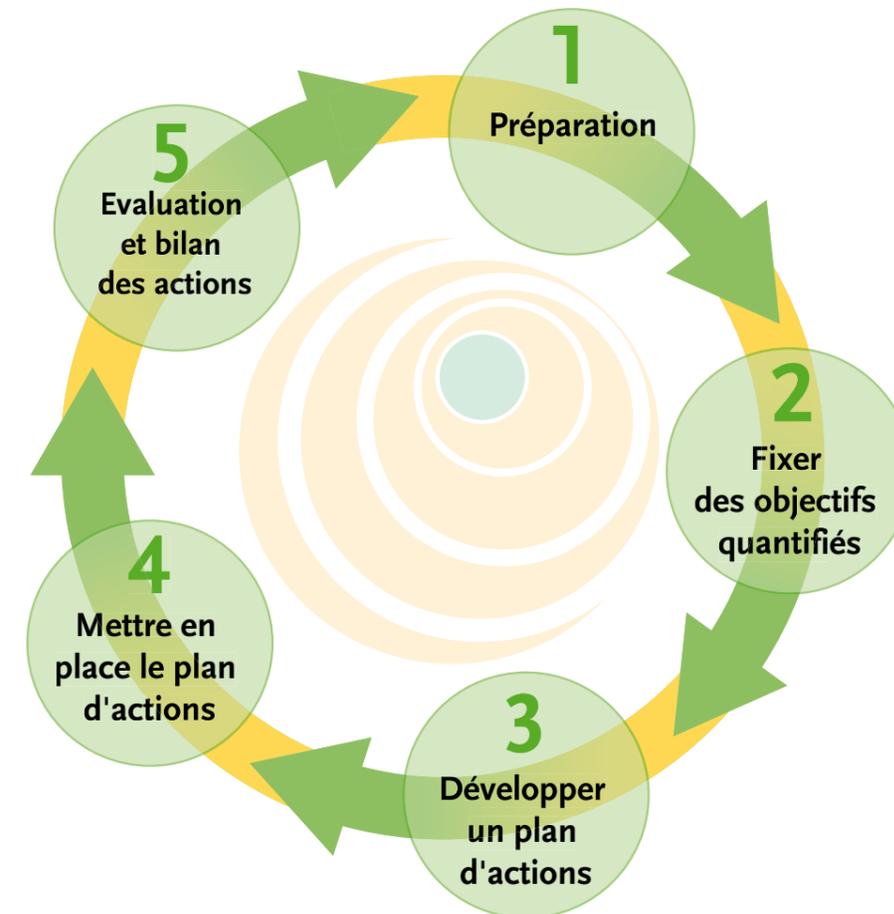


Schéma 1 :
Aperçu du processus
des Etapes Procura⁺

1.1. Un cadre flexible

Le processus des Etapes Procura⁺ présenté ci-dessus a été conçu dans une volonté de flexibilité, afin d'être applicable à chaque collectivité et établissement public, quelque soit sa taille ou son organisation interne. Chaque Etape peut donc être abordée de manière plus ou moins approfondie. Par exemple :

[1] www.iclei-europe.org/relief

- Le système peut être appliqué soit à l'ensemble de la collectivité, soit à l'échelle d'une direction. Commencer par responsabiliser une ou deux Directions peut être plus approprié pour une collectivité de grande taille, où la thématique est nouvelle et où il est préférable de déployer quelques actions pilotes au préalable.
- Définir un nombre limité de produits et services à responsabiliser. Les collectivités qui débutent peuvent souhaiter commencer leur démarche en se consacrant à un ou deux produits/services. Les actions pilotes sont en effet très utiles pour démontrer le caractère opérationnel et les avantages de l'achat responsable. Les collectivités et établissements publics disposant de plus d'expérience peuvent appliquer le processus des Etapes à l'ensemble de leurs achats.

Le processus des Etapes s'adapte également à différentes volontés politiques pour la mise en œuvre d'une démarche d'achat responsable – voir section ci-dessous. Une approche « Démarrage Rapide » est en effet décrite à la fin de ce chapitre (Section 4). Elle permet de se lancer directement dans la responsabilisation des achats sans pour autant mettre en place un système de management complet. Bien que rien n'empêche la réalisation immédiate d'actions d'achat responsable, la mise en œuvre d'une démarche systématique et pérenne peut éventuellement exiger un système de management tel que le processus des Etapes Procura+.

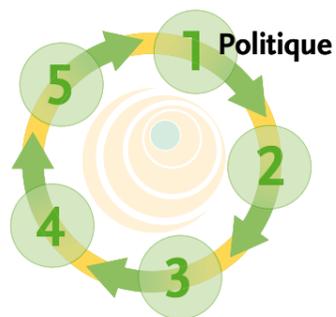
1.2. Soutien politique

Il est essentiel que la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable soit soutenue politiquement. De nombreuses expériences en Europe démontrent clairement que sans un soutien politique approprié, il peut se révéler très difficile pour les agents en charge de la démarche, d'obtenir la coopération de tous les collaborateurs.

L'existence d'une politique d'achat responsable, à travers une délibération par exemple, constitue une base très utile pour adopter une approche cohérente et bien coordonnée. Les élus doivent représenter un soutien politique permanent quant à l'engagement en faveur de l'achat responsable. En l'absence d'une telle politique, les efforts risquent d'être plus individuels que collectifs et ne pas garantir l'implication de l'ensemble de l'organisation. Il sera également plus difficile d'inciter les acheteurs publics à intégrer des considérations environnementales et sociales au sein du processus d'appel d'offres, s'ils ne disposent pas d'un engagement clair de leurs élus locaux en ce sens.

Le soutien politique pour l'achat responsable peut prendre plusieurs formes et être formulé à différents stades. La mise en œuvre du processus des Etapes Procura+ dépendra alors du choix initial :

- **Un engagement politique à mettre en œuvre une démarche d'achat responsable** – la Politique d'Achat peut contenir comme principe général l'intégration de considérations environnementales et sociales au sein des appels d'offres. L'autorité adjudicatrice s'engage ainsi à respecter ce principe et la mise en œuvre du processus des Etapes Procura+ permettra de concrétiser cet engagement. La formulation de la politique est alors un préalable à l'Etape 1 – comme indiqué sur le schéma de droite,



- **Une politique globale d'achat public responsable** – une connaissance des pratiques d'achat permet de définir des objectifs clairs autour desquels s'articule la politique globale d'achat responsable (des informations supplémentaires sur le développement d'une politique de ce type sont proposées dans le CD ROM ci-joint ou sur www.procuraplus.org). L'Etape Une constitue alors le stade préparatoire, un inventaire des pratiques qui permettra de disposer des informations nécessaires pour fixer des objectifs concrets. L'Etape 2 servira alors à formaliser l'atteinte de ces objectifs au sein d'une politique globale – comme indiqué sur le schéma de droite.

La participation à Procura+ implique d'avoir formulé un engagement politique pour l'achat responsable dans les deux ans qui suivent l'inscription à la Campagne.

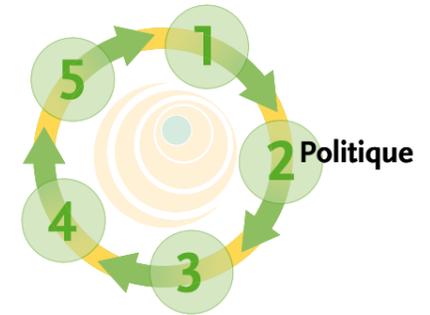
1.3. Attribuer les responsabilités

Un système de management ne peut pas fonctionner tout seul. Avant de pouvoir démarrer le processus des Etapes, il est donc essentiel de définir les responsabilités de chacun.

Une fois encore, le nombre de personnes impliquées dans le processus dépendra de l'étendue des actions à réaliser et des moyens disponibles en interne. Dans le cas le plus sommaire, une personne en interne sera chargée de piloter le projet et aura donc l'entière responsabilité de la coordination des cinq étapes – ceci suppose de pouvoir compter sur le soutien des collaborateurs.

Si la politique d'achat responsable couvre un grand nombre de domaines, la mise en place d'un Groupe de Travail supervisé par un coordinateur pourra se révéler plus efficace. Des représentants des Directions Achats, Environnement, Finances, Communication... seront intégrés à ce Groupe de Travail afin de contribuer directement à l'élaboration et au déploiement du Plan d'Actions Achat Responsable. La composition et la taille du Groupe de Travail dépendront des caractéristiques organisationnelles de la collectivité ou de l'établissement public.

Les participants Procura+ désigneront un contact en interne chargé des communications avec ICLEI.



2 Les Etapes Procura+

2.1. Etape Une : Préparation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les caractéristiques actuelles des achats grâce à la réalisation de l'Inventaire des Pratiques • Définir le champ d'actions : • Les actions doivent-elles couvrir l'ensemble de l'organisation ? Ou juste certaines Directions ? • Quels groupes de produits/services sont les plus pertinents ?
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des Pratiques, comprenant la Grille d'Evaluation des Achats • Périmètre des actions



Avant de passer à la mise en oeuvre concrète de la responsabilisation des achats, certaines tâches préparatoires sont à accomplir.

Premièrement, il s'agit de réaliser une étude de la situation actuelle (Inventaire des pratiques d'achat) – cette étude permettra avant tout d'identifier les actions à mener en priorité et servira ensuite de base au référentiel d'évaluation pour mesurer les progrès.

Deuxièmement, il est nécessaire de définir les Directions concernées par la mise en oeuvre de la démarche d'achat responsable (toute l'organisation ou juste certaines Directions) et quels seront les produits/services visés.

2.1.1. Méthodes de mise en oeuvre

L'Etape Une peut être abordée selon des approches différentes, comme indiqué ci-dessous :

Modèle 1 : Approche globale

Effectuer un inventaire complet des pratiques d'achat pour tous les produits/services et Directions

Sélectionner des produits/services et Directions à responsabiliser au moyen de cet inventaire

L'approche globale (celle nécessitant le plus de temps) consiste à effectuer en premier lieu un Inventaire des Pratiques (voir Section 2.1.3 ci-dessous) pour toutes les activités liées à la commande publique (tous les produits/services et toutes les Directions) de la collectivité ou de l'établissement. Les résultats de cette étude permettront de sélectionner les groupes de produits et les Directions les plus appropriés pour entamer la démarche. Pour les collectivités et organisations de taille importante, effectuer cet inventaire global pourra être un exercice relativement fastidieux, il est donc recommandé d'utiliser plutôt les modèles 2 ou 3.

Modèle 2 : Approche simplifiée

Sélectionner les produits/services et les Directions à impliquer

Effectuer un inventaire des pratiques ciblé sur les Directions et produits/services sélectionnés uniquement

Cette seconde approche est beaucoup plus simple. Le choix des produits/services et des Directions est effectué en premier lieu, ce qui permet de limiter l'inventaire des pratiques aux sélections effectuées.

Ces choix pourront naturellement être influencés par des politiques locales d'ores et déjà en place. La démarche pourra alors rechercher la plus grande cohérence avec des objectifs politiques et sélectionner les produits/services pertinents. (Plan Climat local, politique de réduction des déchets, utilisation de bois certifié...)

Modèle 3 : Approche combinée

Effectuer une sélection de produits/services et Directions potentiels à considérer

Effectuer un inventaire ciblé de la sélection de produits/services et Directions

Choisir parmi cette sélection les produits/services et les Directions concernés

La dernière approche est une combinaison des deux précédentes. Une première prise de décision concerne le choix des groupes de produits/service et des Directions les plus appropriés pour la démarche de responsabilisation des achats. Un Inventaire des Pratiques spécifique aux choix effectués en premier lieu est réalisé. Les résultats permettent ensuite d'affiner les choix pour la prise de décision quant aux groupes de produits/services et Directions prioritaires.

2.1.2 Sélection de groupes de produits/services

Le choix relatif au nombre et au type de groupes de produits/services dont l'achat est à « responsabiliser » va dépendre de certains facteurs. Par exemple :

- Le degré d'expertise et les moyens disponibles pour la mise en oeuvre,
- Les enjeux locaux environnementaux et sociaux,
- Le poids budgétaire de certains groupes de produits/services,
- Les degrés d'implication des différentes Directions au sein de l'établissement ou de la collectivité,
- La disponibilité sur le marché national de produits/services « durables » à un prix raisonnable.

Les six groupes de produits Procura+ ont été sélectionnés selon certains de ces critères, et notamment la part qu'ils représentent dans les budgets des acteurs publics, les impacts positifs qu'ils peuvent générer au regard des aspects environnementaux et sociaux, et enfin la disponibilité sur le marché européen d'alternatives « durables » et abordables. Il est donc intéressant de considérer ces groupes lors de la sélection des produits/services dont l'achat est à « responsabiliser ».

Les participants à Procura+ des produits/services dont l'achat est à « responsabiliser ».

Les participants à Procura+ devront responsabiliser les achats relatifs à au moins un des six groupes de produits proposés.

2.1.3 L'Inventaire des Pratiques

L'Inventaire des Pratiques est un stade préparatoire très important pour la mise en oeuvre de la démarche. Il comporte deux éléments clés :

1. **Une étude de l'organisation de la commande publique** – S'agit-il d'une organisation centralisée/décentralisée ? Quelles sont les personnes et les Directions impliquées ? Quel est leur type d'implication ?
2. **La Grille d'Evaluation des Achats** – Elle permet la collecte de données sur les quantités achetées pour un produit/service spécifique, le prix correspondant ainsi que les éventuels critères environnementaux/sociaux utilisés. Cette Grille d'Evaluation est à la base du suivi continu des activités liées à la mise en oeuvre des Etapes Procura+.

L'Inventaire est essentiel car il permet à l'autorité adjudicatrice d'obtenir des éléments facilitant la prise de décision, permettant de fixer des objectifs réalistes tout en disposant d'un référentiel de suivi des progrès. Il permet d'optimiser la démarche d'achat responsable grâce à l'identification des voies d'amélioration des pratiques de gestion. Il peut aussi se révéler être un outil de communication interne très efficace.

Etude de l'organisation de la commande publique

La planification de la responsabilisation des achats passe par une connaissance très précise de l'organisation de la commande publique relative aux produits/services visés – par exemple, qui est impliqué dans la commande publique et de quelle manière ? Qui formule les spécifications ? Qui rédige les appels d'offres ? Qui est l'utilisateur final ? Toutes ces informations seront utiles pour compléter la Grille d'Evaluation des Achats. Le niveau de détail de cette étude dépendra largement des ressources disponibles. Il est toutefois possible d'aborder les questions suivantes :

Encadré 1 :
Inventaire des Pratiques d'Achat – Etude des caractéristiques organisationnelles

Objectifs	<p>Ces questions portent sur l'identification des personnes impliquées aux processus décisionnels liés à la commande publique. On peut ainsi déterminer qui doit être associé aux activités de responsabilisation des achats.</p> <p>L'influence de chaque Direction sur l'achat de certains produits/services peut varier considérablement – des marques ou des fournisseurs spécifiques peuvent en effet être exigés par certaines Directions.</p> <p>Ce questionnaire permettra également de savoir si l'autorité adjudicatrice est actuellement liée à des fournisseurs par des contrats de long terme. S'il y en a, il est préférable de s'intéresser à d'autres groupes de produits/services.</p>
Question	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qui est responsable de l'achat des produits/services sélectionnés ? L'achat est-il centralisé ? 2. Quelles Directions utilisent les produits/services ? (Seulement si l'on s'intéresse à plusieurs Directions) 3. Quelle est l'influence de la Direction utilisant le produit/service sur le processus d'achat, notamment au regard des spécificités requises pour le produit/service considéré ? 4. Si des aspects environnementaux/sociaux sont considérés lors du processus d'achat, qui fournit les critères correspondants ? 5. Qui rédige les documents d'appels d'offres ? 6. Y a-t-il déjà des contrats en cours d'exécution ? Quelle est leur échéance ?

Si vous avez réalisé un cycle complet du processus des Etapes Procura+, il est important de réitérer l'étape d'étude de l'organisation afin de réévaluer la situation. C'est particulièrement utile si l'on souhaite concentrer les efforts sur d'autres produits/services et/ou directions.

Produit	Unité	2006			2007			Montant total dépensé (€)	Critères Procura+ utilisés? (O/N)	Unités « durables » achetées en 2006	Total d'unités achetées en 2006	Unités « durables » achetées en 2007	Total d'unités achetées en 2007	Unités vertes achetées	Montant total dépensé (€)	Critères Procura+ utilisés?	Unités vertes achetées	Total d'unités achetées en 2007	Unités « durables »	Total	
		Unités « durables »	Total	Unités « durables »	Total	Unités « durables »	Total														Unités « durables »
1. Alimentation	(kg ou €)																				
2. Nouveaux bâtiments	m² bâtis																				
3. Ordinateurs																					
4. Bus	Bus achetés																				
5. Services d'entretien	Surfaces nettoyées (m²)																				
Eau, énergie et déchets	Unité																				
Electricité	KWh																				
Eau	m³																				
Elimination de déchets	Tonnes																				
Autre (gaz, essence...)																					

Commentaires - indiquer si :
 - Les critères Procura+ ont été utilisés en partie ou intégralement
 - Les chiffres concernent une Direction ou l'ensemble de l'organisation
 - Des critères sociaux ont été utilisés
 - Remarques sur les critères Procura+

Ajouter les années suivantes

Tableau 1 :
Grille d'Evaluation des Achats, disponible sous format Excel sur le CD-ROM joint, ainsi que sur le site Internet de Procura+ www.procuraplus.org

La Grille d'Evaluation des Achats

La Grille d'Evaluation des Achats est un outil simple et pratique pour recenser les pratiques d'achat responsable et évaluer les progrès, année après année. Pour faciliter son utilisation, une version électronique de la Grille d'Evaluation présentée dans le Tableau 1 ci-dessous est disponible au format Excel sur le CD ROM joint au manuel (et sur www.procurplus.org).

Cette Grille permet de suivre l'évolution des dépenses ainsi que la part des achats responsabilisée par produit et service. Afin de disposer d'une vue d'ensemble de l'évolution des coûts, la Grille comptabilise également les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, déchets, etc.).

Cette grille doit être complétée lors de l'Etape Une, et actualisée lors de l'Etape Cinq.

La Grille d'Evaluation des Achats est disponible au format Excel afin de faciliter son utilisation. Les participants à Procura+ peuvent ainsi comptabiliser les achats responsables réalisés chaque année, qu'ils aient été effectués grâce aux critères d'achat Procura+ ou grâce à d'autres critères et ce, pour tous les groupes de produits concernés.

La collecte de ces données peut prendre un certain temps, surtout si la commande publique est décentralisée ou si l'organisation est analysée dans son intégralité. Les informations recueillies sont toutefois essentielles pour le suivi des résultats et l'évaluation des progrès.

Il est évident que certains contrats peuvent courir sur plusieurs années, ou que certains produits/services peuvent ne faire l'objet d'aucune commande pendant une année entière. Les données collectées doivent néanmoins concerner les achats effectués pour une année considérée. Ceci permettra d'avoir une vue d'ensemble précise au fil des années.

Une colonne permet de noter tout commentaire éventuel. Ces commentaires peuvent porter sur l'utilisation totale ou non des critères Procura+, si les achats ont été effectués pour une Direction spécifique ou pour l'ensemble de l'organisation, si des critères sociaux ont été intégrés. Ce type d'information est essentiel, notamment pour l'identification d'obstacles afin de favoriser l'évolution des critères Procura+.

Les participants à la Campagne Procura+ ont pour mission d'envoyer leur Grille d'Evaluation à ICLEI en fin de chaque année. Ces informations permettront à ICLEI de compiler un rapport sur les progrès cumulés des participants. Les résultats positifs de la Campagne aideront à promouvoir l'achat responsable aux échelles européenne et internationale.

2.2. Etape Deux : Fixer des objectifs

Finalité	<ul style="list-style-type: none"> Se fixer des objectifs sur-mesure en fonction des intérêts et moyens de l'autorité adjudicatrice
Champ	<ul style="list-style-type: none"> Autant de produits/services que nécessaire Peut s'appliquer à une seule Direction ou à toute l'organisation
Livrable	<ul style="list-style-type: none"> Des objectifs clairs et quantifiables

2

Fixer des objectifs quantifiés

Des objectifs clairement affichés sont essentiels pour témoigner du soutien politique aux agents responsables de la mise en œuvre de la démarche. Ils permettent aussi de communiquer l'engagement politique au grand public et constituent un cadre pour l'évaluation des progrès.

Si l'autorité adjudicatrice développe une stratégie globale d'achat responsable, les cibles définies doivent être directement incluses dans le document « politique » (pour plus de conseils, se reporter à l'outil dans le CD-ROM joint, également disponible sur www.procuraplus.org).

Si une politique d'achat responsable est déjà en place sans pour autant faire référence à des objectifs précis, il est possible de se doter d'objectifs opérationnels en interne. Ils doivent cependant faire l'objet d'un engagement clair et ce, au plus haut niveau hiérarchique possible.

Si vous avez déjà effectué un cycle complet du processus d'Etapes et que vous atteignez cette Etape pour la seconde fois, il se peut que beaucoup de vos objectifs soient encore valables. Néanmoins, si vous souhaitez aborder de nouveaux produits/services, il faudra naturellement fixer les nouveaux objectifs correspondants.

Pour qu'ils soient le plus pertinent possible, les objectifs doivent être :

- Spécifiques à chaque produit
- Mesurables
- Dotés d'une échéance pour leur réalisation
- Ambitieux mais réalistes

Des exemples de produits cibles sont proposés dans l'encadré 2 ci-dessous.

Le/la <Nom de l'autorité adjudicatrice> s'engage à atteindre les objectifs suivants :

A l'horizon 2008s'assurer que 30% des produits agricoles et alimentaires sont issus de l'agriculture biologique

A l'horizon 2008s'assurer qu'aucun des produits d'entretien achetés contient des substances dangereuses

A l'horizon 2009s'assurer que 80% des nouveaux bâtiments répondent aux standards de haute performance énergétique

A l'horizon 2010s'assurer que tous les bus publics nouvellement achetés répondent aux standards de très faible niveau d'émissions polluantes

A l'horizon 2011s'assurer que 90% des équipements électriques et électroniques soient énergétiquement efficaces

A l'horizon 2012s'assurer que 20% de l'électricité consommée provient de sources d'énergies renouvelables

2.2.1 Comment fixer les objectifs ?

- Utiliser les résultats fournis par l'Inventaire des Pratiques pour connaître les caractéristiques exactes de la situation actuelle. La maîtrise de ces éléments facilitera la définition d'objectifs réalisables.
- Etude de marché – Il est important d'avoir une bonne connaissance du marché, savoir ce qui est disponible et à quel prix. En cas de doute, il peut se révéler judicieux d'ouvrir le dialogue avec les acteurs du marché autour des aspects techniques, en étudiant les solutions disponibles avec les fournisseurs éventuels et autres experts concernés.
- Demander des conseils à des personnes expérimentées – un gain de temps considérable peut également être obtenu en échangeant avec d'autres collectivités qui ont déjà expérimenté l'achat responsable dans ce domaine. En rejoignant Procura⁺, vous disposerez d'un accès facile au réseau européen des professionnels de l'achat responsable qui pourront vous renseigner.
- Prendre en compte les aspects organisationnels – Le degré de centralisation de la commande publique peut influencer sur les objectifs fixés. Dans le cas d'une organisation centralisée, il est généralement plus simple de garantir que toutes les activités d'achat répondront aux mêmes objectifs de développement durable. Pour les organisations décentralisées, il peut s'avérer plus complexe de garantir que tous les acheteurs disposent des expertises nécessaires pour intégrer des demandes relatives à l'achat responsable, et d'évaluer la prise en compte effective des principes de développement durable.



2.3. Etape Trois : Développer le Plan d'Actions

Finalité	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les actions et allouer les responsabilités pour atteindre les objectifs
Livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Actions

2.3.1 Le Plan d'Actions

Le Plan d'Actions est un document clair et concis, parfaitement adapté aux besoins spécifiques et aux pratiques d'achat de l'autorité adjudicatrice. Il doit être communiqué à l'ensemble des agents et être accessible à tous ceux qui sont impliqués aux différents stades de la commande publique.

Pour ceux qui s'engagent dans une politique globale d'achat responsable, le Plan d'Actions devra contenir des informations claires et pratiques sur la façon dont les objectifs de la politique peuvent être atteints.

L'étendue et les détails du Plan d'Actions vont dépendre de l'exhaustivité de l'approche donnée à la mise en place de la démarche.

Le Plan devrait idéalement contenir :

- l'engagement politique pris par la collectivité ou l'établissement public et les objectifs fixés,
- une description des responsabilités allouées,
- une description des mesures de mise en œuvre et des procédures,
- des indicateurs de progrès pertinents,
- un calendrier de mise en œuvre.

2.3.2 Quelles actions doit-on couvrir?

Ceci dépendra bien entendu du champ des objectifs fixés par l'autorité adjudicatrice. Chaque objectif doit faire l'objet d'une réflexion sur les modalités pour l'atteindre. Il s'agit alors de prendre en compte les aspects spécifiques de la procédure d'appel d'offres, les besoins de formation et les éléments de communication qui accompagneront la démarche. On peut considérer par exemple :

Pour l'appel d'offres :

- Identification d'exigences environnementales/sociales adéquates, notamment grâce à une étude de marché,
- Intégration de ces exigences au sein des documents d'appel d'offres,
- Identification des possibilités d'achats groupés (mutualiser les procédures d'appel d'offres avec d'autres collectivités par exemple) afin de réaliser des économies sur les coûts administratifs tout en faisant baisser les prix (pour de plus amples informations sur ce point, se référer au Chapitre IV, Section V et à l'outil sur les achats groupés sur le CD-ROM, également disponible sur www.procuraplus.org),
- Publication des appels d'offres, évaluation des offres, négociation et suivi des contrats,
- Evaluation des actions, compte-rendu des résultats.

Formation :

Il est essentiel de garantir que les agents en charge de l'exécution des tâches disposent de l'expertise requise, ou qu'une formation adéquate leur soit dispensée :

- Pour les acheteurs, sur les aspects techniques de la mise en œuvre de l'achat responsable,
- Pour la direction financière, sur le concept de coût global d'utilisation,
- Pour les utilisateurs, sur le bon usage des produits.

Communication :

L'achat responsable est d'autant plus efficace lorsque les agents et les fournisseurs perçoivent clairement ses implications et les raisons de sa mise en œuvre. Pour ce faire, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- Sensibiliser les agents – au travers de séminaires, d'une newsletter interne, de l'intranet de l'organisation,
- Communiquer les nouvelles orientations de la politique d'achat aux fournisseurs, afin de leur donner le temps et les éléments pour s'adapter aux exigences de développement durable. Ceci peut notamment donner lieu à des séminaires,
- Présenter les activités au grand public.

2.3.3 Assigner les responsabilités

La collectivité ou l'établissement public doit décider des éléments suivants :

- *Qui sera en charge de la coordination générale des activités d'achat responsable ?*
La coordination et l'assurance que les objectifs seront atteints représentent une responsabilité qui doit être assignée à une personne.

- *Qui sera responsable de la mise en oeuvre effective?* Le Plan d'Actions doit décrire précisément les tâches spécifiques à accomplir et allouer des responsabilités claires quant à leur réalisation. L'élaboration des spécifications environnementales/sociales pour la procédure d'appel d'offres requiert généralement l'expertise d'un certain nombre de personnes (notamment la Direction Environnement et la Direction des Achats). La mise en oeuvre effective restera toutefois probablement du ressort des acheteurs publics.

2.4. Etape Quatre : Mettre en place le Plan d'Actions

Finalité	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer le Plan d'Actions
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de produits et services « durables » • Formation des agents et communication interne • Communication externe et marketing • Communication/dialogue avec les fournisseurs

De plus amples informations sur l'insertion des critères sociaux et environnementaux au sein de la procédure d'appel d'offres sont disponibles au Chapitre III de ce manuel.

Les critères d'achat Procura+ présentés au Chapitre IV le sont sous forme de textes qui peuvent être insérés aux documents d'appel d'offres. Ils sont accompagnés de conseils facilitant leur mise en oeuvre. Se concentrer sur ces groupes de produits permet de diminuer la charge de travail relative au développement de critères propres. Les écolabels et les directives nationales sont autant de ressources intéressantes.

2.5. Etape Cinq : Evaluer les progrès et rendre compte des résultats

Finalité	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et rendre compte des résultats • Analyser les objectifs fixés
Livrable	<ul style="list-style-type: none"> • Grille d'Evaluation des Achats • Evaluation interne

Cette Etape sert à vérifier que les objectifs fixés au préalable par l'autorité adjudicatrice ont bien été atteints. C'est également l'occasion d'identifier les différents problèmes rencontrés et d'élaborer des solutions. Cette Etape doit parallèlement servir à communiquer les résultats en externe afin de sensibiliser le grand public à l'achat responsable.

Deux actions principales sont à réaliser au cours de cette Etape :

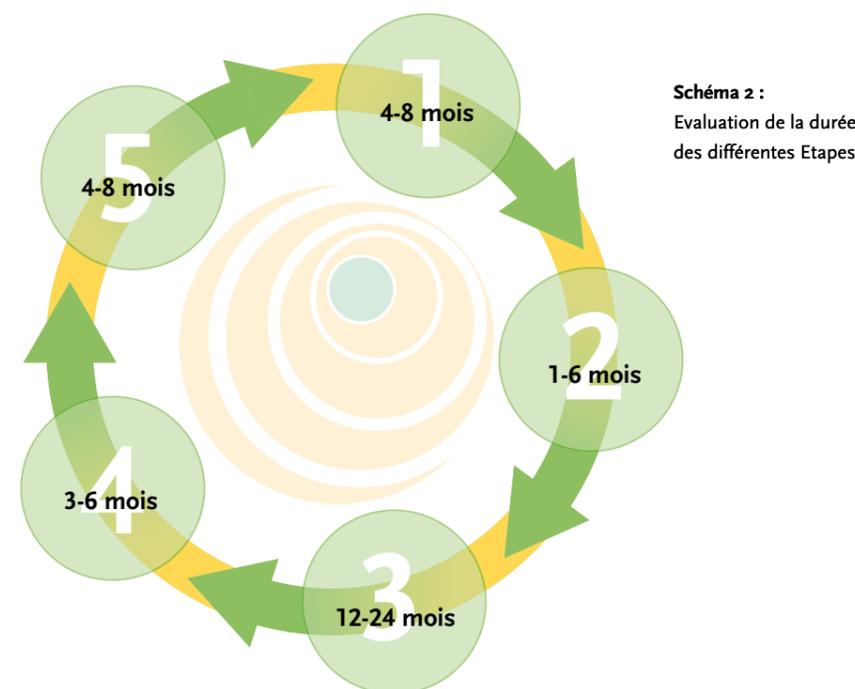
- L'actualisation de la Grille d'Evaluation des Achats pour témoigner des avancées par rapport aux objectifs fixés,
- Un audit interne qui s'intéressera spécifiquement à la mise en oeuvre effective des mesures et procédures prévues, aux résultats concrets, aux obstacles rencontrés et aux solutions proposées. Cet audit peut être informel ou officiel et son envergure dépendra naturellement de l'étendue des actions réalisées.

Une fois qu'un cycle complet a été achevé, il faut revenir à l'Etape Une et recommencer le processus. A la fin du premier cycle, il peut être utile d'effectuer une évaluation détaillée de tous les obstacles éventuels à la généralisation de l'achat responsable au sein de l'autorité adjudicatrice. Un outil disponible sur le CD-ROM permet d'évaluer ces barrières internes tout en proposant des solutions pour les dépasser (également disponible sur www.procuraplus.org).

Les participants à Procura+ doivent faire parvenir leurs Grilles d'Evaluation complétées à ICLEI. Ceci permettra à ICLEI de communiquer à un large public européen les progrès accomplis et de promouvoir de manière efficace le concept d'achat responsable auprès des acteurs clés (gouvernements nationaux, Commission Européenne, PNUE etc.).

3 Durée du Processus des Etapes

La durée nécessaire pour boucler un cycle complet du processus d'Etapes Procura+ dépend largement de la taille de l'organisation, du nombre de produits couverts et de l'expérience de la collectivité ou de l'établissement avec l'achat public responsable. Bien que chaque Etape soit conçue pour réclamer le minimum de temps de travail, il convient de considérer que le processus doit être mis en place par des agents qui ont d'autres tâches quotidiennes à réaliser. C'est en prenant ce facteur en compte que le schéma suivant présente une évaluation de la durée des différentes Etapes :



L'étude des pratiques actuelles et la réalisation de l'Inventaire devraient demander de trois à six mois. Les objectifs peuvent être fixés en un mois, mais s'ils sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, cela peut prendre jusqu'à six mois (voire plus). Le développement du plan d'actions ne devrait pas excéder les 3-6 mois, alors que sa mise en oeuvre peut nécessiter plus d'un an. Ceci est principalement dû au fait que l'achat de bon nombre de produits n'est pas renouvelé au cours de l'année (beaucoup de contrats sont pluriannuels). Il convient de prévoir un maximum de 24 mois pour cette étape. La phase d'évaluation des progrès et d'amélioration devrait être complétée en 4 à 8 mois.

En résumé, le cycle complet peut être réalisé en deux ans, mais le processus peut aussi être programmé pour durer jusqu'à quatre ans.





4 « Démarrage rapide » Procura+

Certaines collectivités et établissements publics peuvent souhaiter engager rapidement une démarche d'achat responsable, sans pour autant mettre en place le système de management correspondant. Les actions pilotes peuvent en effet permettre de sensibiliser en interne et susciter l'intérêt des agents afin de faciliter le développement futur d'une politique globale d'achat responsable. C'est pourquoi le « Démarrage rapide » est ici proposé.

Il convient cependant de noter que la mise en œuvre systématique de pratiques d'achat responsable – c'est-à-dire qui ne soient pas le fait d'agents « moteurs particulièrement motivés » au sein de l'autorité adjudicatrice – requiert généralement le développement d'un système de management approprié, ou encore l'intégration effective à un système de management existant.

L'approche « Démarrage rapide » est une version simplifiée du processus des Etapes Procura+, elle se compose de trois stades principaux :

1. Sélectionner les groupes de produits/services
2. Intégrer des critères environnementaux/sociaux à la procédure d'appel d'offres
3. Evaluer les résultats et procéder aux améliorations

4.1. Stade 1 : Sélectionner les groupes de produits/services

Les aspects présentés lors de l'Etape 1 (Section 2.1.2) sont également à prendre en compte ici, il est donc conseillé de s'y référer.

Un « démarrage rapide » implique de miser sur certains aspects pratiques :

- Il sera plus facile de « responsabiliser » l'achat de produits plutôt que celui de services. Les exigences environnementales/sociales sont en effet plus simplement intégrées à la procédure d'appel d'offres,
- Les critères environnementaux/sociaux sont plus simples à appliquer pour certains types de produits qu'il convient alors de privilégier – comme les équipements électriques et électroniques, le papier, les produits d'entretien, l'alimentation,

- Réfléchir aux produits qui permettront de générer le maximum d'économies financières durant leur cycle d'utilisation (typiquement, les produits consommateurs d'énergie), ou qui représentent une part limitée des budgets (comme le papier ou les produits d'entretien),
- Privilégier des produits pour lesquels des critères d'achats sont déjà disponibles – les groupes de produits Procura+ par exemple, ou encore des produits pour lesquels des écolabels sont proposés, ou bien ceux couverts par des directives nationales.

4.2. Stade 2 : Insérer des critères environnementaux et sociaux à tous les appels d'offres

Pour minimiser la charge de travail, il est conseillé d'utiliser des critères d'achat qui ont déjà été développés. Les critères Procura+ en sont un exemple. Comme précisé ci-dessus, les écolabels et autres directives nationales constituent également une aide précieuse.

Il est aussi pertinent d'entrer en contact avec d'autres collectivités ou établissements publics qui sont déjà expérimentés ou qui responsabilisent actuellement leurs achats. ICLEI peut, si nécessaire, fournir une assistance pour identifier ce type de contacts.

De plus amples renseignements sur l'insertion de considérations environnementales et sociales au sein de la commande publique sont disponibles au Chapitre III.

4.3. Stade 3 : Evaluer les progrès et procéder aux améliorations

Quelque soit le degré d'exhaustivité de l'approche donnée à la mise en place de l'achat responsable, il est indispensable de comptabiliser les résultats et d'évaluer les progrès. La Grille d'Evaluation des Achats et l'audit interne décrits à l'Etape 5 ci-dessus (Section 2.5) proposent une approche simple pour la collecte des données et l'évaluation des résultats ainsi que pour l'identification des problèmes.

les Critères Clés d'Achat Procura⁺

Ce chapitre présente des critères d'achat simples pour les six groupes de produits prioritaires suivants :

					
A : Bus	B : Produits et services d'entretien	C : Electricité verte	D : Alimentation et services de restauration	E : Equipements Technologiques d'Information et de Communication	F : Construction/ rénovation de bâtiments

Ces groupes de produits ont été sélectionnés par plusieurs experts dans le cadre du projet RELIEF^[1] financé par la Commission Européenne. Focaliser une démarche d'achat public éco-responsable sur ces groupes de produits permet en effet de générer le plus d'impacts positifs sur l'environnement global. C'est l'analyse de plusieurs aspects qui a permis d'aboutir à cette conclusion : les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du produit, la disponibilité sur le marché d'alternatives plus respectueuses de l'environnement et économiquement avantageuses, et la part que représente le produit au sein d'un budget annuel type d'une entité publique.

A partir des résultats, les critères clés d'achat Procura⁺ ont été conçus pour :

- Aborder l'impact environnemental le plus significatif des produits considérés, suite à l'analyse de leur cycle de vie,
- Etre légalement conformes et simples d'utilisation, pour que tout acheteur puisse les appliquer et les vérifier avec un minimum d'effort et en un minimum de temps,
- Ne pas générer une forte augmentation des coûts.

Les critères sont régulièrement actualisés avec l'aide d'experts européens et de représentants des principales parties prenantes (y compris des industriels, des acheteurs, des scientifiques et des experts du marché).

Pour les actualisations récentes sur les critères (et tout nouveau groupe de produits), veuillez visiter le site web de la Campagne : www.procuraplus.org

Les fiches-produits ont été élaborées afin de permettre à chaque acheteur public de disposer de toutes les informations nécessaires en vue du lancement d'un appel d'offres responsable. Les fiches-produits contiennent également des critères d'achat qui peuvent être directement insérés dans les procédures de passation de marchés.

Chaque fiche est divisée en 4 parties :

- 1 Principaux impacts environnementaux :** Une synthèse rapide des principaux impacts environnementaux par groupe de produits et leur prise en compte au sein des critères d'achat.
- 2 Critères clés d'achat Procura⁺ :** Les critères d'achat, qui peuvent être directement insérés aux documents d'appel d'offres. Les critères sont accompagnés d'une série de « Notes pour la mise en œuvre » qui fournissent des informations supplémentaires sur la manière de les utiliser.
- 3 Pour aller plus loin :** Des pistes d'actions pour les acteurs publics qui souhaitent prendre d'autres aspects en compte et adopter d'autres approches innovantes pour aller plus loin que l'utilisation des seuls Critères d'Achat proposés.
- 4 Principaux labels correspondants :** Labels pouvant être utilisés comme base pour développer des critères supplémentaires.

Le CD-ROM joint propose des informations beaucoup plus détaillées sur chaque groupe de produits qui viennent compléter celles présentées dans les Fiches Produits du manuel.

La partie relative à la construction/rénovation est sensiblement différente des cinq autres Fiches Produits. Il est aujourd'hui impossible d'avoir des critères uniformes pour l'Europe, les situations nationales et d'autres facteurs étant trop différents. C'est pourquoi plusieurs options sont proposées au sein du Manuel, afin de couvrir un large spectre d'aspects relatifs à la construction durable. A nouveau, de plus amples informations sur ce sujet sont disponibles sur le CD-ROM.

[1] www.iclei-europe.org/relief



A : Bus

1 Principaux impacts environnementaux

Impact	Approche
A l'échelle locale, les problèmes de santé dus aux émissions de particules et au niveau d'ozone troposphérique	Acheter des bus à faibles émissions polluantes
Les dommages environnementaux causés par l'acidification, l'eutrophisation et le niveau d'ozone troposphérique	Acheter des bus à faibles émissions polluantes
Emissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergies fossiles	Faire évoluer les modes de conduite
Pollution sonore importante	Acheter des bus à faibles émissions sonores

La prise en compte du traitement des bus en fin de vie ou encore l'utilisation d'agrocarburants sont des approches alternatives qui permettent également de réduire les impacts environnementaux.

2 Critères Clés d'Achat Procura+ – Les bus

Achats directs de bus

Les Critères Clés Procura+ pour l'achat de bus insistent sur trois aspects :

- **Seuils d'émissions polluantes** : L'utilisation des normes EURO est indéniablement l'approche la plus simple pour s'assurer que les bus respectent des seuils corrects d'émissions polluantes. Tous les récents modèles de bus doivent aujourd'hui respecter les normes EURO IV. Ces bus étant disponibles sur le marché à des prix compétitifs, l'approche choisie pour les critères d'achat est donc d'exiger des bus d'un standard supérieur : la norme EEV. Ce type de demande peut sans conteste faire évoluer le marché vers des bus plus respectueux de l'environnement.

- **Mode de conduite** : L'installation d'économètres et d'indicateurs de consommation combinée à des sessions de formation des conducteurs constitue une approche efficace pour la réduction de la consommation de carburants.
- **Emissions sonores** : Plusieurs modèles de bus à faibles émissions sonores sont aujourd'hui disponibles et ils proposent des performances équivalentes sans pour autant entraîner de hausse significative des coûts. Les standards proposés dans ce Manuel sont basés sur les préconisations de l'Agence Environnementale Allemande car elle est plus exigeante que ce qu'imposent les Directives Européennes sur les émissions sonores des véhicules lourds.

Achats de bus

Objet du marché : Achat de bus à faibles émissions polluantes

Spécifications techniques :

- Les moteurs des véhicules doivent être certifiés selon la norme EEV sur les émissions polluantes, comme précisé dans la Directive 1999/96/CE
- Tous les véhicules devront être équipés d'indicateurs de conduite afin de mesurer la consommation de carburant
- Les émissions sonores des véhicules ne doivent pas dépasser 75 dB (A) pour les véhicules d'une puissance comprise entre 75 et 150 kW, et 77dB (A) pour les véhicules d'une puissance supérieure à 150 kW^[1]

Pour la mise en oeuvre

- **Contrôle (émissions polluantes)** : Tous les bus répondant à la norme EEV lors de leur fabrication disposeront de la certification correspondante. Les informations sur ce point figurent au sein des documents techniques du véhicule.
- **Contrôle (bruit)** : Les émissions sonores sont documentées dans les pages techniques des véhicules et peuvent donc être facilement vérifiées par les autorités adjudicatrices.

Marchés de prestations de services de transports publics

Les Critères Clés d'Achat Procura+ pour les marchés de prestations de transports publics sont similaires à ceux concernant l'achat direct de bus, mais avec une approche légèrement adaptée et étendue :

- **Seuils d'émissions polluantes** : Il est irréaliste de penser que tous les opérateurs disposeront aujourd'hui de véhicules EEV en grand nombre au sein de leur parc. Un renouvellement complet de la flotte de véhicules ne peut pas non plus être exigé. Néanmoins, un objectif de renouvellement du parc à l'aide d'un pourcentage de véhicules répondant à la norme EEV peut être envisagé. Il s'agit également d'inciter les opérateurs à proposer une part toujours plus importante de bus EEV sur toute la durée du contrat. Il est enfin essentiel que l'ensemble de la flotte de véhicules réponde à un standard environnemental minimum. C'est dans cette optique que les critères ci-dessous sont proposés :
- Les bus utilisés pour assurer le service doivent au minimum répondre à une norme environnementale (EURO III),
- La phase d'attribution du marché viendra allouer des points supplémentaires selon le nombre de véhicules EEV proposés,
- Les clauses d'exécution du marché permettront à l'autorité adjudicatrice de vérifier combien de bus EEV sont effectivement en circulation, et d'inciter le titulaire du marché à accroître leur proportion.

^[1] Umweltbundesamt : Handbuch für umweltfreundliche Beschaffung , München 1999 (voir aussi : VCD Fakten, Umweltstandards im ÖPNV e.V., Bonn 2001)

- **Mode de conduite** : Equiper les anciens bus avec des indicateurs de consommation et autres économètres est une opération relativement onéreuse qu'il sera difficile d'imposer. En revanche, les documents d'appels d'offres doivent clairement exiger que les nouveaux véhicules soient dotés de tels systèmes. La formation des conducteurs est également essentielle pour garantir que les économies en carburant soient significatives, et elle peut être facilement exigée lors de la procédure de passation de marché.
- **Qualité de service** : L'utilisation des transports en commun plutôt que les véhicules individuels contribue clairement à la préservation de l'environnement. Dès lors, pour que les transports en commun soient attractifs pour les habitants, il est essentiel qu'ils proposent un service de qualité. Les clauses d'exécution du marché peuvent permettre de tirer avantage de la contractualisation privée pour garantir une excellente qualité de service.

Marché pour la prestation de services de transport public en bus

Objet du contrat : *Marché de prestation de service de transport en bus respectueux de l'environnement*

Spécifications techniques :

a) Normes d'émissions polluantes :

- *Tous les bus utilisés pour assurer le service doivent avoir des motorisations répondant aux normes EURO III, selon la Directive Européenne 1999/96/CE. Lorsque les bus ne sont pas certifiés EURO III, mais que des modifications techniques effectuées permettent de répondre à des exigences similaires, les documents attestant de cette possibilité devront être intégrés au dossier de candidature. Les documents ne seront acceptés que s'ils sont certifiés par un organisme indépendant et disposant d'une expertise technique reconnue en technologie automobile.*

b) Mode de conduite :

- *Tous les nouveaux bus achetés après l'attribution du contrat et utilisés pour assurer le service de transport devront être équipés d'indicateurs de consommation permettant de contrôler la consommation de carburant.*

Critères d'attribution :

a) Normes d'émissions polluantes :

Le contrat sera attribué au candidat ayant le plus grand nombre de points, alloués selon la méthode de calcul suivante :

- *Motorisation aux normes EURO : 10 points (sur 100) – 1 point supplémentaire sera attribué pour chaque tranche de 10% de bus aux normes EEV servant à assurer le service.*
- *Autres : 90 points (sur 100).*

Conditions d'exécution du contrat :

a) Normes d'émissions polluantes :

- *Chaque année, le nombre de kilomètres parcourus par les bus aux normes EEV devra être comptabilisé. Ce résultat devra augmenter de 10% par an.*

b) Mode de conduite :

- *Tous les chauffeurs de bus assurant le service devront suivre de manière régulière une formation à l'éco-conduite assurée par un organisme local agréé afin d'accroître les économies de carburant.*

c) Un service de bonne qualité :

- *L'opérateur devra obtenir à ses frais une certification pour la « qualité du service ». Le candidat devra fournir des indications sur l'organisme indépendant de certification choisi au sein de son offre.*

Pour la mise en oeuvre

- 📎 **Contrôle (émissions polluantes)** : Tous les bus répondant aux standards EURO III, IV, V et EEV lors de leur fabrication disposeront de la certification correspondante. Ces informations sont incluses dans les documents techniques du véhicule. Comme indiqué dans les critères, les bus sur lesquels des modifications techniques effectuées permettent d'atteindre les normes EURO III devront justifier d'une documentation appropriée au sein du dossier de candidature. Ces documents devront être approuvés par un organisme tiers agréé.
- 📎 **Critères d'attribution** : Les critères d'attribution et leur pondération relative dépendront de l'autorité adjudicatrice.
- 📎 **Conditions d'exécution du marché (documents d'appel d'offres)** : Les conditions spéciales devront être clairement explicitées aux soumissionnaires potentiels dans l'appel d'offres.
- 📎 **Conditions d'exécution du marché (qualité de service)** : L'évaluation de la qualité du service devra être effectuée un an après la notification du marché. Les obligations de résultats et objectifs devront être fixés et acceptés lors de la phase de négociation du contrat. Trois indicateurs devraient être utilisés dans le jugement de la qualité du service : le nombre de passagers, les prix des tickets et la satisfaction des usagers (évaluée grâce à une enquête). Cependant, il convient de noter que les opérateurs ont une capacité d'influence limitée sur le nombre de passagers, alors que les politiques et conditions locales sont des facteurs déterminants. La méthode d'évaluation et d'analyse des résultats sera à la charge de l'organisme de certification sous-traité par le candidat.
- 📎 **Conditions d'exécution du marché (pénalités pour non respect)** : Pour garantir un service de qualité, des pénalités adéquates doivent figurer au contrat en cas de non respect des conditions. Le paiement des sommes dues peut par exemple être suspendu jusqu'à ce que le niveau de conformité soit atteint.

3 Pour aller plus loin

- ➔ Adopter une **approche différente de réduction des émissions polluantes** – les marchés de prestation de services permettent d'introduire des quantités maximales d'émissions pour l'ensemble de la flotte de véhicules. Ces valeurs peuvent devenir progressivement plus strictes au cours de la durée du contrat. Ceci offre une certaine flexibilité au titulaire pour trouver les moyens de réduire les émissions tout en encourageant l'amélioration continue.
- ➔ Réfléchir à l'utilisation des **carburants alternatifs**, comme les agrocarburants ou les piles à combustible.
- ➔ L'**achat groupé** peut se révéler être réellement pertinent pour les achats de bus – il s'agit d'un secteur où les évolutions technologiques sont généralement standardisées mais qui restent très onéreuses.
- ➔ Demander aux fournisseurs d'opter pour une approche socialement et environnementalement responsable pour le traitement et l'élimination des bus en fin de vie – en les recyclant lorsque c'est possible, et en évitant de simplement les revendre dans des pays où les lois environnementales sont plus laxistes.

4 Principaux labels correspondants



Eco-label Allemand (Blue Angel en anglais)

RAL-UZ 59
Véhicules et bus à faibles émissions sonores et polluantes

www.blauer-engel.de



B : Produits et services de nettoyage et de maintenance

1 Principaux impacts environnementaux

Impact	Approche
Pollution de l'air, formation d'ozone troposphérique, bioaccumulation ou exposition de la chaîne alimentaire, voire effets dangereux sur les organismes aquatiques dus à l'utilisation de certains produits chimiques dans les produits d'entretien.	Eviter les produits inutiles Proscrire certaines substances ou ingrédients contenus dans les produits d'entretien
Impact négatif sur la santé des employés dû à l'utilisation de certains produits d'entretien qui contiennent des solvants nocifs pour la santé.	Achat / utilisation de produits sans substances nocives

Il existe d'autres approches pour limiter les impacts environnementaux : une remise en question des méthodes d'entretien et notamment des fréquences de nettoyage et du dosage des produits, une optimisation et une réduction de la gamme de produits utilisés, l'implication et la formation des agents d'entretien à la bonne utilisation des produits.

Les emballages posent également le problème de la gestion des déchets une fois les produits utilisés. Il est donc préférable d'opter pour des conditionnements plus importants, de privilégier les recharges, les doses de produit concentré, etc.

2 Critères Clés d'Achat Procura⁺ – Produits d'entretien

Achats directs de produits d'entretien

Les critères clés Procura⁺ pour les achats directs de produits d'entretien se concentrent sur deux principaux aspects :

- **Exclusion de certaines substances ou ingrédients** : Les produits et ingrédients qu'il est conseillé d'exclure ici sont les plus polluants pour l'environnement local et les plus dangereux pour la santé. Il existe des alternatives disponibles pour tous ces produits. Les classifications auxquelles il est fait référence sont listées dans la Directive européenne 1999/45/CE et la Directive 67/548/CEE. Un complément d'information sur les substances à exclure est disponible sur le CD-ROM, au chapitre détaillé sur les produits nettoyants,

- **Dosages et instructions** : dans un grand nombre de cas, des quantités excessives de produits nettoyants sont utilisées parce que les utilisateurs ne sont pas informés du dosage approprié ou n'ont pas d'appareils de mesure à disposition. Les consommations de produits peuvent être drastiquement diminuées grâce aux doseurs et à des instructions claires sur les emballages.

Les critères s'appliquent aux produits d'entretiens conventionnels utilisés pour le nettoyage général et l'entretien des locaux : produits d'entretien universel, produits pour le nettoyage des surfaces plastique ou métallique, produits d'entretien pour sanitaires, détergents pour la vaisselle (détergents pour lavage à la main et en machines), détergents pour le linge, assouplissants, nettoyants vitres ou moquettes, produits de décapage ou d'entretien des sols.

Achats de produits d'entretien (pour les agents d'entretien en interne)

Objet du marché : Achat de produits de nettoyage respectueux de l'environnement

Spécifications techniques : Tous les produits achetés doivent être accompagnés d'instructions et d'appareils de dosage et doivent être conformes aux critères suivants :

- **Ne pas** être classés comme sensibilisants (avec R42 et/ou R43), ou comme dangereux pour l'environnement (N), en conformité avec la Directive sur les Préparations Dangereuses (1999/45/CE),
- **Ne pas** contenir des Composés Organiques Volatils (COV) dans des concentrations supérieures à 10% du poids du produit (ou 20% dans le cas des produits d'entretien des sols). Les solvants suivants sont autorisés jusqu'à 30% : éthanol, isopropanol, n-propanol et acétone,
- **Ne pas** contenir de conservateurs ayant un potentiel bioaccumulatif : $\log P(ow) > 3$ ou $\text{exp. FBC} > 100$,
- **Ne pas** contenir de surfactants qui ne soient pas facilement biodégradables (OCDE 301A-F). Les surfactants doivent être en conformité avec le Règlement sur les détergents 648/2004/CE sans application des Articles 5 et 6 (exception),
- **Ne pas** contenir les ingrédients suivants :
 - Ceux classifiés comme cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (R45, 46, 49, 60, 61), ou très toxiques ou nocifs pour les organismes aquatiques et qui peuvent causer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R50/53, 51/53), conformément à la Directive sur les Substances Dangereuses (67/548/CEE) dans des quantités qui excèdent 0,01% en poids du produit fini. Cela inclut aussi chaque ingrédient de quelque formulation excédant 0,01% en poids du produit fini,
 - Ethylenediamine tetraacetate (EDTA),
 - Alkylphenoethoxylates (APEO),
 - Eau de Javel chlorée (composée de chlore actif),
 - Composés de musc nitré et de musc polycyclique.
- Les mélanges de parfums sont produits conformément aux normes IFRA,
- Colorants : Les colorants doivent être ceux présents dans la Directive sur les Cosmétiques 2003/15/CEE ou autorisés pour utilisation en tant que colorants pour produits alimentaires.

Contrôle : Les fournisseurs doivent fournir une preuve claire que les critères sont respectés. Les produits portant l'Ecolabel de l'Union Européenne ou le Nordic Swan seront considérés comme conformes.

Pour la mise en oeuvre

Surfactants : Les critères relatifs à la biodégradabilité des surfactants sont les mêmes que ceux du Règlement européen proposé pour les détergents. Ils constituent des éléments des critères clés car même si le règlement devient une législation, les fabricants pourront toujours demander une dérogation (exemption). Une telle dérogation ne pourra être obtenue que sur la base d'une analyse du risque complémentaire, et elle restreindra probablement l'usage de surfactants difficilement biodégradables à des situations très spécifiques.

Les lots : étant donné que les contrats pour la fourniture de produits d'entretien couvrent généralement une large gamme de types de produits – comme indiqué ci-dessus – il peut être intéressant de diviser l'appel d'offres en « lots ». Cela signifie qu'un fournisseur peut choisir de proposer des produits uniquement pour certaines catégories. L'acheteur public peut ainsi choisir le meilleur produit de chaque catégorie (ou « lot »), même s'ils ne proviennent pas du même fournisseur.

Les marchés de prestations de services de nettoyage

Les critères clés Procura⁺ pour recourir à des prestations de services de nettoyage se concentrent sur les aspects suivants :

- **L'exclusion de certaines substances ou ingrédients** : Les produits et ingrédients qu'il est conseillé d'exclure ici sont les plus polluants pour l'environnement local et les plus dangereux pour la santé. Il existe des alternatives disponibles pour tous ces produits. Les classifications y faisant référence sont issues de la Directive de la Communauté Européenne 1999/45/CE et la Directive du Conseil 67/548/CEE. D'autres informations sur les substances exclues sont proposées au chapitre détaillé sur les produits de nettoyage du CD-ROM,
- **Les pratiques responsables de nettoyage** : Les agents d'entretien sont constamment en contact avec des substances contenant des composants chimiques qui peuvent être irritants, corrosifs, etc. Par conséquent, dans le but de garantir des conditions de sécurité optimales, l'équipe doit être formée et des procédures claires d'utilisation doivent être mises en place.

Marché de prestation de services de nettoyage

Objet du marché : Souscrire un contrat de services de nettoyage respectueux de l'environnement.

Spécifications techniques : Les produits employés par l'entreprise de nettoyage doivent répondre aux critères suivants : (insérer les critères développés dans la section « Achats de produits d'entretien »).

Contrôle : L'entrepreneur doit fournir une liste de produits qui seront utilisés ainsi que les informations précisant qu'ils respectent les spécifications techniques. Un inventaire des produits utilisés indiquant le nom et les quantités devra être fourni à la fin de chaque année. Pour tous les produits utilisés qui n'étaient pas mentionnés dans l'offre initiale, une preuve de leur conformité avec les spécifications techniques devra être présentée.

Critères de sélection :

L'entrepreneur devra soit :

- Avoir un Système de Management Environnemental (SME) pour les services de nettoyage (comme EMAS ou ISO 14001) ou,
- S'engager à élaborer des procédures de travail précises concernant la protection environnementale et les règles d'hygiène et de sécurité pour la réalisation de la prestation. Ces instructions devront être présentées à l'autorité adjudicatrice au cours des premières semaines suivant la notification du marché et affichées dans les bâtiments afin que le personnel d'entretien puisse les consulter à tout moment. Les procédures peuvent par exemple concerner l'identification et la manipulation des produits dangereux, les instructions de stockage, les dosages précis, le tri et l'élimination des déchets et les équipements de protection individuelle.

Conditions d'exécution du marché :**a) Equipe et organisation**

- L'équipe de nettoyage devra être formée aux différentes tâches à accomplir. Une liste des formations effectuées (formation préliminaire/professionnelle) devra être conservée et présentée à l'autorité adjudicatrice,
- Un gestionnaire, chef d'équipe ou coordinateur devra être nommé pour organiser et superviser le nettoyage. Cette personne restera en contact avec l'entité publique et sera disponible durant les heures de travail. Cette personne aura été suffisamment formée sur la santé au travail et les règles de sécurité, sur l'application de ces mesures et sur les questions environnementales.

b) Fournitures, matériels et équipements proposés par le titulaire

- Sur demande de l'autorité adjudicatrice, toutes les quantités de produits de nettoyage utilisés pour la réalisation du marché devront être répertoriées. Un premier bilan devra être fourni six mois après la notification du marché. Par la suite, un bilan annuel devra être réalisé et soumis à l'autorité adjudicatrice, comme indiqué dans les spécifications techniques.

Pour la mise en oeuvre

Critères de sélection (SME) : la présentation de l'enregistrement ou de la certification d'un Système de Management Environnemental (SME) constituera un moyen de preuve de la capacité technique à réaliser une prestation de service de nettoyage respectueuse de l'environnement. Le SME doit toutefois s'appliquer à la qualité de la prestation et non pas à d'autres aspects qui ne seraient pas en lien avec l'objet du marché.

Conditions d'exécution du marché (documents d'appels d'offres) : Les clauses spécifiques doivent être clairement mentionnées dans les documents d'appels d'offres.

Conditions d'exécution du marché (pénalités pour non respect) : Dans un souci d'efficacité, les pénalités appropriées seront incluses dans le contrat pour non respect, par exemple en retenant le paiement jusqu'à l'atteinte de la conformité.

3 Pour aller plus loin

- **Reconsidérer les besoins, optimiser la gamme de produits nettoyeurs utilisés, particulièrement :**
Les rafraîchisseurs de cuvettes des toilettes, les additifs pour fosses, les blocs désodorisants pour urinoirs, les rafraîchisseurs d'air, les nettoyeurs chimiques pour canalisation, les assouplissants pour tissus, les produits de finition pour les sols basés sur des polymères insolubles, les produits désinfectants de nettoyage, les bombes et propulseurs aérosols, les décapants de finition des sols, les produits nettoyeurs fortement acides, les désinfectants.
- **Utiliser des « techniques vertes de nettoyage »** comme les machines rotatives de nettoyage des sols, les systèmes de nettoyage mécanique des moquettes et les chariots de nettoyage.
- Si le service de nettoyage est assuré par des agents en interne, il convient d'envisager un séminaire de **formation préliminaire** pour les nouveaux employés et d'effectuer des formations régulières pour l'équipe permanente. Aborder particulièrement les sujets comme le dosage et les appareils de dosage, les nouvelles techniques et produits nettoyeurs, la prise de conscience des risques pour la santé et des conseils d'usage.
- **Normes plus strictes (1) :** l'autorité adjudicatrice peut souhaiter établir des standards environnementaux plus exigeants que ceux proposés. Il est alors possible de demander des produits qui ne soient pas classés comme nocifs (Xn), corrosifs (C) : R34, R35 ; irritant (Xi, avec R41).

Le pouvoir adjudicateur peut également souhaiter exclure les produits contenant des ingrédients classés R39 (danger d'effets irréversibles très graves), ou le R48 (risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée), bien qu'il soit peu probable que ce type de produits soit proposé.

Il faut toutefois savoir qu'aujourd'hui, seuls les produits labellisés Nordic Swan sont entièrement conformes à ces critères. L'Ecolabel de l'Union Européenne ne constituera pas une preuve suffisante de conformité, il sera donc nécessaire d'exiger des preuves complémentaires au fournisseur.
- **Normes plus strictes (2) :** dans les pays où le traitement des déchets dans des conditions d'anaérobiose est significativement développé, il pourrait être utile d'inclure un critère supplémentaire : « Les produits ne doivent pas contenir de surfactants qui ne sont pas biodégradables en milieu anaérobie, conformément à la norme OCDE 11734 ». C'est une exigence à la fois de l'Ecolabel européen et du Nordic Swan, qui peuvent donc être utilisés comme preuves de conformité.
- **Impact environnemental global :** Les critères de l'Ecolabel de l'Union Européenne exigent aussi que le produit atteigne un certain standard en terme de toxicité globale sur l'environnement aquatique, indiqué par le « Volume Critique de Dilution » (VCD_{tox}). C'est une manière très efficace de s'assurer que le meilleur produit possible est choisi. Néanmoins, ces éléments ne font pas partie des informations standards des produits. Il se peut que l'autorité adjudicatrice doive mettre en place un mode de calcul spécifique ou qu'elle identifie un autre moyen pour évaluer les produits proposés. Pour plus d'informations, voir le document sur les critères de l'Ecolabel de l'Union Européenne disponible sur : http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/pdf/all-purpose_cleaners/all_purpose_cleaners_en.pdf
- Examiner la **fréquence opportune** de nettoyage.

4 Principaux labels correspondants

	<p>L'Eco-label Européen</p> <p>Nettoyants universels et nettoyeurs pour sanitaires (Décision 2005/344/CE) Détergents pour lave-vaisselle (Décision 2003/31/CE) Détergents pour la vaisselle à la main (Décision 2005/342/CE) Détergents pour textiles (Décision 2003/200/CE)</p> <p>http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/</p>
	<p>Eco-label Scandinave (Nordic Swan en anglais)</p> <p>Nettoyants universels • Produits nettoyeurs pour sanitaires Détergents pour lave-vaisselle • Détergents pour la vaisselle à la main Produits de protection des sols • Savons et shampooings Détergents pour textiles</p> <p>www.svanen.nu</p>
	<p>L'Eco-label allemand (Blue Angel en anglais)</p> <p>RAL UZ 70, Détergents pour textiles</p> <p>www.blauer-engel.de</p>
	<p>L'Eco-label autrichien</p> <p>UZ 19 Détergents pour la vaisselle à la main UZ 20 Détergents pour lave-vaisselle UZ 21 Détergents pour textiles UZ 30 Nettoyeurs universels et nettoyeurs pour sanitaires (identique à l'Eco-label de l'Union Européenne)</p> <p>www.umweltzeichen.at</p>
	<p>L'Eco-label du Programme de Choix Environnemental Canada</p> <p>Nettoyants universels Produits nettoyeurs industriels et commerciaux</p> <p>www.terrachoice.ca</p>
	<p>L'Eco-label (Green Seal en anglais)</p> <p>Nettoyants pour les mains (GS-41)</p> <p>Nettoyants Industriels : Nettoyants universels (GS-37) • Agents blanchisseurs de linge en poudre (GC-11) Produits nettoyeurs des vitres (GS-37) • Produits de protection des sols (GS-40)</p> <p>www.greenseal.org</p>



C : Electricité Verte

1 Principaux impacts environnementaux

Impact	Approche
La production d'énergie à partir de combustibles fossiles est responsable de la grande majorité des émissions mondiales de gaz à effet de serre	Augmenter la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables
La production d'électricité contribue pour une part significative à ces émissions car une grande majorité de l'électricité mondiale provient encore de la combustion de charbon et de gaz.	Rechercher une augmentation conséquente du volume d'électricité verte produit, supérieure aux régimes actuels de soutien nationaux (= additionnalité)

D'autres approches pour réduire les impacts environnementaux dus à l'utilisation de l'électricité concernent l'achat de services d'efficacité énergétique associés à la fourniture en électricité, les actions de sensibilisation à la réduction de la consommation et l'alternative à l'énergie nucléaire. Pour que les petits producteurs d'électricité puissent répondre aux appels d'offres, la procédure de passation de marché devrait aussi être divisée en lots.

2 Critères Clés d'Achat Procura+ - Electricité

Electricité Verte

Les critères Procura+ pour l'électricité verte couvrent un certain nombre d'aspects :

- **Conformité avec la définition des Sources d'Energies Renouvelables (SER) de l'Union Européenne** – selon la Directive 2001/77/CE,
- **Préférence donnée au SER autres que l'hydroélectricité** – l'hydroélectricité peut présenter certains risques environnementaux à l'échelle locale et il existe actuellement beaucoup de grands barrages hydroélectriques en activité. C'est pourquoi les critères Procura+ soutiennent prioritairement les autres sources d'énergies renouvelables,

- **Additionnalité** – afin de soutenir le développement des énergies renouvelables au travers de nouvelles capacités de production, les critères Procura+ exigent qu'une certaine proportion de l'électricité verte fournie provienne de « nouvelles unités de production ».

Critères pour l'achat d'Electricité Verte

Objet du marché : Achat d'électricité dont un pourcentage doit être issu de SER, avec une part en provenance de nouvelles unités de production, et privilégiant les SER autres que l'hydroélectricité

Spécifications techniques :

a) Au moins 50% de l'électricité fournie doit provenir de Sources d'Energies Renouvelables (E-SER) comme définies par la Directive 2001/77/CE.

Contrôle : des Garanties d'Origine devront être fournies par un organisme de certification indépendant reconnu attestant de l'origine de l'électricité et de l'absence de double-comptage. Ces Garanties d'Origine doivent être délivrées par les autorités compétentes désignées par les Etats Membres, conformément à l'article 5 de la Directive 2001/77/CE.

b) De plus, 30% de l'électricité d'origine renouvelable doit être produite par de « nouvelles » unités de production. Les unités de production seront considérées comme « nouvelles » si elles ont été mises en service moins de 7 ans avant la publication de l'appel d'offres. Cette condition peut également être remplie si le candidat s'engage à mettre en service, dans les deux ans qui suivent la notification du marché, une nouvelle unité de production d'énergie renouvelable. Cette unité devra permettre la couverture des 30% requis (de « nouvelles » capacités de production) de l'électricité d'origine renouvelable fournie.

Contrôle : le fournisseur devra apporter des preuves crédibles attestant que les critères sont respectés.

Critères d'attribution :

Le contrat sera attribué au candidat totalisant le plus grand nombre de points, alloués selon la méthode de calcul suivante :

1. SER supplémentaires : 10 points (sur 100) – points attribués pour la fourniture d'électricité issue de SER supérieure au minimum requis,
2. « Nouvelles unités de production » : 5 points (sur 100) – points attribués pour l'électricité générée par de « nouvelles » unités de production au-delà du minimum requis (30%),
3. Préférence aux SER autres que l'hydroélectricité : 5 points (sur 100) – points attribués pour la part de SER ne provenant pas de l'hydroélectricité
4. Autres : 80 points (sur 100).

Contrôle : Le fournisseur doit apporter des preuves crédibles que les critères sont respectés. Pour l'attribution du critère 1, la garantie d'origine doit attester de la conformité aux conditions indiquées dans les spécifications techniques.

Conditions contractuelles :

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit de mener une vérification inopinée pour s'assurer que le contrat est effectivement réalisé selon le contenu de l'offre proposée.



Pour la mise en oeuvre

-  **Spécification technique a** : l'autorité adjudicatrice peut choisir de fixer un minimum plus important que 50% d'E-SER. Si ce seuil semble trop élevé par rapport à la capacité estimée du marché de l'électricité, un objectif plus faible devrait être exigé.
-  **Spécification technique a, contrôle** : tous les pays de l'Union Européenne sont légalement obligés de déployer des mécanismes de Garantie d'Origine. Dans les pays où ce ne serait pas encore le cas, une alternative temporaire consisterait à ce que le fournisseur apporte une preuve de conformité indépendante établissant qu'une certaine quantité de l'électricité a été générée à partir de SER définies (ex : un certificat commercial d'un organisme indépendant comme RECS).
-  **Spécification technique b** : si le fournisseur doit s'engager à mettre de nouvelles unités de production en service, le contrat doit clairement y faire référence, et préciser la pénalité correspondante en cas de non-respect des engagements.
-  **Critères d'analyse** : le choix et la pondération des critères dépendront de l'autorité adjudicatrice.
-  **Conditions contractuelles** : si l'autorité adjudicatrice a des doutes quant au respect des conditions du contrat pendant son exécution, il est possible de faire appel à un auditeur indépendant pour vérification.

3 Pour aller plus loin

- La demande de prestations de services d'efficacité énergétique assurée par le fournisseur d'électricité est de plus en plus fréquente et constitue une voie supplémentaire de réduction des impacts environnementaux. Si le commanditaire souhaite formuler cette exigence comme clause technique ou comme critère d'attribution, cela doit clairement être mentionné dans l'objet du marché.
- Pour que les petits producteurs d'électricité verte puissent répondre à l'appel d'offres, la procédure de passation du marché peut être divisée en lots.
- Pour accompagner la mise en œuvre de l'achat responsable, l'engagement politique en faveur de la lutte contre le changement climatique peut constituer une aide précieuse.
- La solution la plus efficace pour garantir l'absence d'électricité d'origine nucléaire dans le mix proposé est d'indiquer cette condition dans l'objet du marché. Ex : « Achat d'électricité issue à 50% de sources d'énergies renouvelables et n'étant pas d'origine nucléaire »
- Awareness raising events/campaigns on environmental issues, such as energy efficiency, can also be requested of the supplier. If you wish to include this in either the specifications or award phase it must also be clearly mentioned in the subject matter.



D : Alimentation et services de restauration



1 Principaux impacts sociaux et environnementaux

Impact	Approche
L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, entraînent une pollution locale des sols et des nappes phréatiques et génèrent des effets néfastes sur la santé humaine.	Augmenter la part d'alimentation issue de l'agriculture biologique
Les petits producteurs de biens importés des pays en voie de développement (café, thé, fruits frais, chocolat et jus de fruits) travaillant dans des conditions indignes, sans recevoir une juste rémunération.	Augmenter la part de produits issus du Commerce Equitable

Le changement des pratiques de restauration, la réduction des besoins en transport des denrées, la diminution de la consommation de viande et le soutien aux pratiques de pêche durables sont autant d'approches permettant de réduire les impacts environnementaux des consommations alimentaires.

2 Critères Clés d'Achat Procura⁺ – Alimentation et services de restauration

Produits biologiques

Les critères clés Procura⁺ présentés dans cette section se concentrent sur l'augmentation de la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les achats alimentaires et les services de restauration. Deux versions de critères sont proposées : une pour le cas où l'autorité adjudicatrice assure directement l'achat de produits alimentaires et une pour le cas où elle délègue à une entreprise de restauration. Les deux versions recommandent la fixation de pourcentages minimaux de produits issus de l'agriculture biologique et des critères d'analyse favorisant les offres proposant une part encore plus importante. La disponibilité de produits issus de l'agriculture biologique varie grandement entre les pays européens, c'est pourquoi aucun pourcentage précis n'est proposé ici. Il est recommandé d'effectuer une étude de marché sur les différences de prix existantes pour les catégories de produits alimentaires concernées.

Achats de produits alimentaires – produits biologiques

Objet du marché : Achats de produits alimentaires dont une part est issue de l'agriculture biologique.

Spécifications techniques : Une part de X% de [insérer le nom du (des) produit(s) alimentaire(s), ex : X% de légumes, X% de produits laitiers] par poids [préciser le poids] devra être issue de l'agriculture biologique, à savoir être en conformité avec le Règlement (CEE) n°2092/91 du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique des produits agricoles et le Règlement (CE) 1804/1999 du 19 juillet 1999, qui fait référence aux productions animales (bétail) d'origine biologique.

Critères d'attribution : Le contrat sera attribué au candidat totalisant le plus grand nombre de points, alloués selon la méthode de calcul suivante :

- Part de production biologique : 10 points (sur 100). Ces points seront attribués pour toute augmentation, en poids, de la part d'origine biologique des produits alimentaires concernés par les spécifications (ex : légumes, produits laitiers), dès lors qu'elle est supérieure au minimum requis,
- Autres : 90 points (sur 100).

Services de restauration – produits de l'agriculture biologique

Objet du marché : Contrat pour des prestations de services de restauration comprenant un approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique,

Spécifications techniques : Une part de X% de [insérer le nom du (des) produit(s) alimentaire(s), ex : X% de légumes, X% de produits laitiers] par poids [préciser le poids] devra être issue de l'agriculture biologique, à savoir être en conformité avec le Règlement (CEE) n°2092/91 du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique des produits agricoles et le Règlement (CE) 1804/1999 du 19 juillet 1999, qui fait référence aux productions animales (bétail) d'origine biologique.

Critères d'attribution : Le contrat sera attribué au candidat totalisant le plus grand nombre de points, alloués selon la méthode de calcul suivante :

- Part de production biologique : 10 points (sur 100). Ces points seront attribués pour toute augmentation, en poids, de la part d'origine biologique des produits alimentaires concernés par les spécifications (ex : légumes, produits laitiers), dès lors qu'elle est supérieure au minimum requis,
- Autres : 90 points (sur 100).

Pour la mise en oeuvre

Spécifications techniques : la disponibilité des produits issus de l'agriculture biologique est fortement variable selon les pays en Europe. Il n'est donc pas possible de proposer de pourcentages minimaux spécifiques pour les différents types de produits alimentaires. Une étude de marché est alors recommandée, afin de déterminer quelle part de produits d'origine biologique (ex : légumes, produits laitiers, céréales) peut être demandée sans entraîner de hausse significative des coûts. Ce pourcentage pourra augmenter progressivement dans les futurs appels d'offres. S'il n'est pas possible de réaliser une étude de marché, le pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique pourra alors être formulé comme critère d'attribution plutôt que comme clause technique.

Conditions contractuelles : le contrat signé avec le soumissionnaire retenu devra clairement faire apparaître les exigences relatives aux produits issus de l'agriculture biologique. Il devra également faire mention des systèmes de vérification et des pénalités encourues en cas de non-respect des conditions. Ce point est particulièrement essentiel pour les marchés de prestations de services de restauration.

Critères d'attribution : les critères d'attribution, à savoir leur pondération et les aspects sur lesquels ils portent, dépendront de l'autorité adjudicatrice.

Les produits du Commerce Equitable

Les critères proposés permettent d'exiger des produits issus du Commerce Equitable au sein de la procédure de passation de marché. Une fois encore, les critères se distinguent, selon le cas où l'autorité adjudicatrice assure directement l'achat de produits alimentaires, ou qu'elle recourt à une entreprise de restauration.

De nombreux produits alimentaires issus du Commerce Equitable sont aujourd'hui disponibles : les boissons (thé, café, jus de fruit, cacao, vin, bière), le chocolat, les fruits frais et les fruits secs, les fruits à coques (ex : amandes, noisettes, noix) et les céréales (ex : riz, quinoa). L'ensemble des critères ci-dessous peut être adapté pour se concentrer sur certains de ces aliments.

Ici encore, les spécificités des marchés entre les pays européens ne permettent pas de proposer un pourcentage minimum précis pour les produits issus du Commerce Equitable. Il est dès lors recommandé de réaliser des études de marché pour identifier les différences de prix possibles selon les groupes de produits alimentaires.

Achats de produits alimentaires – Produits issus du Commerce Equitable

Objet du marché : Achats de café avec un certain pourcentage issu du Commerce Equitable.

Spécifications techniques : X% du café devra être produit conformément aux paramètres de la Résolution 2005/2245(INI) du Parlement Européen sur le Commerce Equitable et le Développement.

Contrôle : Les fournisseurs devront apporter une preuve crédible que ces critères sont respectés. Les produits portant un Label du Commerce Equitable, ou importés et distribués par des Organisations du Commerce Equitable, seront considérés comme conformes.

Services de restauration – Produits issus du Commerce Equitable

Objet du marché : Contrat de services de restauration incluant des produits du Commerce Equitable

Spécifications techniques : X% du café, du thé, du chocolat, des fruits exotiques et des jus de fruits exotiques proposés au sein de la prestation de services de restauration devront être produits en conformité avec les paramètres de la Résolution (A6-0207/2006) du Parlement Européen sur le Commerce Equitable et le Développement.

Contrôle : Les fournisseurs devront apporter une preuve crédible que ces critères sont respectés. Les produits portant un Label du Commerce Equitable, ou importés et distribués par des Organisations du Commerce Equitable seront considérés comme conformes.

Pour la mise en oeuvre

-  **Spécifications techniques** : la légalité de l'achat de produits issus du Commerce Equitable a été mise en débat au sein de la réglementation européenne de la commande publique. Aucun avis définitif ne peut aujourd'hui être donné, mais les préoccupations légales peuvent être minimisées pour garantir le succès de l'achat public de produits issus du Commerce Equitable. Plus d'informations sont disponibles grâce à *Buy Fair – Un guide pour l'achat public de produits issus du Commerce Equitable* joint dans le CD-ROM, également consultable sur www.buyfair.org.
-  **Spécifications techniques (pourcentages)** : en raison de la forte variabilité des conditions de marché dans les différents pays européens, il n'est pas possible de recommander les pourcentages minimums spécifiques pour les produits issus du Commerce Equitable. Il est conseillé de recourir à une étude de marché pour déterminer les pourcentages de produits issus du Commerce Equitable à exiger, n'entraînant pas des hausses excessives de coûts. Ce pourcentage pourra progressivement augmenter dans les futurs appels d'offres. Là où il n'est pas possible de mener une étude de marché, cela peut être utilisé comme critère d'attribution à la place d'une clause technique.
-  **Spécifications techniques (choix des produits)** : si certains produits stipulés sont cultivés localement (comme des fruits exotiques ou des jus de fruits), l'autorité adjudicatrice pourra préférer exclure ces aliments de la liste des produits concernés par les critères.
-  **Contrôle** : les critères relatifs aux labels de production (comme le label FLO) peuvent être utilisés par les acheteurs, mais il est interdit d'exiger qu'un produit porte un certain label. Les labels peuvent servir à prouver la conformité aux critères, mais toute autre forme de justification doit aussi être acceptée. Le Chapitre III fournit de plus amples informations sur l'utilisation des labels.
-  **Conditions contractuelles** : le contrat signé avec le candidat retenu devra clairement faire apparaître les exigences relatives aux produits issus du Commerce Equitable. Il devra également faire mention des systèmes de vérification et des pénalités encourues en cas de non-respect des conditions. Ce point est particulièrement essentiel pour les marchés de prestations de services de restauration.

3 Pour aller plus loin

- Lors de la phase d'analyse, favoriser les offres de fournisseurs qui proposent du poisson et des produits de la mer élevés ou pêchés de manière durable, conformément aux critères du label du Conseil pour la gestion des ressources marines (MSC : Marine Stewardship Council).
- Demander des produits sans OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) lors de leur préparation ou dans leur composition.
- Développer une approche plus **saisonnaire** des menus, en offrant une nourriture produite localement et durant la saison adéquate. De cette manière, les **transports** de nourriture seront minimisés et la communauté agricole locale en tirera des bénéfices.
- La production de viande génère de forts impacts environnementaux. Il convient de prendre en compte cet aspect lors de la composition des menus. Il est donc judicieux d'augmenter l'offre de plats végétariens.

4 Principaux labels correspondants

	<p>L'organisation de Labellisation du Commerce Equitable (IFAT en anglais)</p> <p>www.ifat.org</p>
	<p>La Marque de Certification du Commerce Equitable International (FLO en anglais)</p> <p>www.fairtrade.net</p>
	<p>Le Conseil pour la gestion des ressources marines (MSC en anglais)</p> <p>www.msc.org</p>
	<p>Le Label européen pour l'agriculture biologique (Production conforme à la Régulation 2092/91 de la CEE)</p>
	<p>Demeter (indiquant les produits fabriqués selon les principes Biodynamiques)</p> <p>www.demeter.net</p>



E : Equipements Technologiques d'Information et de Communication

Les équipements Technologiques d'Information et de Communication (TIC) couverts ici incluent plusieurs produits différents tels que : les ordinateurs fixes et les portables, les écrans, les imprimantes, les photocopieuses, les appareils multifonctions (MFDs^[1] en anglais), les scanners et les fax.

1 Principaux impacts environnementaux

Impact	Approche
La consommation d'électricité et les émissions de CO ₂ associées	Achat de modèles efficaces en énergie

De nombreux autres impacts peuvent être recensés comme les effets néfastes pour la santé et l'environnement causés par certaines substances dangereuses contenues dans les équipements, la production importante de déchets, les émissions d'ondes électromagnétiques et le bruit.

Les approches disponibles pour réduire ces impacts impliquent de fixer des seuils limitatifs pour les émissions et la teneur en substances chimiques, d'encourager une durée de vie toujours plus longue des équipements, de garantir la reprise et le recyclage des équipements en fin de vie, de limiter les emballages et de former efficacement les utilisateurs. Des approches plus innovantes sont possibles, notamment au travers de l'approche « client system lean » ou « client léger ».

2 Les Critères Clés d'Achat Procura⁺ – Equipements Technologiques d'Information et de Communication

Les équipements Technologiques d'Information et de Communication

Les critères clés Procura⁺ pour les achats de produits Technologiques d'Information et de Communication se concentrent sur :

^[1] Les appareils multifonctions (MFDs en anglais) combinent plusieurs fonctions (comme imprimante, photocopie, fax, scanner) dans un seul appareil.

- **La performance énergétique** : les normes du label Energy Star récemment actualisées pour les ordinateurs et équipements d'impression et d'acquisition d'images (comprenant les imprimantes, les photocopieurs, les appareils multifonctions, les scanners), (aussi inclus dans le CD-ROM) peuvent aujourd'hui être respectées par 25-35% des produits présents sur le marché. La plupart des organismes de labellisation sont (ou seront prochainement) en cohérence avec ces nouvelles exigences d'efficacité énergétique. Les labels correspondent donc à une approche simple, précise et ambitieuse pour définir des exigences minimales dans la procédure de passation de marchés. Ces exigences sont de surcroît parfaitement réalistes au regard des potentiels du marché.

Achat d'équipements Technologiques d'Information et de Communication

Objet du marché : Achat d'ordinateurs respectueux de l'environnement (ou d'imprimantes, d'appareils multifonctions etc. selon le cas)

Spécifications techniques : Tous les produits proposés doivent respecter les derniers standards Energy Star d'efficacité énergétique, disponibles sur www.energystar.gov, ou équivalent.

Le label Energy Star sera accepté comme preuve de conformité, à ainsi que toute documentation technique proposée par le fournisseur démontrant le respect des critères.

Pour la mise en oeuvre

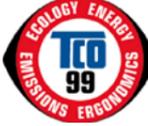
- ✎ **Standards spécifiques** : Il n'est pas obligatoire de fixer des seuils spécifiques au sein des documents d'appel d'offres – se référer aux normes des labels est suffisant, dès lors que l'écolabel remplit lui-même certaines conditions (voir le Chapitre III). Les normes sont relativement complexes et techniques (particulièrement pour les appareils d'imagerie), mais les documents sont toutefois disponibles sur le CD-ROM pour information.
- ✎ **Contrôle** : Les spécifications techniques et les critères d'attribution ont été développés en cohérence avec les normes de labellisation existantes. La plupart des produits proposés porteront donc le label correspondant, mais il faut cependant accepter toute autre forme de preuves.

3 Pour aller plus loin

- Limiter la teneur en mercure présent dans les écrans d'ordinateurs
- Assurer une durée de vie étendue aux équipements en exigeant des garanties sur plusieurs années, la disponibilité de pièces de rechange, et la possible actualisation des systèmes et logiciels
- S'assurer que le produit est facile à désassembler et à recycler en fin de vie
- Fixer des limites pour les émissions électromagnétiques
- Limiter les émissions sonores
- Réduire la quantité de papier et d'encre utilisée. Exiger que les appareils soient compatibles avec du papier recyclé et dotés de la fonction recto-verso. Limiter la teneur en substances comme le cadmium, le plomb, le chrome ou le mercure dans les encres. Les cartouches devraient aussi être rechargeables.
- Former les utilisateurs à l'utilisation économe en énergie de leurs équipements
- Considérer l'option de basculer vers un service « client System Lean », où le traitement des données et les programmes sont concentrés dans un seul serveur central.
- Penser à acheter un appareil multifonctions (MFD en anglais) qui combine plusieurs fonctions (imprimante, photocopie, fax, scanner) de manière plus efficace.

Pour la plupart des enjeux environnementaux relatifs aux TIC, le plus simple est de spécifier des critères proposés par les labels ci-après. Des critères d'achats supplémentaires sont également disponibles au chapitre détaillé sur les équipements Technologiques d'Information et de Communication inclus dans le CD-ROM.

4 Principaux labels correspondants

	European Flower Ordinateurs, écrans www.eco-label.com		Nordic Swan Ordinateurs, imprimantes, fax et appareils multifonctions www.svanen.nu/Eng/default.asp
	German Blue Angel Ordinateurs, portables, écrans, imprimantes, photocopieurs, appareils multifonctions www.blauer-engel.de/englisch/navigation/body_blauer_engel.htm		Energy Star Ordinateurs, écrans, imprimantes, photocopieurs, appareils multifonctions, fax, scanners www.energystar.gov
	Group for Energy Efficiency Appliances (GEEA) Ordinateurs, écrans, imprimantes, photocopieurs, appareils multifonctions, scanners www.efficient-appliances.org	 	TCO Ordinateurs, portables, écrans, imprimantes, www.tcodevelopment.com
	EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment Tool) www.epeat.net		

F : Construction/
rénovation de bâtiments

1 Principaux impacts environnementaux

Impact	Approche
Consommation d'énergie pour le chauffage, la climatisation, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, d'électricité, et les émissions de CO ₂ qui en résultent	Imposer des standards de haute performance énergétique Encourager l'utilisation de sources locales d'énergies renouvelables (SER) ^[1]
Consommation de ressources naturelles	Encourager l'utilisation de ressources gérées durablement
Emission de substances toxiques dans l'air et l'eau durant les phases de production ou de traitement de fin de vie des matériaux de construction	Encourager l'utilisation de matériaux de construction non toxiques
Mauvaise qualité de l'air intérieur des bâtiments due aux substances toxiques contenues dans les matériaux de construction	Encourager l'utilisation de matériaux de construction non toxiques

^[1] L'expression « SER Locales » s'applique aux SER captées ou exploitées in-situ, à l'échelle du bâtiment (exemples : panneaux solaires, chaudière fonctionnant à la biomasse, turbines éoliennes...)

2 Lignes directrices Procura⁺

La grande diversité des cadres législatifs et réglementaires nationaux et des autres conditions au sein des pays de l'Union Européenne rend impossible la définition de standards universels pouvant être utilisés dans toutes les opérations de construction. Une série de lignes directrices a donc été développée afin de permettre l'utilisation d'approches alternatives. Ainsi, chaque entité publique peut définir quelle est l'alternative la plus appropriée à sa situation et utiliser les lignes directrices correspondantes. Les orientations proposées concernent principalement la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation d'éco-matériaux.

Le CD-ROM contient beaucoup d'informations sur les lignes directrices proposées et sur la thématique de la construction/rénovation de bâtiments en général. Ce chapitre détaillé est également téléchargeable sur le site www.procuraplus.org. Il est recommandé d'étudier ce chapitre avant le début effectif des activités.

2.1. Sections thématiques

Les lignes directrices sont divisées en 5 sections thématiques :

1. Consommation d'énergie
2. Utilisation de Sources d'Energies Renouvelables (SER)^[2]
3. Utilisation d'éco-matériaux de construction
4. Suivi des performances et gestion quotidienne du bâtiment
5. Expérience de l'architecte

Chaque section présente un certain nombre **d'approches alternatives (parfois complémentaires)** pour aborder la problématique considérée.

2.2. Processus de construction

Les lignes directrices s'attachent également à préciser quelles étapes de la procédure d'appel d'offres permettent l'intégration des critères proposés. On distingue ainsi les phases suivantes :

- A) Concours d'architectes / Plans du bâtiment
- B) Appel d'offres pour les travaux de construction (maîtrise d'oeuvre)
- C) Appel d'offres pour les entreprises tous corps d'Etat – celles-ci couvrant les domaines : chauffage, ventilation, air conditionné et climatisation/ refroidissement (CVCR - HVACR). Une entreprise spécialiste de ce type de prestations peut être contactée pour étudier et installer (et parfois assurer la maintenance) de ces services pour le bâtiment.

Les étapes de la procédure de passation de marchés mentionnées ci-dessus sont les plus courantes au sein des appels d'offres publics du secteur de la construction en Europe. Il peut cependant y avoir des différences quant au nombre d'étapes et

^[2] SER : Sources d'Energies Renouvelables. Les sources d'énergies suivantes sont considérées comme renouvelables :

- Energie solaire :
 - Passive
 - Active (thermique, électrique)
- la Biomasse (bois, énergies végétales, biogaz)
- Chaleur de process et naturelle (pompe à chaleur)
- chaleur de récupération)
- Géothermie, Micro-hydraulique

de mises en concurrence. **S'il n'y a qu'un seul appel d'offres couvrant l'ensemble du marché, les différents critères et approches devront être intégrés lors de cette procédure unique.**

2.3. Les phases d'appel d'offres

Les possibilités d'insertion des critères sont présentées sous forme d'options qui précisent à chaque fois l'étape de la procédure d'appel d'offres correspondante.

Dans la plupart des cas, les critères sont adaptés pour une intégration au **Cahier des Clauses Techniques Particulières** du marché considéré. Ils définissent des standards, normes et seuils minimaux que les entreprises candidates doivent respecter.

Certains critères ont été élaborés pour être insérés à la phase **d'Evaluation/Attribution des offres**, lorsque les offres qui répondent aux spécifications techniques sont comparées. Cette étape permet donc d'utiliser la performance environnementale comme critère d'évaluation, aux côtés d'autres critères comme le prix. La pondération des critères de performance environnementale doit être définie par l'autorité contractante. Il est néanmoins recommandé d'attribuer à ces critères une pondération d'au moins 10-20% dans la note finale. Dans quelques cas, de nombreux critères de performance environnementale peuvent être introduits lors de la phase de Sélection/ Attribution des offres (par exemple, la mise en concurrence des architectes porte sur des critères de consommation d'énergie nette (option 1.A.2) et d'utilisation de panneaux solaires (2.A .1)). Les pondérations dans les options proposées ci-dessous ne sont que des exemples donnés à titre indicatif.

2.4. Les travaux de rénovation

Les critères ci-dessous ont été élaborés pour être applicables tant pour la construction d'un bâtiment neuf que pour la rénovation lourde d'un bâtiment existant. Les procédures relatives à un appel d'offres pour rénovation sont différentes d'un pays européen à un autre et dépendent avant tout du type de rénovation à effectuer. Ces aspects doivent être pris en compte pour définir à quelle phase de la procédure il convient d'insérer ces critères. Les critères qui ne sont pas utilisables pour les travaux de rénovation sont clairement indiqués ci-dessous.

2.5. Numérotation des options

La numérotation permet de distinguer la thématique à laquelle se rapportent les options présentées ci-dessous (le premier chiffre) et l'étape de la construction à laquelle elles doivent être mises en oeuvre (la lettre). Le dernier numéro permet de différencier des options couvrant le même champ thématique ou pouvant être utilisées à la même étape.

Par exemple, l'option 1.A.1 concerne la consommation d'énergie (chiffre 1), et devrait être mise en oeuvre à la phase de mise en concurrence des architectes (lettre A).

L'option 3.B.2 concerne l'utilisation d'éco-matériaux (3), et devrait être mise en oeuvre à la phase d'appel d'offres pour la conduite des travaux (B).

La version détaillée de ce chapitre disponible sur le CD-ROM offre de plus amples informations sur la mise en oeuvre de chacune des options.

A – Concours d'architectes

1. Consommation d'énergie

1.A.1 – Seuils minimaux pour la consommation énergétique nette

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- La consommation énergétique nette ne doit pas excéder X.

(Optionnel) Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués pour une consommation énergétique inférieure au seuil minimum.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre dont la consommation énergétique nette est la plus faible. Pour les autres offres, chaque 1% d'augmentation de la consommation par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points de 1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

1.A.2 – Mise en concurrence autour de la consommation énergétique nette

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués en fonction de la consommation énergétique nette.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre dont la consommation énergétique nette est la plus faible. Pour les autres offres, chaque 1% d'augmentation de la consommation par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points de 1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

1.A.3 – Seuils minimaux pour les valeurs U et/ou le rapport enveloppe/volume

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Le rapport enveloppe/volume brut chauffé ne doit pas excéder X.

Conditions contractuelles

- Les valeurs U ne doivent pas excéder X.

(Optionnel) Critères d'évaluation/d'attribution :

- Points additionnels attribués pour le rapport enveloppe/volume (non applicable pour les projets de rénovation).

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre ayant le meilleur rapport enveloppe/volume. Pour les autres offres, chaque 1% d'augmentation du ratio par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points d'1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

1.A.4 – Mise en concurrence autour du rapport enveloppe/ volume

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Points additionnels attribués pour le rapport enveloppe/volume (non applicable pour les projets de rénovation).

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre ayant le meilleur rapport enveloppe/volume. Pour les autres offres, chaque 1% d'augmentation du ratio par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points d'1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

2. Utilisation de sources d'énergies renouvelables

2.A.1 – Utilisation minimale d'énergie solaire

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Un minimum de X% de l'énergie nette/eau chaude sanitaire/chauffage des locaux/climatisation/consommation d'électricité doit être fourni par X panneaux solaires.

5. Expérience de l'architecte

5.A.1 – Sélection basée sur l'expérience en architecture « durable »

Critères de sélection : L'architecte doit avoir une expérience suffisante dans la construction « durable ». Chaque candidat devra remettre un document de 2 pages synthétisant ses compétences dans les domaines suivants (liste fournie à titre indicatif) :

- Construction à Haute Performance Energétique. Indiquer si possible la consommation énergétique par m² comprenant le chauffage, la climatisation et l'éclairage atteint dans une construction précédente
- Etanchéité à l'air et systèmes de récupération de chaleur sur les échanges air/air
- Utilisation de Sources d'Energies Renouvelables et de la cogénération
- Architecture bioclimatique permettant d'atteindre une efficacité énergétique ainsi qu'un confort thermique et visuel, tout en évitant au maximum les systèmes mécaniques (exemple : éclairage naturel)
- Utilisation d'outils d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) pour la conception
- Utilisation de matériaux de construction durables
- Atteinte de bons niveaux de qualité de l'air intérieur

5.A.2 – Utilisation obligatoire d'un outil d'ACV pour la conception

Condition contractuelle :

- Lors de la réalisation des travaux de conception ...<Insérer ici le nom de l'outil d'ACV choisi> ... devra être utilisé.



B – Appel d'offres pour les travaux de construction

1. Consommation d'énergie

1.B.1 – Mise en concurrence autour des Valeurs U – évaluation basée sur le prix et les Valeurs U

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués selon les valeurs U.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués pour l'offre avec les meilleures Valeurs U. Pour les autres offres, chaque 1% d'augmentation des Valeurs U par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points de 1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

3. Utilisation d'éco-matériaux de construction

3.B.1 – Exclusion de certains matériaux

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

Le candidat doit s'engager officiellement à ce que les matériaux/substances suivants ne seront pas utilisés pour la construction :

- Bois d'oeuvre recyclé qui ne soit pas accompagné de documents d'un organisme indépendant attestant de l'absence de substances toxiques (selon la législation nationale en vigueur).
- Produits contenant des hydrofluorocarbones (HFC)
- Produits contenant de l'hexafluorure de soufre (SF₆)^[3]
- Peintures et vernis intérieurs contenant une teneur en solvants supérieure à :
 - pour les peintures murales (selon la norme EN 13300) : 30 g/l (hors eau)
 - pour les autres peintures d'un rendement d'au moins 15m²/l et d'un pouvoir masquant d'une opacité de 98% : 250 g/l (hors eau)
 - pour tous les autres produits (incluant les peintures n'étant pas des peintures murales et qui ont un rendement inférieur à 15m²/l, les vernis, les lasures, les revêtements de sol, les peintures pour sol, et les produits s'y rapportant) : 180g/l (hors eau)
- Tous les bois vierges devront être issus de forêts et de plantations gérées dans le respect des principes et mesures garantissant une gestion durable de la ressource forestière. En Europe, les principes et mesures cités ci-dessus doivent au moins correspondre aux Directives opérationnelles paneuropéennes pour une Gestion Forestière Durable, adoptées lors de la Conférence Ministérielle de Lisbonne sur la Protection des Forêts en Europe (2-4 juin 1998). En dehors de l'Europe, ils devront au moins correspondre aux Principes Forestiers de la CNUED (Rio de Janeiro, Juin 1992) et, lorsque cela est possible, aux Directives ou Critères de gestion durable des forêts adoptés dans le cadre d'initiatives régionales et internationales (et insérer les critères ou les lignes directrices pour une gestion forestière durable pris dans le cadre d'initiatives régionales et internationales (OIBT, Processus de Montréal, Proposition de Tarapoto, Initiative du PNUE/FAO pour la Zone d'Afrique aride).

Contrôle pour le bois d'oeuvre :

Pour l'utilisation de bois vierge issu de la sylviculture durable, le candidat devra fournir une (des) certification(s) appropriée(s), comme le label FSC (Forest Stewardship Council – Conseil de bonne Gestion Forestière) par exemple. Un document d'accompagnement garantissant que les principes et mesures énoncés ci-dessus sont couverts par la certification choisie devra également être fourni.

Pour le bois vierge provenant de forêts non certifiées comme étant gérées durablement, le candidat devra fournir les déclarations, charte, code de conduite ou engagement que les exigences formulées ci-dessus sont respectées.

3.B.2 – Quantité minimale de matériaux de construction durables

Spécifications techniques/ Seuils minimaux :

- Le candidat doit s'engager à ce qu'un minimum de X% des matériaux utilisés dans la construction (en valeur) seront produits selon les normes correspondantes aux écolabels de Type 1 comme définis par les standards généraux ISO 14024.

Contrôle :

- Les produits portant un label de Type 1 seront considérés comme conformes à ces critères. Pour les produits non certifiés, tout document attestant de manière fiable que les exigences d'un écolabel de Type 1 sont respectées pourra également faire office de preuve.

(Optionnel) Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués aux offres proposant un pourcentage supérieur (en valeur) à celui requis dans les spécifications, de matériaux durables pour la construction. Les matériaux doivent toujours répondre aux exigences des normes pour les écolabels de Type 1 selon le standard ISO 14024.

Exemple :

- 5 points (sur 100) seront attribués à l'offre qui aura le pourcentage le plus élevé. Pour les autres offres, chaque 1% en moins par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 1%.
- 95 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

3.B.3 – Mise en concurrence pour l'utilisation de matériaux de construction durables

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués en fonction du pourcentage (en masse) de matériaux utilisés dans la construction qui répondent aux exigences des normes pour les écolabels de Type 1 selon le standard ISO 14024.

Exemple :

- 5 points (sur 100) seront attribués à l'offre qui aura le pourcentage le plus élevé. Pour les autres offres, chaque 1% en moins par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 1%.
- 95 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

4. Suivi des performances et gestion quotidienne du bâtiment

4.B.1 – Test obligatoire de perméabilité à l'air de type Blower Door

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Si le bâtiment est équipé d'une ventilation mécanique, le titulaire du marché devra garantir qu'un test de perméabilité à l'air de type Blower Door sera réalisé lors de...<Préciser à quelle étape de la construction>... Le test devra être répété jusqu'à ce que le seuil demandé soit atteint.

C – Appel d'offres pour les entreprises tous corps d'Etat

1. Consommation d'énergie

1.C.1 – Seuils minimaux de consommation énergétique finale/primaire

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- La consommation énergétique finale/primaire ne doit pas excéder X.

(Optionnel) Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués pour une consommation énergétique finale/primaire inférieure au seuil minimum.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre ayant la consommation d'énergie la plus basse. Pour les autres offres, chaque 1% de hausse de la consommation par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

1.C.2 – Mise en concurrence autour de la consommation énergétique finale/primaire

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués en fonction de la consommation énergétique finale/primaire.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre proposant la consommation énergétique la plus faible. Pour les autres offres, chaque 1% de hausse de la consommation par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 1%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

2. Utilisation de Sources d'Energies Renouvelables (SER)

2.C.1 – Pourcentage minimum de SER locales

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Un minimum de X% de la consommation énergétique (primaire, finale ou nette) doit provenir de sources locales d'énergies renouvelables.

(Optionnel) Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués pour toute augmentation, au-dessus du seuil minimal indiqué dans les spécifications, du pourcentage d'énergie (primaire, finale ou nette) produite à partir de sources locales d'énergies renouvelables.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre ayant le plus fort pourcentage. Pour les autres offres, chaque 1% en moins par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 0,5%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

2.C.2 – Mise en concurrence autour du pourcentage de SER locales

Critères d'évaluation/d'attribution :

- Des points additionnels seront attribués en fonction du pourcentage d'énergie (primaire, finale ou nette) produite à partir de sources locales d'énergies renouvelables.

Exemple :

- 10 points (sur 100) seront attribués à l'offre ayant le plus fort pourcentage. Pour les autres offres, chaque 1% en moins par rapport à la meilleure proposition réduira le nombre de points attribués de 0,5%.
- 90 points (sur 100) seront attribués pour tous les autres aspects y compris le prix.

4. Suivi des performances et gestion quotidienne du bâtiment

4.C.1 – Audit régulier des consommations

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Un prestataire indépendant devra être sous-traité afin de tenir une comptabilité régulière durant les trois premières années. L'audit devra fournir au gestionnaire du bâtiment des informations mensuelles sur la consommation énergétique du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la production d'Eau Chaude Sanitaire et de la fourniture d'électricité.

4.C.2 – Panneau d'affichage des Consommations Energétiques

Spécifications techniques/Seuils minimaux :

- Un panneau d'affichage devra être installé dans le bâtiment afin de mettre en évidence la consommation énergétique quotidienne du bâtiment.

4.C.3 – Session de formation du gestionnaire du bâtiment

Spécifications techniques/Standards minimaux :

- Le gestionnaire du bâtiment devra recevoir une session de formation sur les aspects d'efficacité énergétique suite à l'achèvement de la construction/rénovation.



3 Pour aller plus loin

- **Infrastructure** – Baser le développement urbain sur des infrastructures adéquates, et de préférence celles déjà existantes.
 - **Coûts du Cycle de Vie** – Dans la plupart des cas, les frais d'entretien et de maintenance dépassent largement les frais de construction. Il s'agit donc de demander une Analyse de Cycle de Vie.
Des modes de financements alternatifs (financement par des tiers, contrat de performance énergétique) offrent des solutions pour pallier à la différence entre les coûts initiaux de construction et le coût global d'utilisation.
 - **Implication de l'utilisateur** – Le comportement de l'utilisateur joue un rôle crucial dans la performance énergétique et écologique d'un bâtiment. Il s'agit de faciliter l'implication des utilisateurs dès les premières phases du projet, particulièrement pour les travaux de rénovation de bâtiments.
 - **Travaux de rénovation** – Préférer la réhabilitation des bâtiments existants, afin de diminuer au maximum les consommations d'énergie, de matériaux, d'espace et d'infrastructures.
 - **Exploitation des friches urbaines** – Privilégier l'utilisation des friches urbaines (et industrielles) pour toute nouvelle construction.
 - **Densité urbaine** – Minimiser l'emprise sur l'espace naturel en encourageant la forte densité urbaine, tout en prenant en compte les aspects sociaux et les contraintes architecturales.
 - **Caractéristiques du site** – Considérer les aspects climatiques et topographiques à toutes les phases du projet, particulièrement lors du développement du projet et de la conception architecturale.
 - **Qualité intérieure** – Le confort thermique, les apports en lumière naturelle et les systèmes d'éclairage efficaces, la maîtrise du bruit et de l'humidité constituent des exigences essentielles pour le confort des occupants.
 - **Gestion des eaux de pluie et des eaux usées** – Des systèmes écologiques d'évacuation des eaux (réutilisation des eaux usées, installations de systèmes économiseurs d'eau...) et l'utilisation de l'eau de pluie peuvent engendrer économies financières et bénéfices écologiques.
 - **Planification** – La construction « durable » repose sur un dialogue permanent et une coopération entre tous les acteurs impliqués, aussi bien lors de la conception et de la construction, que lors de l'utilisation et de la maintenance du bâtiment.
-